

**D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
1  
7**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
(VOLUME 1)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 février 2018

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire Général

	PAGES
<b>* Assemblée Plénière</b>	
* Délibérations du 16 juin 2017	01
* Délibérations du 14 décembre 2017	29
<b>* Commission Permanente</b>	
* Délibérations du 12 décembre 2017	52

## SOMMAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 JUIN 2017

1 - RAPPORT/ CAB /N° 104147 DAP2017_0001 .....	01
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VÉRBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 10 NOVEMBRE 2016	
2 - RAPPORT/ CAB /N° 104148 DAP2017_0002 .....	02
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VÉRBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19 DÉCEMBRE 2016	
3 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104023 DAP2017_0003 .....	03
OBJET : SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'EXERCICE 2016	
4 - RAPPORT/ DGSG /N° 104121 DAP2017_0004 .....	05
OBJET : BILAN D'ACTIVITÉS 2016 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION	
5 - RAPPORT/ DAF /N° 104130 DAP2017_0005 .....	06
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGION POUR L'EXERCICE 2016	
6 - RAPPORT/ DAF /N° 104125 DAP2017_0006 .....	09
OBJET : COMPTES DE GESTION DE LA REGION POUR L'EXERCICE 2016	
7 - RAPPORT/ DAF /N° 104124 DAP2017_0008 .....	10
OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL A SON PRÉSIDENT - RÉALISATION DES EMPRUNTS, LIGNES DE TRÉSORERIE ET RÉGIES COMPTABLES - RAPPORT D'INFORMATION	
8 - RAPPORT/ DAF /N° 104126 DAP2017_0007 .....	11
OBJET : BUDGET REGION - BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET AUTONOMES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	
9 - RAPPORT/ DAF /N° 104123 DAP2017_0009 .....	13
OBJET : BILAN 2016 DE LA GESTION PLURIANNUELLE AP-AE/CP	
10 - RAPPORT/ DPI /N° 104021 DAP2017_0010 .....	14
OBJET : BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'EXERCICE 2016	
11 - RAPPORT/ DAJM /N° 104138 DAP2017_0011 .....	15
OBJET : DELEGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DE RÉGION - INFORMATION SUR LES MARCHÉS NOTIFIÉS	
12 - RAPPORT/ DAF /N° 104131 DAP2017_0012 .....	16
OBJET : BUDGET 2017 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	
13 - RAPPORT/ DIRED /N° 104079 DAP2017_0013 .....	21
OBJET : SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DES FORMATIONS SUPERIEURS, ET DE LA RECHERCHE DE LA REUNION (SEFORRE)	
14 - RAPPORT/ DCPC /N° 104112 DAP2017_0014 .....	22
OBJET : ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL "CULTURE" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION	
15 - RAPPORT/ DRH /N° 104139 DAP2017_0015 .....	24
OBJET : PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES	
16 - RAPPORT/ CAB /N° 103966 DAP2017_0016 .....	25
OBJET : REGIME INDEMNITAIRE ACTUALISE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DES MEMBRES DES CONSEILS CONSULTATIFS (CESER ET CCEE)	
17 - RAPPORT/ CAB /N° 104020 DAP2017_0017 .....	28
OBJET : REMPLACEMENT DE CONSEILLERS RÉGIONAUX AU SEIN DES COMMISSIONS SECTORIELLES	

## SOMMAIRE DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 DECEMBRE 2017

1 - RAPPORT/ CAB /N° 105028 DAP2017_0024.....	29
OBJET : MOTION RELATIVE A L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO ASSISTANCE ELECTRIQUE	
2 - RAPPORT/ DAF /N° 104952 DAP2017_0022.....	31
OBJET : RAPPORT RELATIF A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : FISCALITÉ SUR LA TAXE CARBURANT	
3 - RAPPORT/ DAF /N° 104951 DAP2017_0023 .....	36
OBJET : PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018	
4 - RAPPORT/ DAF /N° 104950 DAP2017_0025.....	43
OBJET : BUDGET RÉGION 2017 / TITRES DE RECETTES - ANNULATIONS - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS	
5 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104917 DAP2017_0026.....	45
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES 2017	
6 - RAPPORT/ DAJM /N° 104974 DAP2017_0027.....	46
OBJET : APPLICATION DES LOIS RELATIVES A LA DÉONTOLOGIE	
7 - RAPPORT/ DSI /N° 104964 DAP2017_0028 .....	47
OBJET : CONSTRUCTION, EXPLOITATION DU RÉSEAU RÉUNIONNAIS D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT ET GESTION DE L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : CHOIX DU MODE DE GESTION ET CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE	
8 - RAPPORT/ DSV A /N° 104970 DAP2017_0029 .....	49
OBJET : CRÉATION DE L'ASSOCIATION INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA RÉGION	
9 - RAPPORT/ DRH /N° 104978 DAP2017_0030 .....	50
OBJET : PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES	

## SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2017

1 - RAPPORT/ DFPA /N° 104809 DCP2017_0878.....	52
OBJET : ACCORD CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES POUR LA PETITE ENFANCE 2017-2020	
2 - RAPPORT/ DFPA /N° 104734 DCP2017_0879.....	67
OBJET : DOTATION COMPLÉMENTAIRE CPF 2017 - AVENANT N°2	
3 - RAPPORT/ DFPA /N° 104446 DCP2017_0880.....	72
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR BTP	
4 - RAPPORT/ DFPA /N° 104720 DCP2017_0881.....	75
OBJET : PRFP 2017 - PROGRAMME DE FORMATIONS 2017 DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA RÉUNION (AGCNAM)	
5 - RAPPORT/ DFPA /N° 104430 DCP2017_0882.....	77
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS "TIC"	
6 - RAPPORT/ DFPA /N° 104698 DCP2017_0883.....	80
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DU SECTEUR TOURISME/HÔTELLERIE/RESTAURATION	
7 - RAPPORT/ DFPA /N° 104837 DCP2017_0884.....	83
OBJET : FINANCEMENT AUX PRÉPARATIONS OPÉRATIONNELLES A L'EMPLOI COLLECTIVES (POEC) DANS LE SECTEUR HÔTELLERIE-RESTAURATION-TOURISME ET DU NUMÉRIQUE	
8 - RAPPORT/ DFPA /N° 104810 DCP2017_0885.....	85
OBJET : FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA ENTREPRISES 2017.	
9 - RAPPORT/ DFPA /N° 104675 DCP2017_0886.....	87
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS TREMLIN VERS L'EMPLOI (TVE) - 2017	
10 - RAPPORT/ DFPA /N° 104787 DCP2017_0887.....	89
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PÊCHE 2017 DE L'ÉCOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME (EAM)	
11 - RAPPORT/ DFPA /N° 104819 DCP2017_0888.....	92
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2017 DU CFA ACADÉMIQUE	
12 - RAPPORT/ DFPA /N° 104838 DCP2017_0889.....	95
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017 DE LA CITE DES MÉTIERS (PO FSE 2014-2020)	
13 - RAPPORT/ DFPA /N° 104839 DCP2017_0890.....	98
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA MISSION D'APPUI A LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (MAP LCI) ET DE LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ET 2017 DU CARIF-OREF (PO FSE 2014-2020 ET CPER 2015-2020)	
14 - RAPPORT/ DFPA /N° 104840 DCP2017_0891.....	102
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITÉS DES MISSIONS DE BASE 2017 DU CARIF-OREF (PO-FSE 2014-2020 ET CPER 2015-2020)	
15 - RAPPORT/ DFPA /N° 104808 DCP2017_0892.....	105
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ARVISE-ARACT 2017 AU TITRE DU CPER 2015-2020 ET DU PO FSE 2014-2020	
16 - RAPPORT/ DFPA /N° 104820 DCP2017_0893.....	107
OBJET : PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT VAE A LA SPL-AFPAR	
17 - RAPPORT/ DFPA /N° 104702 DCP2017_0894.....	109
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE LA SPL AFPAR	

18 - RAPPORT/ DFPA /N° 104670 DCP2017_0895.....	111
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DE LA SPL APPAR POUR L'ANNÉE 2017	
19 - RAPPORT/ DFPA /N° 104766 DCP2017_0896.....	137
OBJET : FORMATION DÉLIVRANT LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS) – ARFIS OI (IRTS) 2017	
20 - RAPPORT/ DFPA /N° 104657 DCP2017_0897.....	139
OBJET : PRIMES AU PETIT ÉQUIPEMENT DES APPRENTIS	
21 - RAPPORT/ DGEFJR /N° 104804 DCP2017_0898.....	140
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE RÉUNION (CRIJ) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIA JEUNESSE	
22 - RAPPORT/ DIRED /N° 104794 DCP2017_0899.....	142
OBJET : CONCESSIONS DE LOGEMENTS DÉCISIONS COLLECTIVES PERSONNELS DE L'ÉTAT	
23 - RAPPORT/ DIRED /N° 104793 DCP2017_0900.....	144
OBJET : CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES PERSONNELS TERRITORIAUX	
24 - RAPPORT/ DIRED /N° 104765 DCP2017_0901.....	147
OBJET : CONTRIBUTION DE LA RÉGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DE L'ACADÉMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2017	
25 - RAPPORT/ DIRED /N° 104721 DCP2017_0902.....	148
OBJET : PROJET "LYCÉENS, CONSOM'ACTEURS CITOYENS" DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION	
26 - RAPPORT/ DBA /N° 104850 DCP2017_0903.....	150
OBJET : PROJET PÉDAGOGIQUE "CONSORTIUM RH2D" (RÉHABILITATION HABITAT DÉVELOPPEMENT DURABLE) - FINANCEMENT POUR MISE EN ŒUVRE	
27 - RAPPORT/ DBA /N° 104803 DCP2017_0904.....	152
OBJET : SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE - FINANCEMENT POUR TRAVAUX SUR 10 SITES	
28 - RAPPORT/ DBA /N° 104784 DCP2017_0905.....	154
OBJET : ANCIENNE USINE DE VÉTIVER - PETITE-ÎLE - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE POLLUTION DES SOLS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
29 - RAPPORT/ DBA /N° 104799 DCP2017_0906.....	156
OBJET : MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 - SUBVENTION	
30 - RAPPORT/ DBA /N° 104802 DCP2017_0907.....	158
OBJET : DIRECTION RÉGIONALE DES ROUTES - SAINT-DENIS - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN - RÉHABILITATION/MISE AUX NORMES DU BÂTI	
31 - RAPPORT/ DBA /N° 104806 DCP2017_0908.....	160
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - PHASE 2 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
32 - RAPPORT/ DBA /N° 104540 DCP2017_0909.....	162
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE SAINT-PAUL IV - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
33 - RAPPORT/ DBA /N° 104781 DCP2017_0910.....	163
OBJET : RÉHABILITATION/EXTENSION DU CFA LÉON LEGROS - SAINTE-CLOTILDE - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT	
34 - RAPPORT/ DBA /N° 104775 DCP2017_0911.....	165
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE LECONTE DE LISLE - SAINT-DENIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	

35 - RAPPORT/ DGAE /N° 104908 DCP2017_0912.....	167
OBJET : ENGAGEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ "AMO MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉVALUATION ET APPUI À LA DÉFINITION D'UN SYSTÈME D'INDICATEURS"	
36 - RAPPORT/ DAE /N° 104742 DCP2017_0913.....	168
OBJET : MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE - PROGRAMMATION 2017	
37 - RAPPORT/ DAE /N° 104373 DCP2017_0914.....	170
OBJET : FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA).	
38 - RAPPORT/ DAE /N° 104830 DCP2017_0915.....	171
OBJET : PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION - FEADER 2014-2020 (PDRR) - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 7.5.4 "MISE EN TOURISME ET AMÉNAGEMENT DES PORTES ET ITINÉRAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL"	
39 - RAPPORT/ DAE /N° 104478 DCP2017_0916.....	189
OBJET : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2017 ILES VANILLE	
40 - RAPPORT/ DAE /N° 104870 DCP2017_0917.....	191
OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 DE L'IRT	
41 - RAPPORT/ DAE /N° 104715 DCP2017_0918.....	193
OBJET : CRÉATION DU CLUB CROISIÈRE RÉUNION	
42 - RAPPORT/ DAE /N° 104748 DCP2017_0919.....	194
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ EKONOV (ESS) POUR SON PROGRAMME D'ACTIONS 2017	
43 - RAPPORT/ DAE /N° 104747 DCP2017_0920.....	195
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2017	
44 - RAPPORT/ DAE /N° 104658 DCP2017_0921.....	196
OBJET : CENTRE DE RESSOURCES DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION (CRGE RUN) - PROGRAMME D'ACTIONS 2017	
45 - RAPPORT/ DAE /N° 104425 DCP2017_0922.....	197
OBJET : ÉVÈNEMENT MICKS FRIENDS PRO AM 2017	
46 - RAPPORT/ DAE /N° 104780 DCP2017_0923.....	198
OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION- DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2017	
47 - RAPPORT/ DAE /N° 104954 DCP2017_0924.....	202
OBJET : EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE	
48 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104829 DCP2017_0925.....	205
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : COCO CANNELLE -RE0013630 ; LACROIX OCEAN INDIEN -RE0008930 ; SODEO -RE0003137	
49 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104879 DCP2017_0926.....	207
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : FCI AQUATECHNOLOGY - RE0004399	
50 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104740 DCP2017_0927.....	209
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE : « SNC CASCADE / SARL PIERRE LOTI » (SYNERGIE : RE0000402)	

51 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104852 DCP2017_0928.....	212
OBJET : FICHE ACTION 8. 01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SYNERGIE RE 0009567)	
52 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104774 DCP2017_0929.....	215
OBJET : FICHE ACTION 3.14 « VEILLE STRATÉGIQUE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - (SYNERGIE : RE0013025)	
53 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104776 DCP2017_0930.....	217
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0013178)	
54 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104738 DCP2017_0931.....	219
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE – (SYNERGIE : RE0012440)	
55 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104739 DCP2017_0932.....	222
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « EXODATA » (SYNERGIE : RE0000410)	
56 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104942 DCP2017_0933.....	224
OBJET : FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « NEMETIS » : (SYNERGIE : RE0012235)	
57 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104771 DCP2017_0934.....	226
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL UN MONDE METIS (SYNERGIE : RE0011172)	
58 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104786 DCP2017_0935.....	228
OBJET : FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" - CARB'EAU CLEAN - GREEN MASCAREIGNES TECHNOLOGIES	
59 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104616 DCP2017_0936.....	230
OBJET : RE0002115 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 « PROMOUVOIR LES PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CONTRIBUANT À UNE MEILLEURE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION "NOUVEAU CONCEPT POUR LA CONVERSION ET LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOLAIRE STOCKÉE VIA LE VECTEUR HYDROGÈNE: SYSTÈME PILE À COMBUSTIBLE RÉVERSIBLE"	
60 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104614 DCP2017_0937.....	232
OBJET : FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE" - "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2016" - SYNERGIE N° RE0013794	
61 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104615 DCP2017_0938.....	234
OBJET : FICHE ACTION 1.16 RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE RECRUTEMENT DES JEUNES DIPLÔMES - "MAROONER" - SYNERGIE N° RE0012407	
62 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104704 DCP2017_0939.....	236
OBJET : FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTÉ SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE PHASE I -VOLET ÉTUDES (PHASE 1 ET PHASE 2) ET TRAVAUX / 1ER ÉQUIPEMENT (PHASE I)" (PARTIE OT1) - SYNERGIE N° RE0014523	

63 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104334 DCP2017_0940.....	238
OBJET : RE0010088 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE TÉLÉSANTÉ - PROJET : IMAGERIE - GCS TÉSIS	
64 - RAPPORT/ DIREC /N° 104745 DCP2017_0941.....	240
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ POUR LE FINANCEMENT DU PREMIER ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UFR SANTÉ SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE	
65 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104730 DCP2017_0942.....	241
OBJET : FICHE ACTION 7.08- « CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SYNERGIE : RE 0014522) - CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTÉ SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE PHASE I VOLET « ÉTUDES (PHASE I ET II) ET TRAVAUX/1ER ÉQUIPEMENT (PHASE I)	
66 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104731 DCP2017_0943.....	243
OBJET : FICHE ACTION 7.08- « CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (SYNERGIE : RE 0014768) CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ESIROI ET DE DEUX DÉPARTEMENTS DE L'IUT SUR LE SITE DE TERRE SAINTE A SAINT-PIERRE VOLET « TRAVAUX ET 1ER ÉQUIPEMENT »	
67 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 102495 DCP2017_0944.....	245
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS (SYNERGIE : RE0014248) POUR LE PROJET DE « MISE EN ACCESSIBILITÉ DES MAISONS DE QUARTIER »	
68 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104579 DCP2017_0945.....	247
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS (SYNERGIE : RE 0014247) POUR LE PROJET DE« RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DENIS POTHIN »	
69 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104924 DCP2017_0946.....	249
OBJET : FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD DE L' ÎLE DE LA RÉUNION (CASUD) – DOSSIER SYNERGIE : RE0014834	
70 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104944 DCP2017_0947.....	251
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES – CIVIS (SYNERGIE : RE 0014646) POUR LE PROJET DE « RÉALISATION DE 4 AIRES DE LOISIRS SUR LA COMMUNE DE CILAOS »	
71 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104900 DCP2017_0948.....	253
OBJET : PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ET PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES - LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2015 AU 30/11/2017) PRÉSENTÉES POUR INFORMATION -	
72 - RAPPORT/ DGAE /N° 104862 DCP2017_0949.....	258
OBJET : ÉVALUATIONS À MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU POE FEDER 2014-2020	
73 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104896 DCP2017_0950.....	260
OBJET : FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (RE0015119)	
74 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104895 DCP2017_0951.....	262
OBJET : FICHE ACTION 4-07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (RE0014386)	
75 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104759 DCP2017_0952.....	264
OBJET : FICHE ACTION 4.03 – EXAMEN DES DOSSIERS SYNERGIE RE0000436 – RE0002261 – RE0002347 – RE0003091 – RE0005633 – RE0005729 – RE0005772 – RE0005774 – RE0007569 – RE0009824 – RE0009825 – RE0009831 – RE00010612 – RE00013322 – RE00013930	

76 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104929 DCP2017_0953.....	267
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016	
77 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104930 DCP2017_0954.....	273
OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION ZACA 90 LLTS	
78 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104931 DCP2017_0955.....	306
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION BANIAN 24 LLS	
79 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104932 DCP2017_0956.....	339
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION CORYLUS 12 LLS	
80 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104933 DCP2017_0957.....	372
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION AMARANTE 61 LLTS	
81 - RAPPORT/ DGADDE /N° 104934 DCP2017_0958.....	405
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION OPALE 24 LLTS	

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 10  
NOVEMBRE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,**

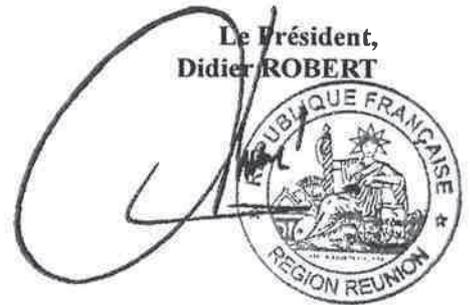
- que le procès-verbal des séances d'Assemblées Plénières doit être arrêté par l'Assemblée Plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 10 novembre 2016.

Le Président,  
Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUN 2017**  
et de la Publication le **30 JUN 2017**

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 19  
DÉCEMBRE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,**

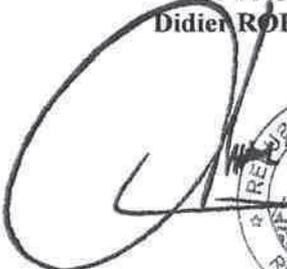
- que le procès-verbal des séances d'Assemblées Plénières doit être arrêté par l'Assemblée Plénière, conformément à l'article L4132-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2016.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2017**  
et de la Publication le **30 JUIN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION  
RÉUNION POUR L'EXERCICE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales pris pour l'application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le rapport d'activités de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport DGADDE / 104023 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission conjointe (Aménagement, développement Durable, Energie et Coopération Régionale, Europe et International) du 24 mai 2017,

**Considérant,**

- que préalablement aux débats sur le projet de budget 2018, le Président du Conseil Régional présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,
- que l'article D.4311-6 qui précise que le rapport prévu à l'article L.4310-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la Région sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire. Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :
  - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
  - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

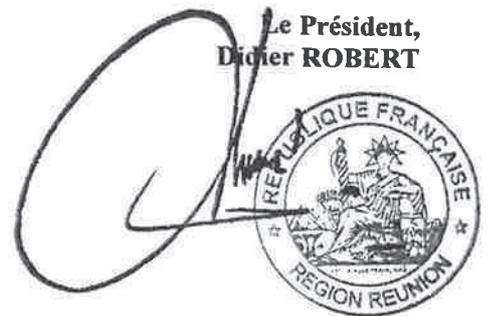
- le bilan d'activités 2016 du Conseil Régional de La Réunion décliné en fonction des sept piliers de la mandature,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du Conseil Régional de La Réunion pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2017**  
et de la Publication le **30 JUIN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**BILAN D'ACTIVITÉS 2016 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° DGSG/104121 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission conjointe (Grands Chantiers des Transports et Déplacements / Économie et Entreprises / Égalité des Chances et Solidarité) du 16 mai 2017,

**Vu** l'avis de la commission conjointe (Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite / Culture, Sport et Identité Réunionnaise) du 18 mai 2017,

**Vu** l'avis de la commission conjointe (Coopération Régionale, Europe et International / Aménagement, Développement Durable) du 24 mai 2017,

**Vu** l'avis de la commission des Affaires Générales et Financières du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Considérant,**

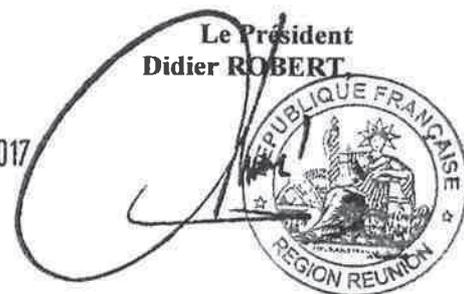
- l'obligation du Président du Conseil régional de rendre compte, chaque année, au Conseil Régional de l'activité des différents services de la Région,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide**

- d'adopter les avis de ses commissions et de donner acte de la présentation du bilan d'activités de la Région pour l'exercice 2016.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 30 JUIN 2017



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGION POUR L'EXERCICE 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DAF/104130 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017,

**Considérant,**

- **qu'en dépenses réelles**, les mandatements sur l'exercice 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement, se sont élevés à 1 348,0 M€, selon la répartition suivante :

	prévisions	mandatements	2015	m/prév.	struct.	évol.
fonctionnement	436,329,494.94	414,791,646.08	395,197,413.16	95.1%	30.8%	5.0%
investissement	991,694,633.22	933,276,011.76	836,403,536.67	94.1%	69.2%	11.6%
<b>total</b>	<b>1,428,024,128.16</b>	<b>1,348,067,657.84</b>	<b>1,231,600,949.83</b>	<b>94.4%</b>	<b>100.0%</b>	<b>9.5%</b>

- **qu'en recettes réelles**, les titres émis s'élèvent à 1 377,0 M€, selon la répartition suivante :

	prévisions	titres émis	2015	r/prév.	struct.	évol.
fonctionnement	538,054,832.00	509,388,216.66	560,089,281.86	94.7%	37.0%	-9.1%
investissement	889,969,296.16	867,634,587.94	644,580,057.80	97.5%	63.0%	34.6%
<b>total</b>	<b>1,428,024,128.16</b>	<b>1,377,022,804.60</b>	<b>1,204,669,339.66</b>	<b>96.4%</b>	<b>100.0%</b>	<b>14.3%</b>

- qu'avec la nomenclature budgétaire et comptable M71, le résultat se calcule section par section (différence entre les émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses) en intégrant le résultat reporté de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- que ce résultat se caractérise principalement, dans ses grandes masses par :
  - un résultat de la section de fonctionnement au solde excédentaire de (+) 100,77 M€,
  - un solde réglementaire de la section d'investissement déficitaire de (-) 71,82 M€,
  - une mobilisation de l'emprunt pour le financement de la NRL,
- que sur ces bases, le résultat de l'exercice 2016, s'élève à 28,955 M€.

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter le Compte Administratif 2016 tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après :

**Pour le Budget Principal**

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes	éléments de vote
001	solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
900	services généraux	5 870 115,14	109 116,44	adopté à la majorité
901	formation professionnelle et apprentissage	9 334 845,40	23 899,39	adopté à la majorité
902	enseignement	99 962 946,94	57 962 092,32	adopté à la majorité
903	culture, sports et loisirs	29 095 355,44	1 084 787,76	adopté à la majorité
904	santé et action sociale	46 432,46	0,00	adopté à la majorité
905	aménagement des territoires	7 757 790,21	222 214,08	adopté à la majorité
907	environnement	7 294 970,67	0,00	adopté à la majorité
908	transports	353 217 389,48	71 053 222,75	adopté à la majorité
909	action économique	15 706 524,54	71 457,81	adopté à la majorité
921	taxes non affectées	0,00	3 079 607,92	adopté à la majorité
922	dotations et participations	0,00	49 154 696,96	adopté à la majorité
923	dettes et autres opérations financières	184 962 029,80	684 873 492,51	adopté à la majorité
925	opérations patrimoniales	39 000 000,00	39 000 000,00	adopté à la majorité
926	transferts entre les sections	120 146 095,92	113 972 497,01	adopté à la majorité
951	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	adopté à la majorité
954	produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	adopté à la majorité
<b>balance section d'investissement</b>		<b>872 394 496,00</b>	<b>1 020 607 084,95</b>	<b>adopté à la majorité</b>
002	resultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
930	services généraux	85 769 580,82	28 500 350,46	adopté à la majorité
931	formation professionnelle et apprentissage	114 745 451,34	66 552 077,16	adopté à la majorité
932	enseignement	75 902 460,05	1 897 522,39	adopté à la majorité
933	culture, sports et loisirs	23 005 434,92	1 016 189,07	adopté à la majorité
934	santé et action sociale	1 241 268,27	0,00	adopté à la majorité
935	aménagement des territoires	940 035,06	0,00	adopté à la majorité
937	environnement	14 503 895,50	83 056,28	adopté à la majorité
938	transports	57 534 751,00	869 502,08	adopté à la majorité
939	action économique	29 395 075,55	397 737,49	adopté à la majorité
940	impositions directes	4 987,00	61 853 366,62	adopté à la majorité
941	autres impôts et taxes	5 739,79	257 749 000,08	adopté à la majorité
942	dotations et participations	0,00	87 766 028,00	adopté à la majorité
943	opérations financières	11 251 114,57	2 681 359,03	adopté à la majorité
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	441 852,21	0,00	adopté à la majorité
945	provisions et autres opérations mixtes	50 000,00	22 028,00	adopté à la majorité
946	transferts entre les sections	113 972 497,01	120 146 095,92	adopté à la majorité
953	virement à la section d'investissement	0,00	0,00	adopté à la majorité
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>528 764 143,09</b>	<b>629 534 312,58</b>	<b>adopté à la majorité</b>
<b>balance générale</b>		<b>1 401 158 639,09</b>	<b>1 650 141 397,53</b>	<b>adopté à la majorité</b>

**Pour le Budget Annexe Energie**

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes	éléments de vote
002	resultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
011	charges à caractère général	76 549,56	0,00	adopté à la majorité
012	charges de personnel et frais assimilés	24 176,73	0,00	adopté à la majorité
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	adopté à la majorité
69	impôt sur les bénéfices	0,00	0,00	adopté à la majorité
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	156 329,06	adopté à la majorité
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00	adopté à la majorité
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>100 726,29</b>	<b>156 329,06</b>	<b>adopté à la majorité</b>
<b>balance générale</b>		<b>100 726,29</b>	<b>156 329,06</b>	<b>adopté à la majorité</b>

**Pour le Budget Annexe DSP Région**

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes	éléments de vote
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	adopté à la majorité
13	subventions d'investissement recues	0,00	0,00	adopté à la majorité
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	adopté à la majorité
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	adopté à la majorité
<b>balance section d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>adopté à la majorité</b>
002	resultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
012	charges de personnel et frais assimilés	47 869,14	0,00	adopté à la majorité
023	virement à la section d'investissement	0,00	0,00	adopté à la majorité
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	adopté à la majorité
69	impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00	adopté à la majorité
75	autres produits de gestion courante	0,00	68 650,00	adopté à la majorité
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>47 869,14</b>	<b>68 650,00</b>	<b>adopté à la majorité</b>
<b>balance générale</b>		<b>47 869,14</b>	<b>68 650,00</b>	<b>adopté à la majorité</b>

**Pour le Budget FEDER**

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes	éléments de vote
001	solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
906	gestion des fonds européens	18 249 458,91	36 595 851,02	adopté à la majorité
923	dettes et autres opérations financières	0,00	10 626 286,97	adopté à la majorité
<b>balance section d'investissement</b>		<b>18 249 458,91</b>	<b>47 222 137,99</b>	<b>adopté à la majorité</b>
002	resultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
936	gestion des fonds européens	9 719 123,42	652 485,12	adopté à la majorité
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>9 719 123,42</b>	<b>652 485,12</b>	<b>adopté à la majorité</b>
<b>balance générale</b>		<b>27 968 582,33</b>	<b>47 874 623,11</b>	<b>adopté à la majorité</b>

**Pour le Budget POCT**

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes	éléments de vote
001	solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00	adopté à la majorité
906	gestion des fonds européens	0,00	0,00	adopté à la majorité
923	dettes et autres opérations financières	0,00	631 573,87	adopté à la majorité
<b>balance section d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>631 573,87</b>	<b>adopté à la majorité</b>
936	gestion des fonds européens	1 403 190,57	1 263 147,74	adopté à la majorité
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>1 403 190,57</b>	<b>1 263 147,74</b>	<b>adopté à la majorité</b>
<b>balance générale</b>		<b>1 403 190,57</b>	<b>1 894 721,61</b>	<b>adopté à la majorité</b>

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUN 2017  
et de la Publication le 30 JUN 2017



Le Président  
Didier ROBERT,

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**COMPTES DE GESTION DE LA REGION POUR L'EXERCICE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport n° DAF/104125 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017,

**Considérant,**

- les différents Comptes de Gestion de la Région pour l'exercice 2016 établis par Monsieur le Payeur Régional.
- Que ces documents présentent un résultat de clôture comme précisé ci-dessous, résultat conforme à celui des comptes administratifs correspondants :
  - budget principal : 28 955 146,76 €
  - budget annexe énergie : 177 445,44 €
  - budget annexe SPL Musées régionaux : 56 340,86 €
  - budget autonome FEDER 2014-2020 : 40 320 065,72 €
  - budget autonome Interreg Océan Indien 2014-2020 : 1 754 678,78 €

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'adopter le Compte de Gestion 2016 présenté par Monsieur le Payeur Régional pour le budget principal, le budget annexe Energie, le budget annexe DSP Région, le budget FEDER et le budget INTERREG Océan Indien.

Monsieur le Payeur Régional n'a assisté ni aux débats, ni au vote de la décision.



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 30 JUIN 2017

Le Président  
Didier ROBERT,



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL A SON PRÉSIDENT - RÉALISATION DES  
EMPRUNTS, LIGNES DE TRÉSORERIE ET RÉGIES COMPTABLES - RAPPORT  
D'INFORMATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2016,

**Vu** le rapport n° DAF/104124 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017,

**Considérant,**

- que l'article L.4221-5 du CGCT prévoit que le conseil régional peut déléguer à son Président une partie de ses attributions, et notamment le pouvoir de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les opérations utiles à la gestion des emprunts, et les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé. Aussi, il peut créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.
- qu'en contrepartie, le Président est tenu d'informer le conseil régional des actes pris dans le cadre de ses délégations.
- que la délibération de l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2015 a donné, sur cette base, délégation au Président du conseil régional en matière d'emprunt et de crédit de trésorerie pour la durée de son mandat et la possibilité de créer des régies d'avances et de recettes.
- qu'aucune nouvelle régie comptable, en particulier des régies d'avances, n'a été créée, modifiée ou supprimée dans le cadre de sa délégation au cours de l'exercice 2016.

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de donner acte de la présentation du rapport relatif aux emprunts, lignes de trésorerie et aux régies réalisées par le Président courant 2016.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 30 JUIN 2017



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**BUDGET REGION - BUDGET PRINCIPAL, ANNEXES ET AUTONOMES -  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° DAF/104126 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017,

**Considérant,**

- que le Compte Administratif 2016 de la Région a dégagé sur l'exercice 2016 :
  - un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 100 770 169,49 €,
  - un déficit de financement en section d'investissement de 71 815 022,73 €.
- qu'en intégrant le résultat sur les restes à réaliser de la section d'investissement, soit un excédent de 7 002 000,00 €, le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire de 64 813 022,73 €.
- qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée doit affecter le résultat cumulé excédentaire :
  - en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
  - pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (ligne codifiée 002) ou en dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**Pour le Budget Principal**

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2016, soit **100 770 169,49 €** en dotation complémentaire en section d'investissement (dont **64 813 022,73 €** en couverture du déficit d'investissement).

**Pour le Budget annexe Energie**

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2016, soit **177 445,44 €** laissés en section de fonctionnement.

**Pour le Budget annexe DSP Région**

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2016, soit **56 340,86 €** laissés en section de fonctionnement.

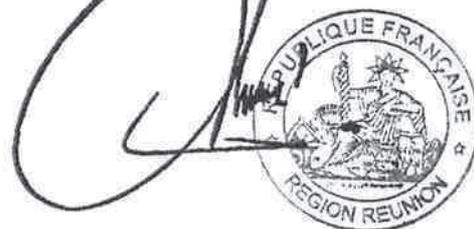
**Pour le Budget FEDER**

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat déficitaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2016, soit (-) **9 905 187,30 €** reportés en section de fonctionnement.

**Pour le Budget INTERREG Océan Indien**

- d'approuver la proposition d'affectation du résultat déficitaire de la section de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2016, soit (-) **140 042,83 €** reportés en section de fonctionnement.

Le Président  
Didier ROBERT,



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUN 2017**  
et de la Publication le **30 JUN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**BILAN 2016 DE LA GESTION PLURIANNUELLE AP-AE/CP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° DAF/104123 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017,

**Considérant,**

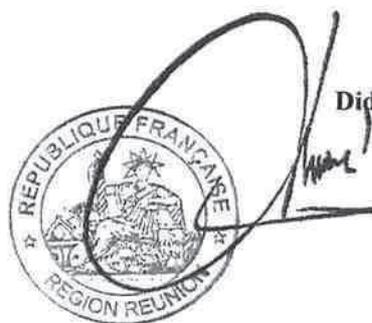
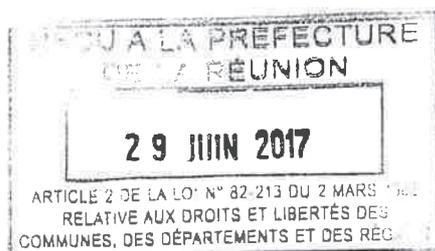
- que la Région ayant opté pour une gestion pluriannuelle, l'instruction budgétaire et comptable M71 impose la présentation d'un rapport au Conseil Régional à l'occasion du vote du Compte Administratif, retraçant les engagements pluriannuels à la clôture de l'exercice.
- qu'il ressort pour l'exercice 2016 :
  - une amélioration du ratio de couverture en investissement des Autorisations de Programme (AP) par les Crédits de Paiements (CP) à 3,5 années fin 2016, par rapport à 4 années fin 2015, et 5 années fin 2014. Ceci par la montée en charge des réalisations de l'opération Nouvelle Route du Littoral, ayant fait l'objet d'un engagement de 1 632 M€ en 2013 pour une durée de réalisation d'environ 8 années. Le montant des AP engagées au 31/12/2016 et restant à couvrir par des CP sur les exercices ultérieurs s'élève à 1 853,5 millions d'euros.
  - une stabilisation du ratio de couverture en fonctionnement des Autorisations d'Engagement par les Crédits de Paiements qui reste aux environs d'une année de mandatement. Le montant des Autorisations d'Engagement engagées au 31/12/2016 et restant à couvrir par des Crédits de Paiements sur les exercices ultérieurs s'élève à 240,0 millions d'euros.

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de donner acte de la présentation du bilan 2016 de la gestion pluriannuelle des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement /Crédits de Paiement.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 30 JUIN 2017



**Le Président  
Didier ROBERT,**

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'EXERCICE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DPI / N°104021 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017.

**Considérant,**

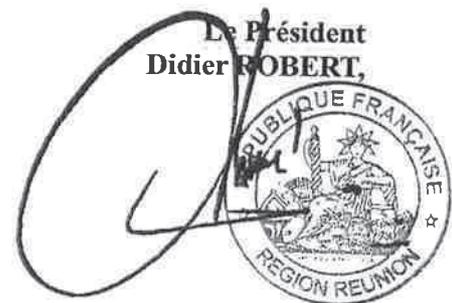
- les dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public qui visent à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion  
après en avoir délibéré,**

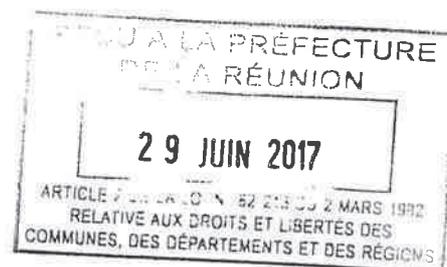
**Décide,**

- de donner acte de la présentation du bilan des opérations immobilières de l'exercice 2016.

Le Président  
**Didier ROBERT,**



**Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUN 2017  
et de la Publication le 30 JUN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**DELEGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT DE RÉGION - INFORMATION SUR  
LES MARCHÉS NOTIFIÉS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-8,

**Vu** le budget de l'exercice 2017 et le n° 17D02981,

**Vu** le rapport DAJM/ 104138 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission des affaires générales et financières du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

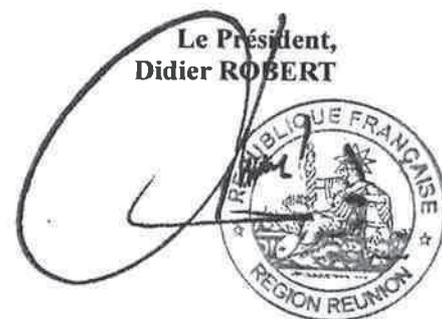
**Considérant,**

- que par délibération (DAJM/20150040) en date du 18 décembre 2015, l'Assemblée Plénière a confié au Président de la Région la compétence de décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- que l'annexe jointe au rapport dresse un état de la mise en œuvre de cette délégation du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de prendre acte de l'information qui a été portée à sa connaissance concernant les marchés conclus par la région Réunion du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 30 JUIN 2017

15

Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional

**BUDGET 2017 - PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DAF/104131 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017,

Considérant,

- que le Budget Supplémentaire (BS) reprend dans le budget 2017 :
  - d'une part, l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (soit **100 770 169,49 €**)
  - d'autre part, les restes à réaliser en recettes pour un montant de **34 773 145 €** dont **27 771 145,00 €** en fonctionnement et **7 002 000,00 €** en investissement selon la répartition ci-dessous :

libellé	dépenses		recettes	
	investissement	fonctionnement	investissement	fonctionnement
FSE subvention globale 2007-2013				9 802 000,00
assistance technique 2014-2020				1 125 000,00
Etat plan 500 000 emplois				12 334 500,00
Fonds de sécurisation parcours professionnel				2 609 645,00
CNC développement cinéma et audiovisuel				500 000,00
FEP 2007-2013				1 400 000,00
FEDER 2014-2020 centres de formation			6 150 000,00	
SEAS CI 2007-2013			852 000,00	
déficit d'investissement reporté	71 815 022,73			
affectation résultat de fonctionnement			100 770 169,49	
<b>total</b>	<b>71 815 022,73</b>	<b>0,00</b>	<b>107 772 169,49</b>	<b>27 771 145,00</b>
	<b>71 815 022,73</b>		<b>135 543 314,49</b>	

- qu'ainsi le budget supplémentaire dégage un excédent de recettes propres de **63,7 M€**.
- qu'en mouvements réels (*hors écritures d'ordre*), le projet de Décision Modificative n°1 propose globalement l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **268 529 400 €**, l'inscription de crédits de paiement supplémentaires à hauteur de **284 426 110 €** ainsi que des réajustements de recettes pour **220 697 818,24 €**, selon la répartition ci-dessous :

	dépenses		recettes
	AP/AE	CP	
investissement	250,902,000.00	264,891,644.00	230,407,752.24
fonctionnement	17,627,400.00	19,534,466.00	-9,709,934.00
<b>total</b>	<b>268,529,400.00</b>	<b>284,426,110.00</b>	<b>220,697,818.24</b>

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide,**

- d'adopter le projet de Décision Modificative n°1/Budget Supplémentaire pour l'exercice 2017 tel que présenté et amendé par l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 juin 2017 à savoir pour :

**Le Budget Principal**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses		recettes
		API/AE	CP	
001	solde d'exécution d'investissement reporté		71,815,022.73	
900	services généraux	0.00	-148,356.00	
901	formation professionnelle et apprentissage	-300,000.00	-30,000.00	6,150,000.00
902	enseignement	0.00	0.00	852,000.00
903	culture, sports et loisirs	200,000.00	200,000.00	
904	santé et action sociale	300,000.00	180,000.00	
905	aménagement des territoires	0.00	0.00	
907	environnement	0.00	0.00	
908	transports	250,702,000.00	14,690,000.00	
909	action économique	0.00	0.00	
921	taxes non affectées			0.00
922	dotations et participations			0.00
923	dettes et autres opérations financières		250,000,000.00	331,177,921.73
926	transferts entre les sections		0.00	
951	virement de la section de fonctionnement			-1,473,255.00
954	produits des cessions d'immobilisations			0.00
<b>balance section d'investissement</b>		<b>250,902,000.00</b>	<b>336,706,666.73</b>	<b>336,706,666.73</b>
930	services généraux	130,000.00	166,114.00	10,927,000.00
931	formation professionnelle et apprentissage	7,900,000.00	7,900,000.00	14,944,145.00
932	enseignement	0.00	0.00	
933	culture, sports et loisirs	700,000.00	700,000.00	
934	santé et action sociale	0.00	0.00	
935	aménagement des territoires	0.00	0.00	
937	environnement	497,600.00	360,000.00	
938	transports	7,000,000.00	7,000,000.00	700,000.00
939	action économique	1,399,800.00	1,399,800.00	1,900,000.00
940	impositions directes			-309,130.00
941	autres impôts et taxes		2,000,000.00	
942	dotations et participations			-10,100,804.00
943	opérations financières			0.00
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	0.00	8,552.00	
945	provisions et autres opérations mixtes		0.00	
946	transferts entre les sections			0.00
953	virement à la section d'investissement		-1,473,255.00	
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>17,627,400.00</b>	<b>18,061,211.00</b>	<b>18,061,211.00</b>
<b>balance générale</b>		<b>268,529,400.00</b>	<b>354,767,877.73</b>	<b>354,767,877.73</b>

- d'autoriser :

- les reports en recettes pour un montant total de 7 002 000,00 € en investissement et 27 771 145,00 € en fonctionnement,
- les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de 336 706 666,73 € en investissement et 18 061 211,00 € en fonctionnement,

- l'ouverture de nouvelles capacités d'engagement pour un montant de **250 902 000,00 €** en investissement et **17 627 400,00 €** en fonctionnement ;

- d'autoriser le recours à des lignes de trésorerie ou des titres négociables à court terme au cours de l'exercice 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant maximum de 250 000 000 €, délégation étant donnée au Président du Conseil régional conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale.

• **Le Budget annexe Energie**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
002	resultat de fonctionnement reporté		177,445.44
011	charges a caractere general	177,445.44	
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>177,445.44</b>	<b>177,445.44</b>
<b>balance générale</b>		<b>177,445.44</b>	<b>177,445.44</b>

- d'autoriser :

▲ les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **177 445,44 €** en fonctionnement ;

• **Le Budget annexe DSP Région**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
021	virement de la section de fonctionnement		56,340.86
16	emprunts et dettes assimilees	2,500,000.00	2,500,000.00
23	immobilisations en cours	56,340.86	
<b>balance section d'investissement</b>		<b>2,556,340.86</b>	<b>2,556,340.86</b>
002	resultat de fonctionnement reporté		56,340.86
012	charges de personnel et frais assimiles	0.00	
023	virement a la section d'investissement	56,340.86	
65	autres charges de gestion courante	0.00	
69	impots sur les benefices et assimiles	0.00	
75	autres produits de gestion courante		0.00
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>56,340.86</b>	<b>56,340.86</b>
<b>balance générale</b>		<b>2,612,681.72</b>	<b>2,612,681.72</b>

- d'autoriser :

- les reports en dépenses et recettes pour un montant total de **2 500 000,00 €** en investissement,

- les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **2 556 340,86 €** en investissement et **56 340,86 €** en fonctionnement ;

• **Le Budget FEDER**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
001	solde d'exécution d'investissement reporté		50,225,253.02
906	gestion des fonds européens	237,950,541.09	187,725,288.07
926	transferts entre les sections	18,249,458.91	18,249,458.91
<b>balance section d'investissement</b>		<b>256,200,000.00</b>	<b>256,200,000.00</b>
002	resultat de fonctionnement reporté	9,905,187.30	
936	gestion des fonds européens	35,942,327.58	45,847,514.88
946	transferts entre les sections	18,249,458.91	18,249,458.91
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>64,096,973.79</b>	<b>64,096,973.79</b>
<b>balance générale</b>		<b>320,296,973.79</b>	<b>320,296,973.79</b>

- d'autoriser :

- les reports en investissement pour un montant en dépenses de **237 950 541,09 €** et en recettes de **187 725 288,07 €** et en fonctionnement pour un montant en dépenses de **35 942 327,58 €** et en recettes de **45 847 514,88 €**,

- les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de **256 200 000,00 €** en investissement et **64 096 973,79 €** en fonctionnement ;

- d'autoriser, conformément à la note du 11/2/2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014 à 2020, la région à procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers au titre des fonds européens, sur un seul exercice.

Une subvention d'équipement versée en N au titre des programmes européens peut être amortie en N+1 pour son montant total. En conséquence, la reprise au compte de résultat de la subvention d'équipement reçue « Fonds européens » correspondante doit également être réalisée intégralement sur le seul exercice N+1.

En raison de cette spécificité, les subventions d'équipement « fonds européens » versées à des tiers et amorties sur un exercice seront enregistrées sur le compte 2045 « Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens) » qui déroge au classement des autres comptes 204x par type de bénéficiaires. L'amortissement sera constaté en N+1 au compte 28045.

• **Le Budget POCT**

- d'arrêter la répartition des crédits comme suit :

Chapitre	Libellé	dépenses	recettes
001	solde d'exécution d'investissement reporté		1,894,721.61
906	gestion des fonds européens	2,448,147.61	553,426.00
923	dettes et autres opérations financières		0.00
<b>balance section d'investissement</b>		<b>2,448,147.61</b>	<b>2,448,147.61</b>
002	resultat de fonctionnement reporté	140,042.83	
936	gestion des fonds européens	9,261,809.43	9,401,852.26
<b>balance section de fonctionnement</b>		<b>9,401,852.26</b>	<b>9,401,852.26</b>
<b>balance générale</b>		<b>11,849,999.87</b>	<b>11,849,999.87</b>

- d'autoriser :

- les reports en investissement pour un montant en dépenses de **2 448 147,61 €** et en recettes

de 553 426,00 € et en fonctionnement pour un montant en dépenses de 9 261 809,43 € et en recettes de 9 401 852,26 €,

- les inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes pour un montant équilibré de 2 448 147,61 € en investissement et 9 401 852,26 € en fonctionnement,

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Monsieur Michel DENNEMONT) et Monsieur Jean-Gaël MOUTOUSSAMY ANDA (+ procuration de Madame Léopoldine SETTAMA-VIDON) n'ont pas participé au vote de la décision.

Le Président  
Didier ROBERT,



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 30 JUIN 2017



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT ET DES FORMATIONS SUPERIEURS,  
ET DE LA RECHERCHE DE LA REUNION (SEFORRE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération DIREN/20150755 en date du 13 octobre 2015 relative au lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations supérieures et de la Recherche de La Réunion (SEFORRE),

**Vu** le rapport DIREN / 104079 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission conjointe (Education, Formation, Jeunesse, Réussite et Culture et Sport et Identité Réunionnaise) du 18 mai 2017,

**Considérant,**

- l'obligation aux régions d'élaborer un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- la désignation de la Région en qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur de la Région dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- la volonté de la collectivité d'élaborer un schéma concerté et partagé en matière d'enseignement supérieur et de la recherche,
- les enjeux majeurs pour le territoire régional issus de la concertation,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche de La Réunion (SEFORRE) ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour mettre en oeuvre les orientations du SEFORRE ;
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à la mise en oeuvre du SEFORRE, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,  
**Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2017**  
et de la Publication le **30 JUIN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**ADHÉSION DE LA RÉGION RÉUNION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL "CULTURE"  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental N°15CD/DGA – Pôle Épanouissement/DCS du 15 février 2017,

**Vu** le rapport N° DCPC / 104112 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Conjointe (Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite, et Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise) du 18 mai 2017,

**Considérant,**

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- qu'un rapprochement entre le Conseil régional et le Conseil départemental vise à apporter une plus grande cohérence aux politiques publiques,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion**

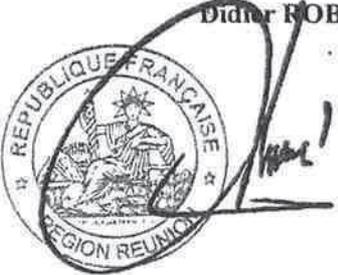
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

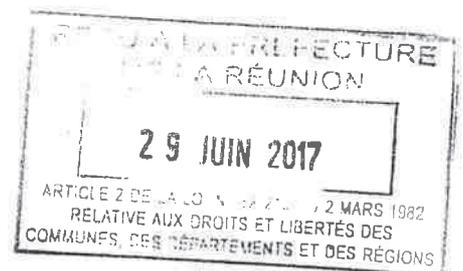
- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'actionnariat de la SPL « Culture », nouvelle entité en charge de la gestion des établissements culturels et des sites patrimoniaux du Conseil départemental de La Réunion ;
- d'approuver les statuts de la SPL « Culture » joints en annexe au rapport ;
- d'approuver l'entrée dans le capital social de la SPL « Culture » à hauteur de 7 500 € représentant 5% des parts de la société ;
- d'approuver le principe d'une participation croisée du Conseil départemental à hauteur de 5 % du capital social de la SPL Réunion des Musées Régionaux, et de solliciter l'institution sur cette prise de participation ;

- de donner mandat à l'actionnaire départemental pour lancer la procédure de marché en vue de désigner le commissaire aux comptes de la future SPL (et son suppléant) ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour les prises de décision relatives à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,  
Didier ROBERT

The image shows a circular official seal of the Réunion Region. The seal features a central emblem with a sun, a figure, and a landscape, surrounded by the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "RÉGION RÉUNION" at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2017**  
et de la Publication le **30 JUIN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DRH / 104139 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Considérant :**

- que la promotion interne et les avancements de grade après avis des Commissions Administratives Paritaires ainsi que le bon fonctionnement des services nécessitent la création de postes.

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'accepter la création des 128 postes statutaires tels que détaillés dans le tableau figurant au rapport,
- d'accepter la création des 2 postes de chargé de mission – Conseillers Techniques,
- d'adopter la création d'un poste de chargé d'études « élaboration d'un modèle de développement adapté et différencié pour les Hauts de La Réunion »,
- d'autoriser le Président à signer la Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le cofinancement du poste,
- d'autoriser le Président à signer un contrat de collaboration de recherche avec l'Université, les laboratoires de recherche concernés et le doctorant afin de définir les conditions de déroulement du partenariat,
- de prélever les crédits de paiement de ces postes prévus aux chapitres 930,932,933 et 938 du budget de la Région 2017,
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2017**  
et de la Publication le **30 JUIN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**REGIME INDEMNITAIRE ACTUALISE DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DES  
MEMBRES DES CONSEILS CONSULTATIFS (CESER ET CCEE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice terminal de la fonction publique qui s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20160006 du 05 janvier 2016 relative aux conditions d'exercice du mandat de Conseiller Régional (Régime indemnitaire et formation des élus),

**Vu** la délibération n° 20160077 en date du 29 mars 2016 relative aux changements de modulation du régime indemnitaire des membres des Assemblées Consultatives (CESER et CCEE),

**Vu** le barème des indemnités dont bénéficient les Conseillers Régionaux d'outre-mer qui est celui applicable aux Conseillers Départementaux, en vertu des articles L 4432-6 et L 3123-16 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le rapport CAB / 103966 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du CESER du 25 avril 2017,

**Vu** l'avis du CCEE du 07 juin 2017,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 01 juin 2017,

**Considérant,**

- l'obligation légale de garantir les conditions d'exercice du mandat d'élu régional et celui des membres des conseils consultatifs
- la nécessité d'adopter et de modifier le régime indemnitaire des élus régionaux et celui des membres des conseils consultatifs, conformément à la réglementation,
- l'évolution du point d'indice qui a augmenté de 0,6 % tant au 1<sup>er</sup> juillet 2016 qu'au 1<sup>er</sup> février 2017,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

1. d'approuver le régime indemnitaire des élus régionaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Conseiller Régional : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Membre de la Commission Permanente et Vice-Président sans délégation : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique majoré de 10 %

Vice-Président ayant reçu délégation : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique majoré de 40 %

Président du Conseil Régional: Indice brut terminal de la Fonction Publique majoré de 45 %

- de donner délégation à monsieur le Président du Conseil Régional, s'agissant de l'indemnisation des élus disposant de plusieurs mandats, afin de lui permettre leur règlement au vu des pièces justificatives et compte tenu du plafond légal des indemnités des élus ;
- d'autoriser le Président à opérer le prélèvement à la source, en vertu de la réglementation ;

2. d'approuver le régime indemnitaire des membres des Conseils Consultatifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

– Membres du CESER ou CCEE : 60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 50 %

– Membres du bureau du CESER ou CCEE :  $[(60 \% \text{ indice brut terminal}) \times 50 \%] \times 1,30$

– Vice – Présidents CESER ou CCEE :  $[(60 \% \text{ indice brut terminal}) \times 50 \%] \times 1,90$   
(ayant reçu délégation du Président)

– Président du CESER ou CCEE : 145 % indice brut terminal x 50 %

3. d'approuver le régime indemnitaire des membres des Conseils Consultatifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

– Membres du CESER ou CCEE : 60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 45 %

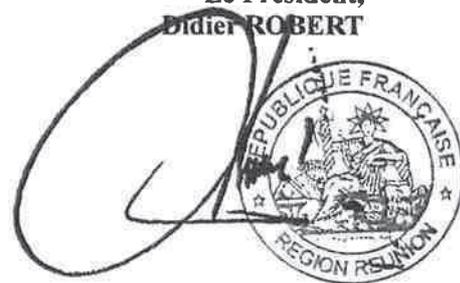
– Membres du bureau du CESER ou CCEE :  $[(60 \% \text{ indice brut terminal}) \times 45 \%] \times 1,30$

– Vice – Présidents CESER ou CCEE :  $[(60 \% \text{ indice brut terminal}) \times 45 \%] \times 1,90$   
(ayant reçu délégation du Président)

– Président du CESER ou CCEE : 145 % indice brut terminal x 50 %

- de reconduire les autres dispositions telles que validées par la délibération de la Commission Permanente n° 20160077 du 29 mars 2016, et notamment les systèmes de modulation des indemnités des membres des Assemblées Consultatives, le remboursement des frais divers ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour modifier éventuellement les systèmes de modulation des indemnités des membres des Assemblées Consultatives ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le **29 JUIN 2017**  
et de la Publication le **30 JUIN 2017**



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**REPLACEMENT DE CONSEILLERS RÉGIONAUX AU SEIN DES COMMISSIONS  
SECTORIELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20160004 en date du 05 janvier 2016 relative à la formation des Commissions du Conseil Régional,

Vu le rapport CAB / 104020 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



**Considérant,**

- que les deux commissions sectorielles concernées comportent chacune sept membres au plus dans le cadre d'une représentation proportionnelle,
- qu'un poste est actuellement vacant au sein de la Commission Egalité des Chances et Solidarité (CECS) suite à la démission de Madame Nadia RAMASSAMY et au sein de la Commission Coopération Régionale, Europe et International (COREI) suite à la démission de M. Ibrahim PATEL,
- l'intérêt pour la Collectivité régionale de compléter ces deux commissions afin de préparer les travaux, relevant des attributions de ces commissions, et faciliter les délibérations prises par les Assemblées délibérantes,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de désigner Madame Juliana M'DOIHOMA au sein de la Commission Egalité des Chances et Solidarité (CECS) ;
- de désigner Madame Lynda LEE MOW SIM au sein de la Commission Coopération Régionale, Europe et International (COREI) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 29 JUIN 2017  
et de la Publication le 29 JUIN 2017



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A L'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE  
ELECTRIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant,**

- la procédure d'urgence demandée et adoptée, conformément aux dispositions du règlement Intérieur,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'adopter la motion relative à l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Le Président,  
Didier ROBERT**



**Didier ROBERT**

**Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le**

**26 DEC. 2017**

**27 DEC 2017**



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION  
DU 14 DÉCEMBRE 2017

MOTION RELATIVE A L'AIDE A L'ACQUISITION  
D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Présentée par les élus du groupe majoritaire

**CONSIDÉRANT** le décret n°2017-196 du 16 février 2017 instaurant pour les particuliers et entreprises la possibilité de bénéficier d'une aide de l'État pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf ;

**CONSIDÉRANT** l'article D251-7 du code de l'Énergie fixant les conditions d'attribution de cette aide ;

**CONSIDÉRANT** la fin du dispositif annoncée le 28 septembre 2017 dans le cadre du projet de loi de finances ;

**CONSIDÉRANT** le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), volet transport du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), visant à établir les grandes orientations en matière d'infrastructures et de transports se traduisant par la mise en place d'actions ciblées tant sur les transports collectifs qu'individuels (dont les modes doux) aux horizons 2020-2030 ;

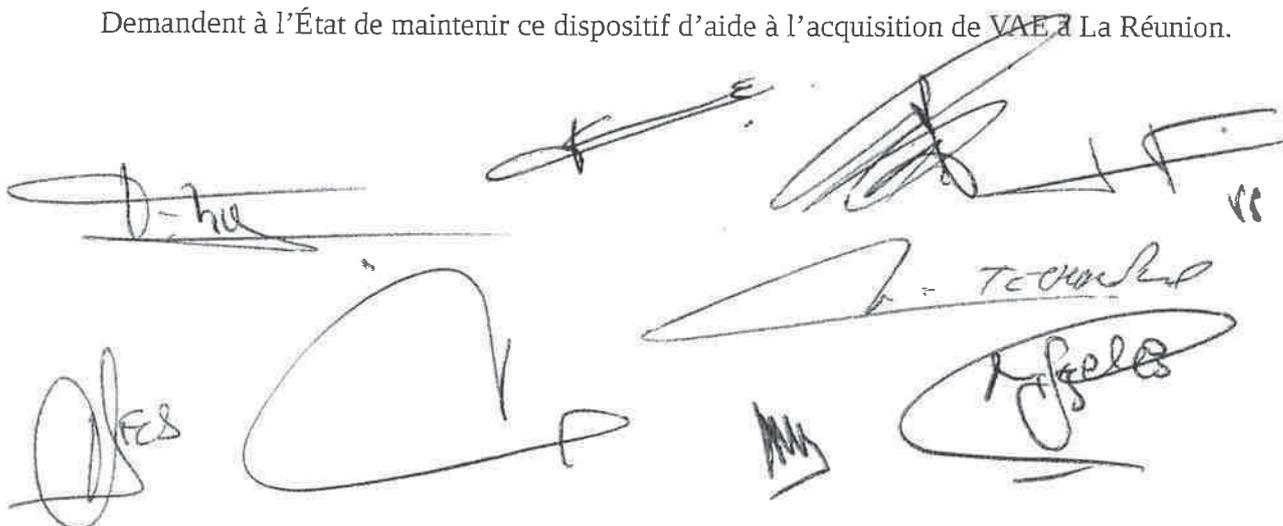
**CONSIDÉRANT** que l'aide à l'acquisition de VAE fait écho à la fois à l'objectif 2 du SRIT concernant le développement des éco-mobilités en termes de technologie innovante et à l'objectif 4 promouvant le développement des modes doux de façon générale (infrastructures et vélos) ;

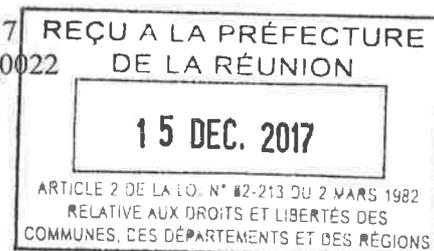
**CONSIDÉRANT** le Plan Régional Vélo, traduction locale du Plan National Vélo ayant pour objectif de favoriser le développement des modes doux sur le territoire dont la pratique du vélo ;

**CONSIDÉRANT** les réalités du territoire réunionnais (relief contraint et climat tropical) pénalisantes pour les utilisateurs de vélos sans assistance.

Les élus du Conseil régional de La Réunion réunis en assemblée plénière  
le 14 décembre 2017

Demandent à l'État de maintenir ce dispositif d'aide à l'acquisition de VAE à La Réunion.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style, with some being more stylized and others more legible. Some signatures include initials or small marks, such as 'FES' and 'RS'.



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**RAPPORT RELATIF A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : FISCALITÉ SUR LA TAXE  
CARBURANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le code des douanes,

**Vu** La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°20160003 en date du 05 janvier 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** la délibération du Conseil Régional N° DAP2016\_0045 (Rapport DGA ADDE / 103583) en date du 19 décembre 2016 adoptant la Programmation Pluriannuelle de l'Exergie de La Réunion (PPE) pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023,

**Vu** la délibération de la commission permanente du 28 août 2012 N°DAE/20120625 portant remboursement partiel de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants à certaines catégories de transporteurs routiers de marchandise, de passager, et certaines autres professions,

**Vu** le rapport DAF / 104952 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 07 décembre 2017,

**Considérant,**

- que la Loi de Finances 2018, à venir, indique explicitement en son article 9 que :  
*« ... Afin de réaliser le rapprochement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence, le présent article fixe par ailleurs une trajectoire de convergence en quatre ans des tarifs de ces deux produits, de 2018 à 2021. » ;*
- que le Code de l'Environnement stipule, en son article L. 222-1 A. :  
*« III.- L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs prennent en compte la stratégie bas-carbone dans leurs documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre. » ;*
- que le conseil régional a d'ores et déjà déterminé sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- que la mise en place de trajectoires de convergence des tarifs gazole/essence ET de convergence des tarifs Réunion/Métropole s'avère nécessaire afin de respecter l'engagement pris par la Région Réunion dans sa PPE, en particulier au niveau de la réduction de la consommation de produits carbonés et de la réduction des consommations d'énergies primaires d'origines fossiles.

- que l'article 266 quater du Code des Douanes attribue au Conseil Régional la compétence de fixer le taux de la taxe spéciale de consommation sur les carburants dans les limites déterminées par la loi de finances :
- qu'il convient de clarifier, préciser les mesures à caractère réglementaire relatives à la Taxe Spéciale de Consommation, à droit constant, et de donner en conséquence délégation à la commission permanente, en lien avec la Direction Régionale des douanes.

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,**  
Après en avoir délibéré,

**Décide,**

- Article 1 : Les tarifs de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants (TSCC) évolueront selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous aux lignes « variation par litre », pour les exercices budgétaires 2018 à 2025, tant pour l'essence que pour le gazole :

Tarifs en Hl	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Essence Réunion	61,46 €	63,84 €	66,22 €	68,60 €	70,97 €	73,34 €	75,71 €	78,08 €
Variation par litre	+3,22 c€	+2,38 c€	+2,38 c€	+2,38 c€	+2,37 c€	+2,37 c€	+2,37 c€	+2,37 c€
Gazole Réunion	42,46 €	47,82 €	53,18 €	58,53 €	61,29 €	66,94 €	72,59 €	78,14 €
Variation par litre	+6,33 c€	+5,36 c€	+5,36 c€	+5,35 c€	+2,76 c€	+5,65 c€	+5,65 c€	+5,55 c€

Pour l'exercice budgétaire 2018, le taux de la TSCC sera donc de :

- 61,46 €/Hl pour l'essence
- 42,46 €/Hl pour le gazole
- Article 2 : Dans l'attente de la mise en place d'un dispositif d'exonération par remboursement au titre de l'article 352 du Code des Douanes, il est créé de manière transitoire un Fonds de Compensation Routier (FCR) à destination des publics identifiés par la délibération de la commission permanente du 28 août 2012 N°DAE/20120625 sus-visée ; la collectivité rembourse partiellement les dépenses en carburant de ces publics, dans les conditions fixées par la délibération ci-avant mentionnée, à partir des crédits affectés à ce fonds.
- Article 3 : En application de l'article L4434-3 du CGCT, la répartition de la TSCC pour les années 2018 et ultérieures sera :

Préciput Région	10 %
Région	47,62 %
<i>Dont part principale</i>	<i>46,7 %</i>
<i>Dont Fonds Compensation Routier</i>	<i>0,92 %</i>

Département	17,12 %
Communes	22,26 %
EPIC	3 %

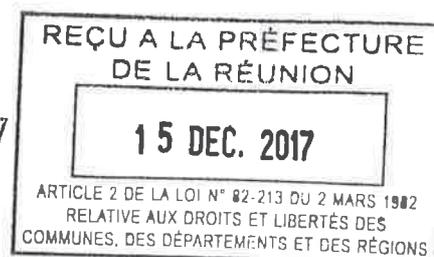
Les prescriptions de l'article L4434-4 du CGCT s'appliqueront aux dotations concernées par le présent article 3. L'alinéa 1 de l'article L4434-4 du CGCT est notamment respecté.

- Article 4 : Les règles et des modalités de gestion décidées localement, telles que recensées et explicitées à la partie V-4) Exonérations en application du 2bis de l'article 266 quater du CD du rapport afférent à la présente délibération, et reprises dans l'annexe ci-jointe, sont adoptées.
- Article 5 : La Commission Permanente du Conseil Régional pourra actualiser les mesures à caractère réglementaire ci-dessus mentionnées à l'article 4, et clarifier, préciser les modalités de mise en œuvre et de contrôle (document à produire, obligations liés à l'exonération, obligation d'usage d'un carburant coloré, ...), voire leur signification, en lien avec la Direction Régionale des Douanes. Cette dernière est chargée de leur mise en œuvre effective qui intègre le respect des règles applicables et les contrôles sélectifs à mettre en place pour l'usage des produits exonérés.
- Article 6 : La Commission Permanente du Conseil Régional pourra actualiser l'application et les modalités techniques d'exonération partielle pour certaines catégories de transporteur (point V-5.d du rapport afférent à la présente délibération) ; dans l'attente, en 2018, ce remboursement sera effectué par le Conseil Régional.
- Article 7 : le Président est autorisé à signer les actes administratifs afférents à la présente délibération, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,  
Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 15 DEC. 2017  
et de la Publication le 15 DEC. 2017



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU RAPPORT DAF / 104952 :

### RAPPORT RELATIF A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : FISCALITÉ SUR LA TAXE CARBURANT

#### Exonérations en application du 2bis de l'article 266 quater du CD.

Les produits désignés au 1 de l'article 266 *quater* du code des douanes peuvent être admis en exonération totale ou partielle aux conditions fixées par le Conseil Régional (2 *bis* de l'article 266 *quater*).

Par « conditions », il convient d'entendre :

- la qualité du bénéficiaire ;
- l'usage du produit ;
- le document à présenter pour bénéficier de l'exonération ;
- les obligations liées à l'exonération ;
- les modalités de distribution : conditions de stockage et de conservation des documents permettant la reconnaissance des utilisateurs exonérés

Les délibérations applicables à ce jour exonèrent totalement de TSC l'usage non routier des carburants à l'exception des bâtiments de plaisance et de sport.

Ces conditions sont les suivantes, pour chacun des différents lieux dans lesquels les produits du tableau 1 sont susceptibles d'être utilisés :

- Usages aériens :

- Exonérations :

- Le Conseil régional exonère de TSCC les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des aéronefs, à l'exclusion des bâtiments de plaisance et de sport en application des délibérations du Conseil Général de 1982 sus-visée, confirmée par délibération du Conseil Régional de 1985 sus-visée.

- Les « bâtiments de plaisance et de sport » sont les aéronefs utilisés, selon le cas, par leur propriétaire ou la personne qui en a la disposition dans le cadre d'une location ou à tout autre titre, à des fins autres que commerciales.

- Remboursements :

- Le bénéfice de l'exonération est sollicité a posteriori par les sociétés d'exploitation d'ULM qui s'approvisionnent en carburants taxés (Sans plomb – SP – uniquement), sur dépôt d'une demande de remboursements auprès des services douaniers.

- Les dispositions afférentes à la distribution et aux modalités pratiques du remboursement pourront être précisées par délibération de commission permanente.

- Usages maritimes :

- Exonérations :

- Le Conseil régional exonère de TSCC les produits pétroliers destinés à l'avitaillement des navires, à l'exclusion des bâtiments de plaisance et de sport en application des délibérations du Conseil Général de 1982 sus-visée, confirmée par délibération du Conseil Régional de 1985 sus-visée.

- Cette exonération s'applique pour les marins pêcheurs.

- Dans l'attente des précisions qui seront définies par la commission permanente, les usages actuels sont maintenus.

- Le bénéfice de l'exonération est accordé a priori par l'approvisionnement en carburant détaxé coloré et tracé, selon les modalités décrit dans la circulaire de l'État – Ministère des Finances et des comptes publics 16-018 sous la référence : NOR FCPD1531681C

- Les dispositions afférentes à la distribution et aux modalités pratiques des usages de ce carburant pourront être précisées par délibération de commission permanente.

- Usages terrestre :

- Exonérations :

Le Conseil Régional exonère de TSCC un certain nombre d'usages « terrestres » pour le gazole :

- La délibération du 25 avril 1986 exonère de TSC le gazole destiné à la consommation des usines concessionnaires de production d'énergie électrique et le FOD (FIOUL DOMESTIQUE) sous conditions d'emploi ;
- L'arrêté DDAT/86/130 du 15 mai 1986, pris en application de la délibération ci-dessus, précise les « conditions d'emploi » et prévoit les modalités de coloration. Il est complété au niveau des usages agréés par l'arrêté DST/94/1036 du 26 août 1994 (pris en application de la délibération du 29 juillet 1994 ci-dessus visée) qui complète les « conditions d'emploi » ;

Le bénéfice de l'exonération est accordé :

- à priori par l'approvisionnement en carburant détaxé coloré et tracé, dénommé GNR ou FOD selon l'usage autorisé (Cf. Exonérations ci-dessus) ;
- à posteriori pour certains professionnels de la route.

- Remboursements :

La délibération de la commission permanente du 28 août 2012 N°DAE/20120625 a mis en place un remboursement, effectué et contrôlé par les services de l'Agence de Service et de Paiements (ASP), pour certaines catégories de transporteurs routiers de marchandise, de passager et certaines autres professions.

Ce dispositif vise une exonération partielle d'un montant de 5 centimes d'euros pour les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs et de 6 centimes d'euros pour les ambulances, taxis et auto-écoles.

Il devra être adapté pour tenir compte de la présente augmentation de la TSC, afin d'aboutir à une exonération partielle majorée et entrant dans le présent cadre réglementaire.

Par ailleurs, il est précisé que l'arrêté de 1986 du Conseil Régional désignait FIOUL DOMESTIQUE N°1 ce qui est devenu pour les moteurs le GNR (gazole non routier) en métropole depuis 2010 et qui est maintenant distribué à La Réunion. Le Fioul domestique et le GNR sont tous les deux des gazoles sous conditions d'emploi admis en exemption de la taxe spéciale de consommation.

Il convient cependant de distinguer le FOD et le GNR ainsi :

- Le gazole "sous condition d'emploi" admis en exemption de la TSC est le gazole relevant du 2710 du tarif des Douanes dénommé GNR et utilisé comme carburant pour l'alimentation :
  - des moteurs des engins mobiles non routiers
  - des tracteurs agricoles et forestiers
- Le gazole "sous condition d'emploi" admis en exemption de la TSC est le gazole relevant du 2710 du tarif des Douanes dénommé FIOUL DOMESTIQUE et utilisé comme carburant :
  - pour la production de chaleur dans les installations de combustion
  - pour l'alimentation des moteurs à combustion interne

En outre, pour compléter le dispositif réglementaire concernant les déplacements terrestres, et dans l'attente d'une délibération de commission permanente, il convient également de réaffirmer l'arrêté du Directeur Régional des douanes en date du 4 juin 1986, complété de la décision du Directeur Régional des Douanes en date 13 juin 2001, pris en application de l'arrêté du 15 mai 1986 sus-visé.

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération n°20160003 en date du 5 janvier 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier,

**Vu** le rapport DAF / 104951 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 07 décembre 2017,

**Considérant,**

- que le conseil régional a opté pour une présentation de son budget par fonction,
- que l'État demande aux collectivités locales une contribution importante à la maîtrise des déficits publics alors qu'il ne s'applique pas la même rigueur,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**S'agissant du budget principal :**

- d'adopter le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 tel que présenté et amendé par l'avis de la CAGF (commission affaires générales et financières) du 07 décembre 2017, comme suit :
  - dans la présentation générale, concernant l'évolution des tarifs des carburants à l'horizon 2025, le tableau en page 5 est modifié de la manière suivante :
  - en 2021 : le tarif de l'essence sera de 68,60€/HL
  - en 2022 : le tarif du gazole sera de 61,29€/HL
  - dans la présentation technique, le montant des AE s'élève à 264 306 706,39€ et non 263 006 706,39 €. Par conséquent les tableaux des pages 2, 13 et 14 sont modifiés,

Le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ce Budget Primitif pour l'exercice 2018 est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **1 042 755 761,90 €** en mouvements réels et **1 671 806 206,23 €** en mouvements budgétaires.

## **Recettes**

En mouvements réels et par grandes catégories, les recettes se ventilent comme suit :

- fiscalité : **446 757 123,00 €**
- transferts et recettes diverses : **380 097 587,00 €**
- emprunt : **215 901 051,90 €**.

### **S'agissant des recettes fiscales :**

- de voter les taux comme détaillés en annexe 1,
- d'approuver la répartition du produit de la taxe spéciale sur la consommation de carburant comme indiquée dans les annexes 2 et 3, conformément à l'avis de la CAGF, et présenté comme suit :
  - la taxe spéciale de consommation des carburants intègre désormais la part affectée à un fonds de compensation routier de 0,92 %.
  - Le nouveau tableau de répartition est présenté ci-joint, ce dernier remplace celui qui figure dans la partie annexe du document comptable et budgétaire du budget principal.

## **Dépenses**

- d'approuver la répartition par chapitre des ouvertures d'autorisations de programme en section d'investissement (**247 601 722,88 €**) et d'autorisations d'engagement en section de fonctionnement (**264 306 706,39 €**) comme indiquée aux pages 6 à 13.

Les inscriptions en crédits de paiement en section d'investissement (**963 419 669,37 €**) et en section de fonctionnement (**708 386 536,86 €**) sont détaillées aux pages 24 et suivantes.

- d'approuver la répartition de la dotation globale 2018 pour le fonctionnement des établissements scolaires du second degré (lycées publics) inscrite au chapitre 932 article fonctionnel 222 et calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée 2017 comme indiquée dans les annexes du document budgétaire aux pages 168 à 169.
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- de donner délégation à sa Commission Permanente ou à l'Ordonnateur pour procéder à l'engagement des autorisations de programme et autorisations d'engagement comme indiqué dans les états annexés aux pages 213 à 219.
- d'autoriser le recours du 1er janvier au 31 décembre 2018 inclus à des lignes et des titres négociables à court terme pour un montant maximum de **250 000 000 €**, délégation étant donnée au Président du Conseil Régional conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale.
- de donner délégation à son Président, conformément à l'article L.4224-5 du code général des collectivités territoriales, pour :

a) modifier tout contrat de prêt précédemment souscrit, si cette opération peut permettre de réduire la charge à venir de la dette existante (modification du type de taux, changement d'index, renégociation des marges, modification des modalités d'amortissement ...),

b) effectuer les actions nécessaires à une gestion active de la dette de la collectivité, souscrire des contrats de couverture des risques de taux et de change (swap, cap ...), conduire les négociations pour passer les ordres par téléphone, télécopie, courriers avec les établissements financiers et passer les actes correspondants,

c) rembourser des emprunts par anticipation, avec ou sans réaménagement, en fonction des opportunités des marchés financiers et du niveau de trésorerie de la collectivité,

d) signer les actes correspondants. En cas d'empêchement du Président, l'autorisation est donnée au 1<sup>er</sup> Vice-président ou au Directeur Général des Services, ces derniers étant également autorisés à cristalliser les opérations de marché.

### **S'agissant du budget annexe ENERGIE :**

- d'adopter le Budget pour l'exercice 2018 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Ce Budget Annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **172 100 €** en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section de fonctionnement (**172 100 €**) est indiquée aux pages 121 et suivantes.

Les recettes, se ventilent comme suit :

- produits des services, ventes diverses : **172 000 €**,
- autres produits gestion courante : **100 €**.

### **S'agissant du budget annexe DSP :**

- d'adopter le Budget pour l'exercice 2018 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement, et d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Ce Budget Annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **124 100 €** en mouvements réels et **5 657 020,00 €** en mouvements budgétaires.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section d'investissement (**2 795 460 €**) et en section de fonctionnement (**2 861 560 €**) est indiquée aux pages 137 et suivantes.

Les recettes en mouvements réels se ventilent comme suit :

- autres produits gestion courante : **124 100 €**.

### **S'agissant du budget annexe Transport :**

- d'adopter le Budget pour l'exercice 2018 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et d'autoriser le Président du Conseil Régional à opérer des virements de crédits de paiement d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Ce Budget Annexe est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **34 587 000 €** en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section de fonctionnement (**34 587 000 €**) est indiquée aux pages 155 et suivantes.

Les recettes, se ventilent comme suit :

- subventions : **34 439 000 €**,
- autres produits gestion courante et divers : **148 000 €**.

### S'agissant du budget FEDER :

- d'adopter le Budget pour l'exercice 2018 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ce Budget Primitif est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **141 350 000 €** en mouvements réels et **259 442 576,98 €** en mouvements budgétaires.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section d'investissement (**178 646 288,49 €**) et en section de fonctionnement (**80 796 288,49 €**) est indiquée aux pages 17 et suivantes.

Les recettes en mouvements réels se ventilent comme suit :

- subvention FEDER fonctionnement : **18 750 000 €**,
- subvention FEDER assistance technique : **3 000 000 €**,
- subvention FEDER investissement : **119 600 000,00 €**.

### S'agissant du budget INTERREG (POCT) :

- d'adopter le Budget pour l'exercice 2018 tel que présenté, le vote ayant été effectué au niveau du chapitre tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

Ce Budget Primitif est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de **7 900 000 €** en mouvements réels.

La répartition des inscriptions de crédits de paiement en section d'investissement (**790 000 €**) et en section de fonctionnement (**7 110 000 €**) est indiquée aux pages 17 et suivantes.

Les recettes, se ventilent comme suit :

- subvention POCT fonctionnement : **7 110 000 €**,
- subvention POCT investissement: **790 000 €**.



Le Président  
**Didier ROBERT,**

**Didier ROBERT**

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil  
de la Région Réunion  
et de

Le 26 DEC. 2017

27 DEC. 2017

## annexe 1 : état des taux et tarifs fiscaux

art.		taux	BP 2017	BP 2019	évol.18/17
	<b>fiscalité directe</b>		<b>63 454 000,00</b>	<b>95 000 000,00</b>	<b>49,7%</b>
73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		25 711 000,00	51 800 000,00	101,5%
73122	péréquation CVAE		3 323 000,00	5 200 000,00	56,5%
74893	compensation au titre de la CVAE		3 414 000,00	6 300 000,00	84,5%
74892	dotation compensation de la réforme de la TP		2 866 000,00	2 400 000,00	-16,3%
73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		3 570 000,00	3 600 000,00	0,8%
73121	fonds national de garantie individuelle de ressources		2 870 000,00	2 900 000,00	1,0%
74895	compensations fiscales (anciennes TH, TF, TP)		3 400 000,00	2 900 000,00	-14,7%
73841	frais de gestion FLD		18 300 000,00	19 900 000,00	8,7%
	<b>fiscalité indirecte</b>		<b>314 810 000,00</b>	<b>351 757 123,00</b>	<b>11,7%</b>
7341	permis de conduire	68,60 €/permis	1 100 000,00	1 200 000,00	9,1%
7344	cartes grises	51 €/cv	26 784 000,00	25 600 000,00	-4,8%
	droit enregistrement	1,60 %	0,00	0,00	
7372	taxe carburants		128 754 000,00	141 657 123,00	10,0%
		<i>essence</i>			
		<i>61,46€/hl</i>			
		<i>gazole</i>			
		<i>42,46 €/hl</i>			
7372	Fonds de compensation Transport			2 000 000,00	100,0%
7374	octroi de mer régional	2,50 %	101 192 000,00	100 100 000,00	-1,1%
7373	octroi de mer FRDE (*)		2 980 000,00	2 000 000,00	-32,9%
7375	taxe sur les transports	3,05 €/passager	2 400 000,00	2 400 000,00	0,0%
7371	taxe sur les rhums	106,71 €/hap	2 000 000,00	2 200 000,00	10,0%
73821	TICPE ressource régionale apprentissage - part fixe		38 600 000,00	42 300 000,00	9,6%
73822	TICPE ressource régionale apprentissage - part variable		2 000 000,00	3 800 000,00	90,0%
73842	TICPE formation		9 000 000,00	8 900 000,00	-1,1%
7385	TICPE primes apprentis			3 200 000,00	100,0%
7388	TICPE transferts loi NOTRE			1 200 000,00	100,0%
733	fraction TVA			15 300 000,00	100,0%
	<b>total recettes fiscales</b>		<b>378 264 000,00</b>	<b>446 757 123,00</b>	<b>18,1%</b>

(\*) imputé en section d'investissement

## Annexe 2

<b>REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SPECIALE DE CONSOMMATION SUR LES CARBURANTS (TSCC) POUR L'EXERCICE 2018</b>
--

En euros

INTITULE	BUDGET PRIMITIF 2017 – RAPPEL	BUDGET PRIMITIF 2018	
		TAUX	MONTANT
- Produit total TSCC	225 178 650		249 745 000
- Investissement 10 %	22 517 865	10,00 %	24 974 500
Sous-total 1	22 517 865	10,00 %	24 974 500
- Dotation à la Région	106 236 135	47,62 %	118 928 569
- Dont part principale		46,70 %	116 630 915
- Dont fonds de compensation routier		0,92%	2 297 654
- Part " Département "	39 003 262	17,12 %	42 756 344
- Part " Communes "	50 666 028	22,26 %	55 593 237
- Part "EPCI -Transports"	6 755 360	3,00 %	7 492 350
Sous - Total 2	202 660 785	90,00 %	224 770 500
TOTAL 1 + 2	225 178 650	100,00 %	249 745 000

### Annexe 3

#### REPARTITION DE LA PART " COMMUNES "

COMMUNES	En euros	
	REPARTITION FIRT 2017 Prévisionnelle – Rappel	REPARTITION FIRT 2018 Prévisionnelle
<b>NORD</b>		
SAINT DENIS	4 956 096	5 438 070
SAINTE MARIE	1 955 574	2 036 026
Sous total	6 811 670	7 474 097
<b>EST</b>		
SAINTE SUZANNE	2 596 833	2 849 372
BRAS PANON	1 442 729	1 583 033
SAINT ANDRE	1 950 739	2 140 446
SALAZIE	999 379	1 096 567
SAINT BENOIT	2 138 816	2 346 813
PLAINE DES PALMISTES	894 596	981 594
SAINTE ROSE	982 778	1 078 352
Sous total	11 005 870	12 076 177
<b>OUEST</b>		
POSSESSION	977 040	1 072 056
PORT	1 423 104	1 561 499
SAINT PAUL	4 351 406	4 774 575
SAINT LEU	2 258 252	2 477 864
TROIS BASSINS	1 145 208	1 256 578
Sous total	10 155 010	11 142 572
<b>SUD</b>		
AVIRONS	1 078 229	1 183 085
CILAOS	1 001 435	1 098 823
ENTRE DEUX	1 041 543	1 142 832
ETANG-SALE	1 228 669	1 348 156
PETITE ILE	1 505 592	1 652 009
SAINT JOSEPH	4 468 983	4 903 586
SAINT LOUIS	2 978 138	3 267 758
SAINT PHILIPPE	781 079	857 038
SAINT PIERRE	4 924 733	5 403 657
TAMPON	3 685 080	4 043 450
Sous total	22 693 481	24 900 394
<b>TOTAL A REPARTIR</b>	<b>50 666 028</b>	<b>55 593 237</b>

#### REPARTITION DE LA PART « EPCI – TRANSPORTS »

EPCI	POPULATION 01/01/2017 (1)	En Euros	
		REPARTITION FIRT 2017 Prévisionnelle – Rappel	REPARTITION FIRT 2018 Prévisionnelle
CASUD	127 553	1 014 310	1 120 816
CIREST	127 500	1 006 049	1 120 350
CINOR	202 180	1 593 662	1 776 568
TCO	216 068	1 717 867	1 898 603
CIVIS	179 356	1 423 451	1 576 012
<b>TOTAL A REPARTIR</b>	<b>852 657</b>	<b>6 755 360</b>	<b>7 492 350</b>

(1) SOURCE INSEE - population totale

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**BUDGET RÉGION 2017 / TITRES DE RECETTES - ANNULATIONS - ADMISSIONS EN  
NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES - PROVISIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la convention en date du 26 juin 1995 et ses avenants 1 à 12, accordant délégation à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion de la formation et des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle ; la convention N° 20020933 en date du 24 juillet 2002 et ses avenants 1 à 10 pour la gestion des chantiers emplois verts ; la convention en date du 02 octobre 2012 pour la gestion du dispositif CAE Trajectoire ; la convention en date du 10 février 1998 et ses avenants 1 à 3 pour la gestion du dispositif Emplois Jeunes,

**Vu** le rapport DAF / 104950 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 07 décembre 2017,

**Considérant,**

- le principe constitutionnel de l'autonomie de gestion des collectivités locales,
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du payeur régional,
- que dès lors, la politique de recouvrement des produits locaux ne peut résulter que d'une concertation entre l'ordonnateur de la collectivité et le comptable public,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- d'annuler, à la demande du comptable public, 21 titres de recette émis entre 2015 et 2016, pour un montant total de **667 326,88 €** conformément à la liste détaillée en annexe N°2 ;
- d'accorder 8 remises gracieuses pour des titres émis de 2015 à 2017 pour un montant total de **65 188,47 €** conformément à la liste détaillée en annexe N°3 et à l'avis de la CAGF ;
- d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public, 49 titres de recette émis de 2011 à 2015 pour un montant total de **70 285,11 €** conformément à la liste détaillée en annexe N°4 ;

Considérant que seuls les titres émis sur les exercices antérieurs à 2017 sont à compenser par une dépense, celle-ci sera imputée sur les crédits inscrits :

- au chapitre 908 article 818 pour un montant de **15.122,15 €**,
  - au chapitre 930 article 0202 pour un montant de **639.694,37 €**,
  - au chapitre 932 article 222 pour un montant de **82.823,99 €**,
  - au chapitre 933 article 311 pour un montant de **47.047,73 €**,
  - au chapitre 938 article 822 pour un montant de **11.312,22 €** ;
- d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public de l'ASP, 11 titres de recette émis de 2009 à 2016 pour un montant total de **11.670,28 €** concernant les emplois aidés, au titre de la convention N° 20020933 du 24 juillet 2002 et ses avenants 1 à 10 pour la gestion des chantiers emplois verts, de la convention du 02 octobre 2012 pour la gestion du dispositif CAE Trajectoire et de la convention du 10 février 1998 et ses avenants 1 à 3 pour la gestion du dispositif Emplois Jeunes et conformément à la liste détaillée en annexe N°5 ;
  - d'admettre en non valeur, à la demande du comptable public de l'ASP, 41 titres de recette émis de 2003 à 2017 pour un montant total de **9.503,60 €** concernant les rémunérations des stagiaires, au titre de la convention du 26 juin 1995 et de ses avenants 1 à 12 pour la gestion de la formation et des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle et conformément à la liste détaillée en annexe N°6 ;
  - d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux régularisations liées aux propositions de l'ASP sur les crédits inscrits au chapitre 930 article 0202 pour un montant total de **21.173,88 €** ;
  - de provisionner trois créances litigieuses détaillées en annexe N° 8 pour un montant de **1.110.022,00 €** ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 945 article 01 pour un montant total de **1.110.022,00 €** ;
  - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,  
Didier ROBERT



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

26 DEC. 2017

27 DEC. 2017



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES FEMMES 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le budget de l'exercice 2017 de la Région,

**Vu** le rapport DECPRR / N°104917 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- que les Collectivités de plus de 20 000 habitants sont désormais directement désignées responsables de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs actions visant à réduire les inégalités femmes-hommes dans les champs relevant de leurs compétences et interventions,
- que la Collectivité est engagée afin de reconnaître et faire appliquer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses politiques et interventions,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- de valider le rapport annuel 2017 de la Collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de valider les propositions formulées dans le rapport ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le  
et de la Publication le

26 DEC. 2017

27 DEC. 2017



**Le Président,  
Didier ROBERT**

Didier ROBERT

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**APPLICATION DES LOIS RELATIVES A LA DÉONTOLOGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**Vu** le rapport DAJM/ 104974 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission des affaires générales et financières en date du 07 décembre 2017,

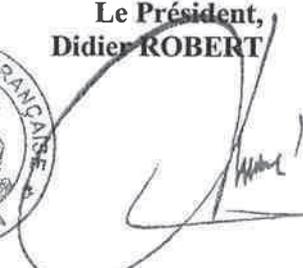
**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de créer un poste de référent déontologue, alerte éthique et laïcité ;
- de nommer le responsable de la sécurité des systèmes d'information délégué à la protection des données ;
- de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre effective de ces procédures ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



**Le Président,  
Didier ROBERT**



Didier ROBERT

**Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2017  
et de la Publication le 27 DEC. 2017**



Séance du 14 décembre 2017  
Délibération N° DAP2017\_0028  
Rapport / DSI / N° 104964

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CONSTRUCTION, EXPLOITATION DU RÉSEAU RÉUNIONNAIS  
D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT  
DÉBIT ET GESTION DE L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES D'AMÉNAGEMENT  
NUMÉRIQUE : CHOIX DU MODE DE GESTION ET CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE  
DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DSI / 104964 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 07 décembre 2017,

**Considérant,**

- qu'il revient à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de décider du choix du mode de gestion du futur réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit et du choix du mode de gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire,
- que la Régie constitue donc le mode contractuel qui apparaît le plus adapté au service public de l'aménagement numérique, en ce qu'il permet de transférer à une seule et même entité juridique autonome et distincte de la Région, la gestion de l'ensemble du service public, à l'exception du réseau Gazelle, sans en modifier le mode de gestion et en respectant l'obligation de séparation structurelle entre activité de droits de passage et celle d'opérateur de communications électroniques s'agissant du futur réseau de communications électroniques à très haut débit,
- l'opportunité, l'intérêt et les justifications d'un outil de gestion unique pour l'exploitation du service public industriel et commercial de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique du territoire, à l'exception du réseau Gazelle,
- que le recours à une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Région Réunion,
- que le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, rappelle les enjeux du choix du mode et de l'outil de gestion, expose les motifs du choix présenté à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le principe du recours à un mode de gestion en régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, selon les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique ;
- sur la base de ce principe, d'approuver la création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière ayant pour objet d'assurer la construction et l'exploitation du réseau réunionnais d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit appartenant à la Région Réunion ainsi que la gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique que la Région décide de lui confier ;
- de désigner les membres du conseil d'administration de la régie, au titre des représentants du Conseil Régional, soit 3 titulaires :
  - Vincent PAYET
  - Dominique FOURNEL
  - Olivier RIVIERE

les 3 suppléants seront désignés à la prochaine Commission permanente ;

- de donner délégation à votre Commission Permanente pour prendre toutes décisions et tous actes de nature juridique ou financière utiles à la création et au fonctionnement de cette régie et notamment : l'adoption des statuts, les subventions de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement de la structure, les transferts de maîtrise d'ouvrage entre la Région et la Régie, de proposer le nom de la personne au poste de Directeur de la régie ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,  
Didier ROBERT



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président  
du Conseil Régional compte tenu  
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2017  
et de la Publication le

27 DEC 2017



**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE L'ASSOCIATION INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN  
INDIEN (IRSOI) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DE LA RÉGION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation n° 20150039, en date du 18 décembre 2015, donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° DCP2017\_0587 de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

**Vu** le rapport DAVA /N°104970 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Culture, Sport, et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,
- la nécessité pour des sportifs et des cadres réunionnais de mettre en place des projets de coopération avec leurs homologues de la zone océan Indien,
- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1er janvier 2016,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les statuts ci-annexés de l'association Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) ;
- de désigner les élus de la Région amenés à siéger au sein de l'association :
  - Yolaine COSTES
  - Faouzia VITRY
  - Jacquet HOARAU;
- de poursuivre les démarches administratives en vue de la création de l'association IRSOI ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié conforme par le **Président**  
du Conseil Régional **compte tenu**  
de la délibération en Préfecture le **17/6 DEC. 2017**  
et de la Publication le

**27 DEC. 2017**



**Le Président,  
Didier ROBERT**

**Didier ROBERT**



Séance du 14 décembre 2017  
Délibération N° DAP2017\_0030  
Rapport / DRH / N° 104978

28 12 2017

**Délibération de l'Assemblée Plénière  
du Conseil Régional**

**PERSONNEL DE LA RÉGION - CRÉATION DE POSTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2018,

**Vu** le rapport N° DRH / 104978 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 07 décembre 2017 ,

**Considérant :**

- que les opérations d'avancement au titre de la promotion interne et des avancements de grade, après avis des Commissions Administratives Paritaires, ainsi que le bon fonctionnement des services nécessitent la création des postes,

**L'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

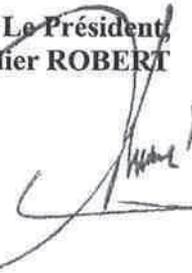
- d'adopter la création des 177 postes statutaires ci-après :

<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
<b>A</b>	Administrateur Hors Classe	<b>1</b>
<b>A</b>	Ingénieur Principal	<b>2</b>
<b>A</b>	Ingénieur	<b>6</b>
<b>A</b>	Attaché Hors Classe	<b>4</b>
<b>A</b>	Attaché Principal	<b>5</b>
<b>A</b>	Attaché	<b>10</b>
<b>A</b>	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	<b>2</b>
<b>TOTAL CATEGORIE A</b>		<b>30</b>
<b>B</b>	Rédacteur Principal de 1ère classe	<b>7</b>
<b>B</b>	Rédacteur Principal de 2ème classe	<b>1</b>
<b>B</b>	Rédacteur	<b>1</b>
<b>B</b>	Technicien principal 2ème classe	<b>1</b>
<b>TOTAL CATEGORIE B</b>		<b>10</b>
<b>C</b>	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	<b>17</b>
<b>C</b>	Adjoint Administratif	<b>31</b>
<b>C</b>	Agent de Maîtrise Principal	<b>3</b>
<b>C</b>	Agent de Maîtrise	<b>1</b>
<b>C</b>	Adjoint Technique Principal de 1ère classe des Etablissements d'Enseignement	<b>6</b>
<b>C</b>	Adjoint Technique Principal de 2ème classe des Etablissements d'Enseignement	<b>30</b>
<b>C</b>	Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement	<b>25</b>
<b>C</b>	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	<b>4</b>
<b>C</b>	Adjoint Technique	<b>20</b>
<b>TOTAL CATEGORIE C</b>		<b>137</b>
<b>TOTAL</b>		<b>177</b>

- de prélever les crédits de paiements pour l'ensemble de ces postes sur les chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président  
Didier ROBERT



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président  
du ... en compte tenu  
de la ... Préfecture le 26 DEC. 2017  
et de la Publication le 27 DEC 2017



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0878  
Rapport / DFPA / N° 104809

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ACCORD CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES  
POUR LA PETITE ENFANCE 2017-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

**Vu** l'Accord Cadre National d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour la petite enfance (2015-2018) du 16 février 2015,

**Vu** le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) portant sur la période 2014-2017,

**Vu** le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2015-2020 adopté en Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

**Vu** le plan de Relance Régional II du Conseil Régional pour la période 2016-2020,

**Vu** le rapport N°DFPA/104809 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que la formation professionnelle constitue un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- l'impact économique des enjeux de la formation et sociétal du secteur de la petite enfance à La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le projet d'Accord Cadre Régional de développement de l'Emploi et des Compétences pour la petite enfance 2017-2020 joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer le projet d'Accord Cadre ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

## **Accord cadre Régional de développement de l'emploi et des compétences pour la petite enfance 2017-2020**

Entre

- L'Etat représenté par Monsieur Amaury DE SAINT QUENTIN, Préfet de la Réunion ;
- La Région représenté par Monsieur Didier ROBERT, Président de la Région Réunion ;
- Le Conseil Départemental représenté par Madame Nassimah DINDAR, Présidente ;
- Le Rectorat représenté par Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU, Recteur de l'académie de La Réunion ;
- La Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion représentée par Monsieur Jean Charles SLAMA, Directeur Général ;
- Pôle Emploi représenté par Monsieur Michel SWIETON, Directeur Régional ;
- La Direction des Affaires Culturelles Océan Indien représentée par Monsieur Marc NOUSCHI, Directeur ;

Et

- La FESP, la Fédération du Service aux Particuliers représentée par Monsieur Richard RUZ GUINDOS ;
- La FEPEM, Fédération des Particuliers Employeurs représentée par Monsieur Guillaume BRIONNE, Président Régional de la FEPEM ;
- Le SNAEC SO, Syndicat National d'Association d'Employeurs : centres sociaux, établissements d'accueil, petite enfance, représenté par Madame Evelyne BEAUDOIN, Administratrice ;
- La FDPE, Fédération Départementale de la Petite Enfance représentée par Monsieur James NAGES, Président ;
- L'UNIFED, Union des Fédérations et Syndicats Nationaux d'Employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social, représentée par Monsieur Jean-Paul PINEAU, Secrétaire Régional

Et



- La CFDT Services représentée par Monsieur Jean-Pierre RIVIERE, Secrétaire général ;
- La confédération CGT-FO représentée par Monsieur Eric MARGUERITE, secrétaire général ;
- La CFTC Santé sociaux représentée par Monsieur Paul JUNOT, Président ;
- La CFE-CGC représentée par Monsieur Alain NATIVEL, Vice-Président de l'UR ;
- La CGTR représentée par Monsieur Ivan HOAREAU, secrétaire général

Et

- L'OPCA AGEFOS-PME Réunion, représenté par Monsieur Ivan HOAREAU, Président et Patrick FOULLON, Vice-Président ;
- L'OPCA UNIFORMATION, représenté par Monsieur Pierre GRENIER, Directeur interrégional d'Uniformation ;
- L'OPCA FAFSEA, représenté par Monsieur Frédéric VIENNE, Président régional ;
- L'OPCA OPCALIA représenté par Madame Florence DEL BEL BELLUZ, Présidente ;
- L'OPCA UNIFAF représenté par Monsieur François PAVADAY, Président et Monsieur Philippe BOYER, Président adjoint ;
- Le CNFPT représenté par Madame Nasserine TREJAUT, Directrice régionale.

Vu le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) adopté le 28 octobre 2011, portant sur la période 2011/2015 ;

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'accord cadre national d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) pour la petite enfance 2015-2018 du 16 février 2015 ;

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales adopté en commission permanente du Conseil Régional en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles portant sur la période 2014 / 2017 ;

Vu le Plan Régional de Santé au Travail pour la période 2016-2020 ;

Vu le Plan de Relance Régional II du Conseil Régional pour la période 2016-2021 ;

Vu le Protocole d'accord entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ;

### **Exposé des motifs :**

- 1) Les données issues du diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

Le Schéma Départemental des Services aux Familles 2014-2017 a permis de produire un diagnostic détaillé sur le secteur de la petite enfance. Quelques éléments suffisent à mettre en exergue les singularités du territoire et les défis à relever, ce qui permet d'étayer en partie la mise en place de ce plan d'action régional.

### **Des fragilités sociales plus intenses :**

- Un taux de pauvreté de 42% largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (14,2%),
- Un taux de chômage de la population de 22,4 % (10.6 % en Métropole),
- Un taux d'illettrisme de 22,6% (7% en Métropole),
- Un taux de familles monoparentales supérieur de 10 points à celui de la Métropole (29,5 % contre 10 %),
- Un retard conséquent avec la Métropole, de fortes inégalités territoriales en matière d'équipements petite enfance.

### **Du retard à rattraper :**

- Un taux de couverture global de solutions d'accueil et de garde individuelles et collectives du jeune enfant 29,5 % à La Réunion au 31/12/2016 très éloigné de la moyenne (56,1 % en Métropole) malgré un effort important depuis 2008 dans le cadre du plan crèche départemental (source Schéma Départemental de Services aux Familles)
- Des inégalités infra départementales, avec un taux de couverture allant de 15 à 44 %, en faveur des communes du littoral fortement urbanisées (source Schéma Départemental de Services aux Familles),
- Environ 30 % des 1 478 assistantes maternelles agréées au 31/12/2016 n'exercent pas d'activité pour 4 396 places.

### **De fortes contraintes et des opportunités à intégrer :**

- La baisse des ressources financières des institutions, des collectivités et la forte dynamique à la hausse des dépenses sociales,
- La baisse des prestations sociales destinées aux familles (baisse du quotient familial, indexation de la prime de naissance sur les ressources, ...) et des aides à l'embauche (fin des exonérations de charges sociales avec le CESU, relèvement des barèmes de cotisations, ...)
- La complexification des règles de gestion des établissements d'accueil et structures de garde individuelle d'enfants à domicile nécessitant un renforcement des compétences professionnelles,
- La fragilisation de la situation financière de certaines structures d'accueil et de garde d'enfants à domicile menaçant leur pérennité,
- La tension sur le recrutement avec la nécessité d'anticiper l'accès à l'emploi et de susciter des vocations pour les métiers de la petite enfance : environ 150 nouveaux postes étant à pourvoir chaque année (éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, personnel d'encadrement, personnel de service et administratif principalement),
- Des dynamiques partenariales déjà en place, qui restent néanmoins à consolider sur la durée.

## 2) Les enjeux emploi/formation repérés dans la Monographie réalisée par Uniformation

Uniformation, OPCA de la branche des Acteurs du Lien Social et Familial a mené une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des structures associatives de la petite enfance entre 2012 et 2014. L'étude datant de 2012 permet de conforter les difficultés exprimées par les employeurs lors des réunions de préparation de ce plan d'action.

L'étude relève des problématiques emploi-formation auquel les structures « employeurs » déclarent faire face :

- Peu de structuration de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial : si un syndicat de structures associatives et publiques est représentatif (près de 80 structures adhérentes, dont un SCIC), il se concentre sur les sujets de financement et de réglementation (la PSU, lien avec la CAF). Il a encore peu investi le champ de l'emploi et de la formation. Par ailleurs, il convient de noter qu'une Fédération représentative des structures entrepreneuriales et associatives de services à la personne (accueil collectif et garde à domicile) a lancé le premier incubateur de structures en France ;
- Insuffisance de structures de formation spécialisées et reconnues sur les personnels de direction et d'encadrement.
- Méconnaissance et manque de lisibilité des dispositifs de financements de formation et de gestion RH, et sous-utilisation de ceux-ci, notamment pour les petites structures (moins de 10 salariés).
- La « culture formation » reste à développer, étant perçue essentiellement sous l'angle d'une approche réglementaire.
- Une demande de renforcement des structures sur l'axe professionnalisant des équipes :
  - Gestionnaires de structures : aspects réglementaires et financiers, management et communication ;
  - Personnel de direction : animation, management et communication, logiciel Noé, conduite de projets ;
  - Personnel d'animation : Relation famille, Relation enfant, animation pédagogique, accueil de publics spécifiques, VAE ;
  - Pour l'ensemble du personnel : des formations permettant des échanges de pratiques et des temps de prise de recul semblent nécessaires pour des personnels dont le métier comporte une forte charge mentale, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'accueil.

## 3) L'apport complémentaire des membres du groupe de travail

D'autres points ont été évoqués par les membres du groupe de travail qu'il convient de prendre en compte :

- Manque d'attractivité des métiers des structures du Service à la Personne (SAP) et des particuliers employeurs ;
- Peu de lisibilité sur la qualité de l'offre de formation : présence de 1026 organismes de formation sur le territoire. Quatre organismes sont labellisés par les branches professionnelles des assistants maternels et salariés des particuliers employeurs ;
- Le manque de participants aux formations qui oblige à annuler la session alors que la demande existe, compte tenu d'une offre multiple ;
- Des difficultés à mobiliser une partie du personnel (difficultés de mobilité...) ;
- Des difficultés de remplacement des personnels ;
- Des situations financières d'une partie des structures rendent difficile la possibilité de faire partir les salariés en formation et de pérenniser les emplois sous contrats aidés ;

- Difficulté pour le particulier employeur de remplacer un salarié parti en formation (spécificité du secteur) ;
- Pour l'ensemble du personnel : des métiers comportant une forte charge mentale. Ainsi, des formations permettant des échanges de pratique et des temps de prise de recul apparaissent nécessaires pour contribuer à améliorer la qualité de l'accueil et la prévention des risques psycho-sociaux ;
- Enfin, le besoin exprimé de se mettre en réseau notamment pour les plus petites structures qui nécessitera de prendre en compte la taille et la diversité des structures (statuts juridiques) dans les actions à mettre en œuvre.

#### 4) Le classeur sectoriel petite enfance réalisé par le Carif-Oref de La Réunion

Un classeur sectoriel petite enfance a été réalisé par le Carif-Oref et est mis en annexe de l'accord cadre. Il est composé de différents chapitres :

- Les activités ;
- Les entreprises ;
- Les emplois ;
- Les formations ;
- Les fiches par emploi.

Fort d'une démarche collaborative et partenariale engagée en 2016, les acteurs locaux ont souhaité décliner l'accord cadre national sur le plan régional prenant en compte les problématiques du territoire. Cette convention cadre se déroule sur trois ans, et se concrétise par un plan d'action annuel décidé par l'ensemble des partenaires en chaque début d'année au regard des priorités et des fiches actions.

### **Art 1 : Champ d'application du plan régional**

Le présent accord cadre concerne le champ d'accueil de la petite enfance (de la naissance à 3 ans), à la fois l'accueil collectif (établissements d'accueil des jeunes enfants et l'accueil individuel (assistant(e)s maternel(le)s à son domicile ou en maison d'assistant(e)s maternel (le)s et gardes d'enfants à domicile).

Les employeurs du champ de la petite enfance sont répartis entre des branches différentes.

Les branches du particulier employeur (PE) et des entreprises de services à la personne représentent le champ de l'accueil individuel.

En ce qui concerne l'accueil collectif, outre l'emploi public qui représente une part significative du secteur (34 % des places proposées au 31/12/2016), les gestionnaires des structures privées, qui prennent différentes formes juridiques (associations 45 %, entreprises 20,5 % ...) appartiennent à des branches professionnelles distinctes.

Le présent accord concerne donc les branches suivantes :

- La branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (60 places gérées par Croix Rouge Française) ;
- La branche des entreprises de services à la personne ;
- La branche des salariés du particulier employeur (Selon les sources ACOSS en 2015, 1793 PE de gardes d'enfants à domicile);
- La branche des assistants maternels du particulier employeur (Selon les sources ACOSS, 4053 PE d'assistants maternels) ;
- Les entreprises de crèches privées à but lucratif (1 235 places gérées par des entreprises de crèches au 31/12/2016 en accueil collectif) ;
- La branche des acteurs du lien social et familial (2 695 places gérées par le secteur associatif) ;
- La branche des crèches communales (1 997 places gérées par les communes, CCAS et CIAS en accueil collectif au 31/12/2016) ;
- A cela s'ajoute une crèche de 60 places gérée par le Département et une halte-garderie de 14 places gérée par les services de l'Etat.

Soit un total de 6 011 places agréées pour 286 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et 5846 places pour les particuliers employeurs.

### **Art 2 : Finalités et objectifs opérationnels**

La présente convention cadre concerne la mise en place d'actions pour le développement de l'emploi et des compétences et de la sécurisation des parcours des salariés, des demandeurs d'emploi intervenant auprès du jeune enfant (de la naissance à 3 ans).

La convention cadre a pour finalités de contribuer aux enjeux de recrutement, de développement des compétences, de ressources humaines et de qualité dans le secteur de la petite enfance, tout en assurant la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une attention particulière sera portée au personnel encadrant et aux gestionnaires. Il s'agira de :

- Augmenter le nombre de professionnels formés, notamment les plus qualifiés ;
- Augmenter la qualification des personnels les moins qualifiés, notamment les niveaux V bis et VI vers le niveau V et IV ;
- Sécuriser les parcours professionnels ;
- Faire converger sur les territoires les besoins de recrutement des employeurs et les professionnels disponibles, les besoins des parents et l'offre d'accueil ;
- Améliorer la qualité de l'accueil.

Il a également pour objectifs de faire évoluer le secteur de la petite enfance, pour développer une culture commune et faciliter les évolutions de carrière :

- Favoriser l'acquisition de compétences et les parcours de carrière au sein de ces métiers et vers d'autres filières ;
- Favoriser des actions en faveur des personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base (situation d'illettrisme...) ;
- Développer une culture commune à tous les métiers de la petite enfance, fondée sur un socle commun de connaissance ;
- Améliorer la qualité du travail et mieux prévenir les risques professionnels ;
- Favoriser les rencontres inter structures quel que soit son mode de gestion afin d'échanger sur les bonnes pratiques et créer à terme un réseau de professionnels ;
- Favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants ;
- Former les équipes autour de l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et favoriser les rencontres et échanges de pratique entre le personnel de la petite enfance, les artistes, le réseau de la lecture publique et les parents.

Aussi, plusieurs publics sont visés de manière prioritaire par les différentes actions de la convention et notamment :

- Les salariés des petites et moyennes structures (associations, TPE/PME) ;
- Les gardes d'enfants et assistants maternels des particuliers employeurs ;
- Les salariés fragilisés dans leur emploi : en particulier les salariés les moins qualifiés, les salariés de 45 ans et plus et les jeunes salariés en insertion professionnelle ;
- Les demandeurs d'emploi pour l'axe formation et recrutement (dispositif AFPR, POE), ainsi que l'axe découverte de métiers (immersion professionnelle).

### **Art 3 : Axes de développement des emplois et des compétences**

Au regard des évolutions de ce secteur, les axes prioritaires de développement des emplois et des compétences peuvent être déclinés en trois volets :

- Soutien aux employeurs pour faire face aux enjeux de gestion des ressources humaines, de gestion financière et de recrutement du secteur ;
- Soutien à la professionnalisation des salariés et des demandeurs d'emploi, et à l'acquisition de compétences pour mieux répondre aux besoins et favoriser les évolutions de carrière ;
- Soutien à la valorisation des métiers

#### Volet 1 : Soutien aux employeurs pour faire face aux enjeux de gestion des ressources humaines et de recrutement du secteur

Face à des enjeux croissants de recrutement et de gestion des ressources humaines, les employeurs du secteur de la petite enfance pourront bénéficier d'un appui pour renforcer les compétences en matière de gestion des ressources humaines (recrutements, mobilité, formation...). Ce soutien pourra s'adresser aux entreprises et associations gestionnaires d'établissements et aux particuliers employeurs. Il pourra prendre différentes formes :

- Mesures d'accompagnement à la mise en place de démarches de GPEC notamment autour du reclassement professionnel ;
- Actions visant à renforcer les compétences en gestion et management des directeurs ou responsables techniques d'EAJE et de structures de garde à domicile ;
- Actions d'accompagnement et de soutien aux associations de particuliers employeurs ainsi qu'aux structures (entrepreneuriales ou associatives) mandataires afin de favoriser l'emploi des assistants maternels et des gardes à domicile.
- Informations sur les mesures et aides à l'embauche, délivrées par Pôle emploi ainsi que la promotion de profils.

Les employeurs pourront bénéficier d'un appui pour améliorer l'organisation du travail en établissement d'accueil du jeune enfant et au sein des structures de garde d'enfants. Cet appui pourra prendre la forme suivante :

- Conseil et appui réalisés directement auprès de certaines structures, notamment pour mettre en place des organisations innovantes.

Volet 2 : Soutien à la professionnalisation des salariés, des demandeurs d'emploi et à l'acquisition de compétences pour mieux répondre aux besoins et favoriser les évolutions de carrière

Dans un objectif de renforcement des compétences et des pratiques professionnelles dans le secteur de la petite enfance, en réponse à des besoins en évolution, des actions d'ingénierie de formation complémentaires pourront être mises en place. Ces actions pourront notamment viser à :

- Renforcer les connaissances des professionnels sur les besoins des enfants en éveil selon leur âge et sur la communication avec les familles ;
- Améliorer les compétences nécessaires à l'accueil de publics spécifiques : enfants porteurs de handicap (accompagner les enfants en tenant compte de leurs spécificités et de la variabilité de leurs troubles éventuels, connaître les réseaux d'appui-centre de ressources, unité de diagnostic-pour apporter une meilleure information aux familles), enfants issus de famille en parcours d'insertion, enfants d'origine culturelle différente ;
- Améliorer la prévention et le repérage de certaines situations à risque (maltraitance, discriminations, handicap).

Des actions viseront à améliorer la cohérence et la continuité des parcours professionnels au sein des métiers de la petite enfance et des métiers proches. Ces actions visent notamment à :

- Faciliter l'activation du Conseil en Evolution Professionnel (CEP), notamment via Pôle emploi.
- Favoriser l'accompagnement par l'employeur des projets de VAE, notamment dans le cadre projets collectifs VAE ; et une meilleure information des salariés ;
- Promouvoir l'accès des salariés à la formation professionnelle, en levant les freins existants, et en agissant contre l'illettrisme pour sécuriser les parcours professionnels des plus fragiles.

D'autres actions seront tournées vers le développement d'une culture commune entre les différentes professions, notamment par le développement de formations transversales et communes aux différentes professions.

Enfin, seront développées des actions contribuant à améliorer les conditions et la qualité de vie au travail :

- Actions de prévention des risques professionnels (physiques, psychiques) et de lutte contre l'isolement (assistant maternel et gardes d'enfants à domicile), notamment au travers de l'analyse des pratiques et de documents (plaquette, guides) ;
- Actions destinées aux équipes de direction ainsi qu'aux instances représentatives du personnel afin d'améliorer la prévention, le repérage des risques professionnels, la pénibilité et favoriser la qualité de vie au travail.

### Volet 3 : Soutien à la valorisation des métiers

Afin de mieux valoriser la richesse des métiers de la petite enfance, différentes catégories d'actions pourront être mises en place :

- Actions de communication auprès de tous les publics : jeunes, demandeurs d'emploi, salariés. Ces actions viseront notamment à promouvoir la mixité, à mieux faire se rencontrer les besoins en recrutement et l'offre de travail sur le territoire réunionnais. Possibilité d'intervention dans les agences locales Pôle emploi, en co-animation d'informations collectives, d'immersion professionnelles en entreprise (jusqu'à 1 mois) ;
- Actions plus ciblées auprès des prescripteurs et intermédiaires sur le marché de l'emploi (pôles emploi, missions locales, mandataires...) notamment pour lutter contre les représentations stéréotypées de ces métiers ;
- Actions événementielles auprès des différents publics : organisation d'une journée d'information et de valorisation des métiers de la petite enfance, ainsi que sur la complémentarité des modes de garde et d'accueil du jeune enfant.

Ces actions mettront en avant l'aspect valorisant, l'utilité sociale, la diversité, la technicité de ces métiers ainsi que les perspectives d'évolution de carrière qu'ils comportent.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, les signataires pourront s'appuyer sur des partenaires ressources tels que la Cité des métiers, l'AFDET (Rapprochement monde de l'école/ monde de l'entreprise), les Missions locales, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) au travers de l'Olympiade des métiers...

### **Article 4 : Modalités de suivi et de pilotage**

Il est convenu que cet accord sera signé et engagé au niveau régional.

La démarche entreprise par cet accord est animée et suivie par un comité de pilotage composé des membres de la sous-commission maintien et développement des compétences du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) et des membres de la démarche de déclinaison de l'accord-cadre national au niveau régional initié par la DIECCTE. Il est composé de :

- La DIECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Les représentants des branches professionnelles signataires de l'accord (représentants des salariés et des employeurs) ;
- Les représentants des OPCA, organismes relais de cet accord ;
- La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;

- Pôle Emploi.

Il a pour mission d'impulser, orienter, animer et piloter les différents axes de développement.  
Il se réunira deux fois par an minimum et autant que nécessaire.

Un appui-technique sera mis en place qui comprendra :

- Du secrétariat technique,
- De la préparation et l'animation des comités de pilotage en association avec la DIECCTE et la CAF,
- Du suivi du pilotage des actions (mise en place d'outils de suivi),
- De l'élaboration des bilans et de la coordination de l'évaluation de l'accord.

Un comité des financeurs pourra être amené à se réunir afin d'envisager les possibilités de cofinancement des actions.

Les travaux réalisés dans cet accord cadre permettront d'alimenter le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) notamment sur la formation initiale et continue ainsi que les autres commissions du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF).

#### **Art 5 : Rôle et missions des OPCAS**

Les OPCA (AGEFOS-PME Réunion, CNFPT, FAFSEA, OPCALIA, UNIFAF, UNIFORMATION) ont pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur ;
- De participer à l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels.

#### **Art 6 : Engagements respectifs des partenaires**

En souscrivant sans réserve aux objectifs définis à l'article 2, les parties signataires s'engagent à :

- S'investir collectivement dans la réalisation des dispositions prises et décrites ci-après ;
- Apporter leur soutien au développement et au succès des actions qui émergeront du présent accord cadre ;

et, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, à :

- Etudier les concours financiers, techniques ou logistiques qu'elles pourront apporter au bon déroulement des actions qui émergeront des échanges entre eux.

Au-delà des signataires, la réussite des actions passe par la mobilisation importante d'autres partenaires (autres collectivités territoriales ou intercommunalités ; autre OPCA ; interprofessions ; consulaires, réseaux d'entreprises, associations). Ces partenaires seront étroitement associés à la dynamique initiée par les signataires.

#### **Art 7 : Evaluation**

Une évaluation finale sur la base des bilans annuels de l'accord sera réalisée en 2021 par un organisme extérieur ou autre, sous l'égide du comité de pilotage régional.

Cette évaluation sera pilotée au plan régional et devra permettre d'analyser la mise en œuvre de l'accord cadre, l'impact de l'ensemble des actions prévues dans celui-ci (CF. Indicateurs de résultat dans les fiches-action) ; elle devra en outre mettre en évidence la plus-value et les axes d'amélioration possibles de :

- L'intervention de l'ensemble des partenaires ;
- La mutualisation mise en place dans le cadre du SDSF coordonné par la CAF ;
- La mise en place de cofinancements ;
- L'apport aux travaux du SRFSS.

#### **Art 8 : Durée de l'accord cadre**

Cet accord est conclu pour 3 ans à partir de sa date de signature prenant en compte les actions expérimentales menées en 2016.

#### **Art 9 : Dénonciation de l'accord**

Les signataires peuvent dénoncer le présent accord s'il apparaît que les objectifs et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux fixés dans le présent accord.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017   
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0878-DE

## ANNEXES

Annexe 1 : Classeur sectoriel petite enfance réalisé par le Carif-Oref de La Réunion



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0879  
Rapport / DFPA / N° 104734

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DOTATION COMPLÉMENTAIRE CPF 2017 - AVENANT N°2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation,

**Vu** la convention et l'avenant n° 1, passés entre la Région et le FPSPP concernant le financement du Compte Personnel Formation 2016 et 2017,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DFPA/104734 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du COPAREF Réunion,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- les impacts de la réforme des fonds de la formation professionnelle suite à la loi du 05 mars 2014,
- l'implication de la Région dans la gestion des comptes personnels de formation des demandeurs d'emploi,
- la réalisation prévisionnelle des objectifs fixés par la convention initiale de financement des Comptes Personnels de Formation 2016/2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention de financement 2016-2017 visant à mobiliser la dotation complémentaire d'un montant de **3 006 135 €**, en provenance du FPSPP au titre du dispositif Compte Personnel de Formation (CPF) 2017, ouvert au public demandeur d'emploi ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**CONVENTION RÉGION RÉUNION FPSPP POUR LE PAIEMENT DES HEURES DE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION MOBILISÉES PAR UN DEMANDEUR D'EMPLOI – Avenant n°2**

*Entre*

**Le FPSPP – Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels,**  
Association Loi 1901 sise 11, rue Scribe – 75009 PARIS, immatriculé sous le SIRET n° 480 468 107 000 28 – Code NAF : 9499Z, représentée par Monsieur Dominique SCHOTT et Monsieur Pierre POSSÉMÉ, en leur qualité de Président et Vice-Président dûment habilités aux fins de signature du présent contrat,

*D'une part,*

*Et*

**La Région Réunion,**  
Collectivité représentée par Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional

*D'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, précisément les dispositions relatives aux articles L.6323-21 à L.6323-23 ; L.6332-21, 1<sup>er</sup> alinéa et L.6332-21, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> alinéa du code du travail ;
- VU le décret n°2014-967 du 22 août 2014 relatif au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, précisément les dispositions de l'article R.6332-106 du code du travail ;
- VU le décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation, précisément les dispositions relatives à l'article R.6323-6 du code du travail ;
- VU l'accord du 7 janvier 2015 entre les organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel portant sur l'affectation des ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, conclu en application de l'article L.6332-21 ;
- VU la Convention-cadre du 26 février 2015 entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'État conclue pour les années 2015-2017 en application de l'article L.6332-21 du code du travail ;
- VU l'annexe financière pour 2016 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.
- VU l'annexe financière pour 2017 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2015-2017.
- VU la décision du Conseil d'administration du FPSPP réuni le 15/12/2016.
- VU la décision du Conseil d'administration du FPSPP réuni le 23 mars 2017.

## Préambule : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger sur le second semestre 2017 l'application l'avenant n° 1 à la convention du 8 novembre 2016 conclue entre le FPSPP et la Région Réunion.

Cette prolongation s'accompagne de l'intégration d'un montant financier complémentaire au titre des actions débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Les modifications apportées à la convention initiale sont indiquées ci-dessous. Le reste de la convention reste inchangé.

## Article 5 : Modalités de programmation, de paiement et de contrôle

### **5.1 Programmation des crédits (engagements) :**

#### a) Montant programmé :

La dotation de la Région dédiée au financement des heures acquises et mobilisées au titre du CPF par les personnes en situation de demande d'emploi s'élève :

- Au titre de l'année 2016, à **4 714 166€** (quatre millions sept cent quatorze mille cent soixante-six euros). Ce montant conventionné concerne les actions de formations débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017. Le reliquat non consommé au titre de 2016 pourra en effet être utilisé au titre des formations débutées en 2017, dans la limite du montant précisé ci-dessus. Le montant de ce reliquat sera défini une fois le bilan de la convention 2016 finalisé.

- Au titre de l'année 2017 à **3 006 135 €** (trois millions six mille cent trente-cinq euros). Ce montant conventionné concerne les formations débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Le présent avenant étend ainsi la période d'éligibilité des actions jusqu'au 31 décembre 2017. **Les actions financées dans le cadre de cette convention devront ainsi avoir débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017.** Elles pourront se poursuivre après cette date.

#### b) Suivi de programmation :

*Le paragraphe 5.1 b) est complété par :*

En 2017, le suivi de la convention sera assuré en plusieurs étapes :

- ↳ 1<sup>er</sup> point de situation **fin novembre 2017**, afin d'établir le niveau d'actualisation du SI CPF au regard des formations éligibles identifiées par la Région ;
- ↳ Un second point **fin janvier 2018** sur l'ensemble des formations saisies au titre de la convention.

L'annexe 2 devra être actualisée et transmise au FPSPP préalablement à ces trois échéances, en distinguant les montants saisis dans le SI-CPF au titre de la convention de ceux identifiés par la Région dans son propre suivi, le cas échéant.

### **5.2 Paiement de l'avance**

*Le paragraphe 5.2 est complété par :*

Pour l'année 2017, la Région bénéficiera d'une avance de 30 % du montant conventionné au titre de 2017 (soit 901 840,50 €) suite à la signature du présent avenant et à la transmission d'éléments probants attestant d'un niveau d'engagement suffisant pour prétendre à cette avance de fonds.

La Région pourra bénéficier, sur décision du FPSPP, d'une avance complémentaire de 30 % du montant conventionné au titre de 2017 (soit 901 840,50 €) suite à la transmission de l'annexe 2, si le montant déclaré le justifie.

### **5.3 Paiement du solde**

Le solde de la convention est conditionné à la production par la Région :

- au 31 décembre 2017 d'un bilan portant sur les formations débutées en 2016 ;
- au 30 juin 2018 d'un bilan portant sur les formations débutées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

Les autres dispositions de contrôle prévues par la convention initiale restent inchangées.

**Article 10 : Durée**

La présente convention prend juridiquement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de deux ans. **Elle concerne ainsi toutes les formations débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017.** Elle peut faire l'objet d'un avenant de modification.

Fait à Paris, le

*En 2 exemplaires*

**Pour le Fonds Paritaire de Sécurisation  
des Parcours Professionnels (FPSPP)  
Le Président**

**Pour la Région  
Le Président**

**Monsieur Dominique SCHOTT**

**Monsieur Didier ROBERT**

**Le Vice-Président du FPSPP**

**Monsieur Pierre POSSÉMÉ**

# ANNEXES

- ◇ Annexe 1.3\_R - Tableau de suivi de septembre.pdf ;
- ◇ Annexe 2\_R - Tableau de suivi trimestriel & LCS.pdf ;
- ◇ Annexe 3.1\_R - Bilan d'activité QQF annuel.pdf ;
- ◇ Annexe 3.2\_R - Enquête Bilan QQF annuel.pdf ;
- ◇ Annexe 4\_R - Procédure échantillon CSF.pdf.



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0880  
Rapport / DFPA / N° 104446

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE  
FORMATIONS DU SECTEUR BTP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la fiche action n° 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DFPA/2014/0348 du 03 juin 2014 relatif à l'engagement du programme « BTP 2014 »,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DFPA/104446 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur BTP avec notamment la réhabilitation du bâti social (Plan Logement Outre-Mer),
- les besoins en formation pour préparer et qualifier la main d'œuvre locale qui interviendra sur les chantiers,
- les besoins en main d'œuvre des entreprises du secteur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formations BTP 2017-2018, comportant 7 actions pour un effectif prévisionnel de 114 stagiaires, un volume de 42 855 heures/stagiaires et un coût global de **703 627,75 €** réparti comme suit :
  - **502 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
  - **201 627,75 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de réaffecter le reliquat de **502 000,00 €** sur ce programme de formations, suite aux crédits non utilisés du programme précédent (rapport commission permanente n° 2014/0348 du 03/06/2014) ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **201 627,75 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2017 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût total éligible, d'un montant maximum de **562 902,20 €** (dont **401 600,00 €** en coûts pédagogiques et **161 302,20 €** de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action n° « 1-04 : *Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets* » du PO FSE 2014-2020 - Axe 1 « *favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

N° Lot	Intitulé de l'action	Lieu Formation	Effectif	Durée		Total H/Centre	Tot	
				Centre	Entreprise			
1	Centraliste béton	Toute l'île	15	330	140	4 950		
2	Laborantin béton	Toute l'île	15	175	70	2 625		
3	Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance industrielle	Toute l'île	12	1 400	280	16 800		
4	Titre professionnel Agent d'entretien du bâtiment	Toute l'île	12	1 085	140	13 020		
5	Modules de spécialisation en réhabilitation	- Répondre à un appel d'offres en réhabilitation	Toute l'île	18	105	0	1 890	
		- Gérer un chantier de réhabilitation	Toute l'île	18	105	0	1 890	
		- Gérer une intervention de réhabilitation en milieu occupé	Toute l'île	24	70	0	1 680	
SOUS-TOTAL			60	280	0	5 460		
<b>TOTAL</b>			<b>114</b>			<b>42 855</b>		



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0881  
Rapport / DFPA / N° 104720

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **PRFP 2017 - PROGRAMME DE FORMATIONS 2017 DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA RÉUNION (AGCNAM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de financement de l'AGCNAM relative à la réalisation de l'opération « Programmes de formations 2017-2018 »,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016, relative à l'attribution d'un acompte sur subvention,

**Vu** le rapport N° DFPA/104720 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- le besoin en formation professionnelle supérieure, notamment des demandeurs d'emploi qui souhaitent actualiser leurs connaissances, perfectionner leurs compétences, ou acquérir un diplôme,
- les taux de réussite aux examens de l'AGCNAM,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **1 300 000 €** à l'AGCNAM, pour la mise en œuvre de l'opération « Programmes de formations 2017-2018 » ;
- d'engager la somme de **733 147,16 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **566 852,84 €** (rapport n°DAF n°103634 du 13/12/16) ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212\_DCP2017\_0881-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0882  
Rapport / DFPA / N° 104430

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE  
FORMATIONS "TIC"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la fiche action 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DFPA/2015/0625 du 01 septembre 2015 relatif à l'engagement du programme « NTIC Fibre Optique 2015 »,

**Vu** le rapport N° DFPA/104010 du 22 août 2017 relatif à l'engagement du programme « NTIC Fibre Optique »- modification des termes de la délibération DFPA/2015/0625,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DFPA/104430 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du secteur des Techniques de l'Information et de la Communication à La Réunion,
- les besoins en formation liés à l'évolution des métiers,
- les besoins en main d'œuvre des entreprises du secteur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le **programme de formations TIC 2017-2018** comportant **5 actions** pour un effectif prévisionnel de **66 stagiaires**, un volume de **35 100 heures/stagiaires** et un coût global de **435 438,00 €** réparti comme suit :
  - **252 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques, dont **80 042,80 €** correspondant aux crédits de 2017 et **171 957,20 €** correspondant aux reliquats constatés des crédits de 2015, réaffectés sur l'opération 2017,
  - **183 438,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires.
- de réaffecter le reliquat de **171 957,20 €** sur ce programme de formations, suite aux crédits non utilisés du programme précédent (rapports commission permanente N° DFPA/2015/0625 du 01/09/2015 et DFPA/104010 du 22/08/2017) ;
- d'engager la somme de **80 042,80 €**, déduction faite des reliquats de 2015, sur l'Autorisation d'Engagement *A 112-0020* «Formation Professionnelle Marché », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **183 438,00 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2017 de la Région, programme A 112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de **80 %** du coût global éligible, d'un montant maximum de **348 350,40 €** (dont **201 600,00 €** en coûts pédagogiques et **146 750,40 €** de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action n° « 1-04 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE 2014-2020 - Axe 1 « favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

## DISPOSITIF : FORMATIONS SECTORIELLES

## ANNEXE 1

PROGRAMME DE FORMATIONS  
SECTEUR TIC 2017-2018

N° Lot	Intitulé de l'action	Lieu Formation	Effectif	Durée		Total H/Centre	Total H
				Centre	Entreprise		
1	Conseiller(ère) médiateur(trice) en numérique	Nord/Est	15	770	210	11 550	
2	Conseiller(ère) médiateur(trice) en numérique	Sud/Ouest	15	770	210	11 550	
3	Agent d'intervention en électrodomestique et multimédia	Toute l'île	12	300	140	3 600	
4	Technicien(ne) de maintenance des réseaux informatiques	Toute l'île	12	280	140	3 360	
5	Technico-commercial(e) b to b en solution informatique et numérique	Toute l'île	12	420	140	5 040	
<b>TOTAL</b>			<b>66</b>			<b>35 100</b>	<b>1</b>



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0883  
Rapport / DFPA / N° 104698

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2017 - ENGAGEMENT DU PROGRAMME DE  
FORMATIONS DU SECTEUR TOURISME/HÔTELLERIE/RESTAURATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations signé le 28 octobre 2011,

**Vu** les fiches action n° 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » et n° 1-10 : « Développer l'Apprentissage des langues étrangères » du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DFPA/20141011 du 16 décembre 2014 relatif à l'engagement du programme « Tourisme/Hôtellerie/ Restauration - DEJEPS Spéléologie 2014 »,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DFPA/104698 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- que l'insertion sociale et professionnelle des réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- les enjeux du secteur Tourisme/Hôtellerie/Restauration,
- les besoins en formation des demandeurs d'emploi, notamment dans l'animation touristique,
- les besoins en formation en langue des demandeurs d'emploi et des professionnels du secteur afin d'améliorer l'accueil des touristes anglophones,
- les besoins en main d'œuvre des entreprises du secteur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le **programme de formations Tourisme/Hôtellerie/Restauration 2017-2018** comportant **7 actions** pour un effectif prévisionnel de **185 stagiaires**, un volume de **15 700 heures/stagiaires** et un coût global de **296 015,00 €** réparti comme suit :
  - **234 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
  - **62 015,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de réaffecter le reliquat de **234 000,00 €** sur ce programme de formations, suite aux crédits non utilisés du programme précédent (rapport de commission permanente n° 20141011 du 16/12/2014) ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **62 015,00 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2017 de la Région, programme A-112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) ;
- d'autoriser le Président à solliciter une aide du PO FSE 2014-2020 à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de :
  - **137 092,00 €** (dont **109 600,00 €** en **coûts pédagogiques** et **27 492,00 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche n° : « 1-04 : *Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets* »,
  - **99 720,00 €** (dont **77 600,00 €** en **coûts pédagogiques** et **22 120,00 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche n° : « 1-10 : *Développer l'Apprentissage des langues étrangères* »,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**DISPOSITIF : FORMATIONS SECTORIELLES**  
**PROGRAMME DE FORMATIONS**  
**SECTEUR : TOURISME/HOTELLERIE/RESTAURATION 2017-2018**

N° Lot	Intitulé de l'action	Lieu Formation	Effectif	Durée		Total H/Centre	Total H/Entreprise
				Centre	Entreprise		
Mesure 1-04							
1	Attestation de capacité de transport routier léger de voyageurs (9 places)	Nord/Est	15	140	0	2 100	0
2	Attestation de capacité de transport routier léger de voyageurs (9 places)	Sud/Ouest	15	140	0	2 100	0
7	Animateur touristique « nature et environnement »	toutel'île	15	300	0	4 500	0
<b>Sous total</b>			<b>45</b>			<b>8 700</b>	<b>0</b>
Mesure 1-10							
3	Anglais à visée professionnelle dans le domaine du tourisme +TOEIC	Nord	35	50	0	1 750	0
4	Anglais à visée professionnelle dans le domaine du tourisme +TOEIC	Ouest	35	50	0	1 750	0
5	Anglais à visée professionnelle dans le domaine du tourisme +TOEIC	Sud	35	50	0	1 750	0
6	Anglais à visée professionnelle dans le domaine du tourisme +TOEIC	Est	35	50	0	1 750	0
<b>Sous total</b>			<b>140</b>			<b>7 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>185</b>			<b>15 700</b>	<b>0</b>



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0884  
Rapport / DFPA / N° 104837

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT AUX PRÉPARATIONS OPÉRATIONNELLES A L'EMPLOI  
COLLECTIVES (POEC) DANS LE SECTEUR HÔTELLERIE-RESTAURATION-  
TOURISME ET DU NUMÉRIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

**Vu** la demande de subvention d'OPCALIA pour le financement des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives 2017, dans les secteurs Hôtellerie-Restauration-Tourisme et Numérique,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N°DFPA/104837 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017.

**Considérant,**

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et d'orientation,
- la formation professionnelle constituant un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- le rôle des OPCAs dans la mise en œuvre des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) en partenariat avec les branches professionnelles,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **60 000 €** à OPCALIA pour la mise en œuvre des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC), dans les secteurs Hôtellerie-Restauration-Tourisme et Numérique, comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DGP2017\_0884-DE

SECTEUR	Suivi / Accompagner par ou cadre de réalisation	Intitulé de l'opération / préparation de la certification	Nbre de bénéficiaire prév.	Nbre / h / session prév.	Coût / h / stag. prév.	TOTAL	Dont OPCALJA / FPSPP (50%)	Dont Région (50%)
Numérique SIMPLON	DIGITAL REUNION	Développeur Nouvelles Technologie	10	360	12 €	43,200 €	21,600 €	21,600 €
Accueil-Hôtellerie-Tourisme	Accord cadre HRT	Hébergement	10	360	12 €	43,200 €	21,600 €	21,600 €
Numérique SIMPLON	DIGITAL REUNION	Technicien Informatique	10	280	12 €	33,600 €	16,800 €	16,800 €
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>			<b>120,000 €</b>	<b>60,000 €</b>	<b>60,000 €</b>

- d'engager une enveloppe de **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au chapitre 931-10 du Budget 2017 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2017 de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0885  
Rapport / DFPA / N° 104810

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION POUR LE PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA ENTREPRISES 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente en date du 13/12/2016 (rapport 103634) et du 11/07/2017 relative à l'attribution d'avances sur subvention,

**Vu** la demande de financement de « la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion » relative à la réalisation du projet « **Programme de formations Intra entreprises 2017** »,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° DFPA /104810 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que la formation des actifs concourt à l'augmentation des compétences des Réunionnais dans un objectif de leur maintien dans l'emploi,
- que le projet présenté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat s'inscrit pleinement dans les orientations de la Région visant à soutenir la formation des actifs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide,

- d'agréer l'engagement de l'opération suivante sous réserve de l'instruction FSE sous l'outil Ma Démarche FSE et de la programmation du FSE en commission permanente :
  - portée par le bénéficiaire : « **la Chambre de Métiers de la Réunion** ».

- intitulée : « **Programme de formations Intra entreprises** »,
- n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **n°2.15 – Soutenir la formation des Actifs** ;

Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion ;

- d'engager les crédits pour un montant de **120 205,22 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 931 du Budget de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **451 551,13 €** (Commission Permanente du 13/12/2016 - Rapport /DAF/n° 103634 du 13/12/2016 et Rapport/DFPA/n°104162 du 11/07/2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n' a pas pris part au vote de la décision.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0886  
Rapport / DFPA / N° 104675

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **PROGRAMME DE FORMATIONS TREMPLIN VERS L'EMPLOI (TVE) - 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** les dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la fiche action - Mesure n° 3.02 « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE Réunion 2014-2020,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DFPA/104675 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- que la situation de nombreux Réunionnais notamment les jeunes, nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant l'augmentation de leur niveau de qualification ou de formation en vue d'une insertion durable,
- qu'il est nécessaire de continuer à mobiliser l'ensemble des dispositifs existants qui jouent un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,
- qu'il est nécessaire de remobiliser un public de plus en plus difficile à atteindre en lui offrant de meilleures chances de qualification pour une insertion professionnelle réussie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formations **Tremplin vers l'emploi (TVE)** pour 2017, couvrant les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de **272 stagiaires** et pour un coût global de **1 267 880 €** réparti comme suit :
  - **515 800 €** au titre des frais pédagogiques,
  - **752 080 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- d'engager la somme de **515 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marché », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **752 080 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2017 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **1 014 304 €** (dont **412 640 €** en **coûts pédagogiques** et **601 664 €** de **rémunération des stagiaires**) au titre de la fiche action 3.02 « Mesure d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE 2014-2020 - Axe 3 « Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0887  
Rapport / DFPA / N° 104787

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PÊCHE 2017 DE L'ÉCOLE D'APPRENTISSAGE  
MARITIME (EAM)**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 et du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'acompte sur subvention,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de subvention de l'École d'Apprentissage Maritime relative au programme de formation Pêche 2017,

**Vu** le rapport DFPA/104787 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- les besoins de formation des demandeurs d'emploi à La Réunion dans le secteur de la pêche artisanale et de la pêche au large,
- les résultats en termes de diplômés et en termes de sorties positives des programmes antérieurs mis en place par l'École d'Apprentissage Maritime de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de Formations Pêche 2017, présenté par l'École d'Apprentissage Maritime (EAM) pour un effectif de **42 stagiaires**, un volume horaire de **12 390 heures/stagiaires** et un coût global de **205 002,35 €**, réparti comme suit :
  - **156 061,85 €** au titre des coûts pédagogiques,
  - **48 940,50 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID: 974-239740012-20171212-DCP2017\_0887-DE

- d'attribuer à l'École d'Apprentissage Maritime de La Réunion ~~une subvention d'un montant~~ maximal de **156 061,85 €** pour la mise en œuvre de son programme de formations Pêche 2017 ;
- d'engager les crédits pour un montant de **23 384,07 €** sur l'Autorisation d'engagement A112-0001 « Formation professionnelle », votés au chapitre 931 du budget de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **132 677,78 €** (Commission Permanente du 13 décembre 2016 – rapport n° 103 634 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 – rapport n° 104 162) ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 931-1 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **48 940,50 €** sur le chapitre 931-1 du budget 2017 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

- Annexe : Programme de formations Pêche 2017 de l'EAM

Intitulé de l'action	Effectif	Durée en centre	Total H/Centre	Montant coûts pédagogiques	Coût heure/ stagiaire	Montant rémunération des stagiaires	Montant total Coûts pédagogiques + rémunération
Matelot de Pont – session 1	16	325	5 200	62 259,06	11,97	20 540,00	82 799,06
Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite pêche	12	220	2 640	36 385,91	13,78	10 428,00	46 813,91
Matelot de Pont – session 2	14	325	4 550	57 416,87	12,62	17 972,50	75 389,37
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>870</b>	<b>12 390</b>	<b>156 061,84</b>		<b>48 940,50</b>	<b>205 002,34</b>



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0888  
Rapport / DFPA / N° 104819

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME APPRENTISSAGE 2017 DU CFA ACADÉMIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de La Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la délibération n° n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 (rapport DAF °103634) et du 11 juillet 2017 (rapport DFPA N°104162) attribuant les avances à valoir sur subvention au titre de l'année 2017,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de subvention 2017 du CFA Académique,

**Vu** le rapport DFPA/103869 relatif à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

**Vu** le rapport DFPA/104819 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA Académique,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **320 050, 34 €** au CFA Académique pour la mise en œuvre de son programme apprentissage 2017 ;
- d'engager la somme de **64 047,14 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 « Apprentissage », votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **256 003,20 €** (rapport DAF N° 103634 du 13 décembre 2016 et rapport DFPA N°104162 du 11 juillet 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**PLAN DE FINANCEMENT 2017 - CFA ACADEMIQUE - SEPTI**

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Ressources/Recet</i>
Personnel formateurs	262440,36	Subvention Région
Personnel administratif	101496,33	Taxe d'apprentissage
Indemnités apprentissage	38407,05	Remboursement formation apprentis f
Frais de fonctionnement des formations	46800,00	Contribution des apprentis
Frais de siège	41314,50	
Frais de transport, de restauration et d'hébergement	29463,45	
<b>Total Dépenses</b>	<b>519 921,69 €</b>	<b>Total Ressources/Re</b>



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0889  
Rapport / DFPA / N° 104838

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017 DE LA CITE DES MÉTIERS (PO FSE 2014-2020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la demande de subvention de la Cité des Métiers pour son programme d'activités 2017,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente des 13/12/2016 et 11/07/2017 relatives à l'attribution d'avance sur subvention,

**Vu** le rapport n° DFPA /104838 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- le rôle clé des Cités des Métiers dans le cadre du Service Public Régional d'Orientation,
- la Cité des Métiers comme clé de voûte en termes de conseil, de centre documentaire pour un public en recherche de repères et d'information sur les métiers et la vie professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer l'engagement de l'opération suivante sous réserve de l'instruction FSE sous l'outil Ma Démarche FSE et de la programmation du FSE en Commission Permanente :
  - Portée par le bénéficiaire : « **Cité des Métiers** »
  - Intitulée : « **Programme d'activités 2017 de la Cité des Métiers** »
  - N° et nom de la fiche action du PO FSE : **1.02 – Cité des Métiers**

Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212\_DCP2017\_0889-DE

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **632 202 €** au titre du programme d'activités 2017 de la Cité des Métiers ;
- d'engager les crédits pour un montant de **183 652,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'Accompagnement » votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **448 549,60 €** (Commission Permanente du 13/12/2016 – Rapport/DAF/N°103634 et Commission Permanente du 11/07/2017 - Rapport/DFPA/N°104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



ANNEXE VI



Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0889-DE

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PD FSE RÉUNION 2014-2020 - v 06/11/2017

CENTRE DE FORMATION  
 Numéro de la convention Région :  
 N° dossier ma-démarche-fse : 201703245

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES	
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT
PERSONNEL	Directeur				RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	
	- Conseiller d'accueil - Assistante administrative et comptable - Informaticien - Chargée du Pôle des Conseils - Chargée d'information et de communication - Chargée de projet événementiel et de la communication digitale - Assistante de projet événementiel et de la communication digitale	Détail en annexe 2	403 050,00 €	FSE (80%)		494 962,00 €
Sous total personnel				403 050,00 €	CPN Région (20%)	123 740,00 €
FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Carburant Petit équipement Fournitures administratives Télécommunications Frais postaux communication Hébergement web		90 884,00 €	<b>Sous-total opération MDFSE</b> <b>618 702,00 €</b>	
	Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération	Détails aux amortissements			Détailier	
	Locations de matériel et de locaux nécessaires par l'opération	Location de véhicules de service Location matériel		29 664,00 €		
	Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de mission Frais de repas Frais pour venue consultant		8 000,00 €		
Sous total fonctionnement				128 548,00 €		
PRESTATIONS EXTERNES	Charges diverses	Publication des complets au JO		50,00 €		
	Autres charges diverses			50,00 €		
	Cotisation réseau	Réseau Cité des Métiers AFDET		1 875,00 €		
	Développement numérique	Développement des services numériques		8 700,00 €		
	Documentation	Abonnements et acquisition de la documentation licences transférence, infobanque et Pass'avenir		13 300,00 €		
	Entretien et réparations sur biens mobiliers	Concerner les véhicules de service		1 350,00 €		
	Formation	Frais de formation personnel Cité des Métiers hors cotisation OPCA		2 000,00 €		
	Forum et événements	Frais liés aux forums Evénements		563,00 €	RECETTES	
	Honoraires	La rémunération de services externes spécialisés sollicités par la Cité des Métiers (dont expert-comptable, commissaire aux comptes, audit parc informatique)		16 362,00 €		
	Maintenance informatique	Cadé de maintenance relatifs au parc informatique du site de la Cité des Métiers maintenance logiciel quadrafas		1 785,00 €		
	Reception	Frais de reception événements divers		9 000,00 €		
	Indemnités kilométriques	Remboursement des frais kilométriques lors des déplacements		1 500,00 €		
	Prestations de services pour les événements	Coût des prestataires sur les événements organisés par la Cité des Métiers		23 000,00 €		
	Primes d'assurances	Les primes d'assurances relatives aux véhicules, locaux, assurance juridique		7 569,00 €		
Sous total prestations externes				87 104,00 €		
<b>Sous total périmètre FSE</b>				<b>618 702,00 €</b>		<b>618 702,00 €</b>
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES REMISES NON ELIGIBLES	PERSONNEL				Région Réunion	13 500,00 €
	FONCTIONNEMENT	Frais bancaires	Convention daily	5 000,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	
		Services bancaires	Frais bancaire généraux	5 000,00 €		
		Charges financières	Pénalités de retard	500,00 €		
		Charges financières	Intérêts débiteurs	3 000,00 €		
PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel Impôts et taxes Services extérieurs					
<b>Sous total périmètre hors FSE</b>				<b>13 500,00 €</b>		<b>13 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>632 202,00 €</b>		<b>632 202,00 €</b>
					Dont Région (CPN + Hors FSE)	137 240,00 €



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0890  
Rapport / DFPA / N° 104839

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA MISSION D'APPUI A LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (MAP LCI) ET DE LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE) ET 2017 DU CARIF-OREF (PO FSE 2014-2020 ET CPER 2015-2020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 28 octobre 2011,

**Vu** les demandes de subvention du CARIF OREF pour le programme d'activités de la Mission d'Appui à la Prévention et à la Lutte Contre l'Illettrisme et de la Validation des Acquis et de l'Expérience au titre de l'année 2017,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** les délibérations de la Commission permanente en date du 13/12/2016 et du 11/07/2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

**Vu** le rapport n° DFPA / 104839 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- le rôle phare d'animation des acteurs de la Validation des Acquis et de l'Expérience que doit assurer la Cellule Régionale Inter Service-Validation des Acquis et de l'Expérience (CRIS-VAE) sur le territoire de la Réunion pour le compte de la Région,
- les enjeux du dispositif Validation des Acquis et de l'Expérience dans la sécurisation professionnelle des Réunionnais,
- le rôle indispensable de coordination de la Mission d'Appui et Prévention de la Lutte Contre l'Illettrisme pour le compte de la Région,
- le chantier de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme comme prioritaire pour le Conseil Régional de la Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- d'agréer l'engagement de l'opération suivante sous réserve de l'instruction FSE sous l'outil Ma Démarche FSE et de la programmation du FSE en Commission Permanente :
  - Portée par le bénéficiaire : « CARIF OREF »
  - Intitulée : « Programme d'activités 2017 du CARIF OREF – Mission spécifique : Prévention de la lutte contre l'illettrisme »
  - N° et nom de la fiche action du PO FSE : 3.04 – Actions de lutte contre l'illettrisme ;
- d'agréer l'engagement de l'opération suivante sous réserve de l'instruction FSE sous l'outil Ma Démarche FSE et de la programmation du FSE en Commission Permanente :
  - Portée par le bénéficiaire : « CARIF OREF »
  - Intitulée : « **Programme d'activités 2017 du CARIF OREF – Mission spécifique : animation de la VAE** »
  - N° et nom de la fiche action du PO FSE : **1.07 - Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie ;**
- de pré-financer le FSE afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et lui permettre d'assurer la trésorerie au bon déroulement des opérations ;
- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **712 934,31 €**, pour la mise en œuvre du programme d'activités 2017 MAP LCI et CRIS VAE du CARIF OREF comme suit :
  - **350 623,41 €** « *le Programme d'activités 2017 du CARIF OREF – Mission spécifique : Prévention de la lutte contre l'illettrisme* » ;
  - **362 310,90 €** « *le Programme d'activités 2017 du CARIF OREF – Mission spécifique : Animation de la VAE* » ;
- d'engager la somme de **146 984,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'Accompagnement », votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **565 949,33 €** (Commissions Permanentes du 13/12/2016 – Rapport DAF n° 103634 - et du 11/07/2017 – Rapport DFPA n°104162), selon la répartition suivante :
  - **41 601,88 €** pour « *le Programme d'activités 2017 du CARIF OREF – Mission spécifique : Prévention de la lutte contre l'illettrisme* » ;
  - **105 383,10 €** pour « *le Programme d'activités 2017 du CARIF OREF – Mission spécifique : Animation de la VAE* » ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



ANNEXE 1



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - 20/09/2017

CENTRE DE FORMATION : CARIF-OREF / MAPLCI 2017  
 Numéro de la convention Région :  
 N° dossier ma-démarche-fse :

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT	
<b>PÉRIMÈTRE FSE</b>	PERSONNEL	Directeur Responsable administrative et financière Chargés de mission : Assistante RH Secrétaire Comptable Assistante	Détail en annexe 2	299 549,35 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	276 399,69 €
	Sous total personnel			299 549,35 €		CPN Région (20%)	69 099,92 €
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Fournitures Prestations de services Eau - Electricité Carburant Autres fournitures affranchissement Télécommunications	8 092,76 €	<b>Sous-total opération MDFSE</b>		<b>345 499,61 €</b>
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de mission Frais de repas et d'hébergement	485,32 €			
	Sous total fonctionnement			8 578,08 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Loyer	loyer	24 978,91 €			
		locations mobilières	location mobilière	3 590,04 €			
		Assurances	Assurances locaux et responsabilité civile	889,76 €			
		Documentation Annonces et insertion	Documentation annonces et insertion	94,37 €			
		Publications	Publications	0,00 €			
Honoraires		La rémunération de services externes	3 505,11 €				
Maintenance		Coût de maintenance	4 044,36 €				
Réceptions		Réunions de travail à l'extérieur ou interne avec les partenaires	269,63 €				
Sous total prestations externes			37 372,18 €				
<b>Sous total périmètre FSE</b>			<b>345 499,61 €</b>				
<b>PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ELIGIBLES</b>	PERSONNEL				RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE		
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables		0,00 €		Région	5 123,80 €
		Dépenses d'amortissement matériels liés à l'opération		0,00 €			
		Frais de transports/hébergement / restauration		0,00 €			
PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel						
	Impôts et taxes / Frais bancaires / Dotations aux amortissements			5 123,80 €			
<b>Sous total périmètre hors FSE</b>			<b>5 123,80 €</b>			<b>5 123,80 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>350 623,41 €</b>			<b>350 623,41 €</b>	
					<b>Dont Région (CPN + hors FSE)</b>		<b>74 223,72 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0890-DE



ANNEXE 2



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - 20/09/2017

CENTRE DE FORMATION CARIF-OREF / VAE 2017

Numéro de la convention Région :

N° dossier ma-démarche-fse :

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES	
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Directeur Responsable administrative et financière Chargée de mission Chargé d'analyse Assistante RH Secrétaire comptable Assistante VAE	Détail en annexe 2	273 751,59 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)  285 960,02 €
	Sous total personnel			273 751,59 €		CPN Région (20%) 71 490,01 €
	FUNCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Fournitures Prestations de services Eau - Electricité Carburant Autres fournitures affranchissement Télécommunications	22 040,72 €	<b>Sous-total opération MDFSE 357 450,03 €</b>	
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de mission Frais de repas d'hébergement et de déplacement	7 173,78 €		
	Sous total fonctionnement			29 214,50 €		
	PRESTATIONS EXTERNES	Loyer	loyer	29 531,50 €		
		locations mobilières	location mobilière	4 244,36 €		
		Assurances	Assurances locaux et responsabilité civile	1 051,92 €		
		Documentation Annonces et insertion	Documentation annonces et insertion	611,98 €		
		Publications	Publications	8 000,00 €		
Honoraires		La rémunération de services externes	4 143,94 €			
Maintenance		Coût de maintenance	4 781,47 €			
Réceptions		Réunions de travail à l'extérieur ou interne avec les partenaires	2 118,77 €			
Sous total prestations externes			54 483,94 €			
<b>Sous total périmètre FSE</b>			<b>357 450,03 €</b>			
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ELIGIBLES	PERSONNEL					
	FUNCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération			RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Région 4 860,87 €
	PRESTATIONS EXTERNES	Frais de transports, d'hébergement et de restauration Autres charges de personnel Impôts et taxes Frais bancaires Dotations aux amortissements		4 860,87 €		
<b>Sous total périmètre hors FSE</b>			<b>4 860,87 €</b>		<b>4 860,87 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>362 310,90 €</b>		<b>362 310,90 €</b>	
				<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>		76 350,88 €



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0891  
Rapport / DFPA / N° 104840

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **PROGRAMME D'ACTIVITÉS DES MISSIONS DE BASE 2017 DU CARIF-OREF (PO-FSE 2014-2020 ET CPER 2015-2020)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la demande de subvention du CARIF-OREF pour le programme d'activités des Missions de Base au titre de l'année 2017,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente des 13/12/2016 et 11/07/2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

**Vu** le rapport n° DFPA /104840 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

### **Considérant,**

- le rôle clé du CARIF-OREF dans la diffusion d'information sur les dispositifs relatifs à l'Orientation et la Formation tout au long de la vie,
- le positionnement du CARIF-OREF à la croisée des politiques de l'État, de la Région et des partenaires sociaux, au service des professionnels de l'AIO (Accueil, Information, Orientation), de l'emploi, de la formation et des publics sur les territoires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

### **Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer l'engagement de l'opération suivante sous réserve de l'instruction FSE sous l'outil Ma Démarche FSE et de la programmation du FSE en Commission Permanente :
  - Portée par le bénéficiaire : « CARIF OREF »
  - Intitulée : « Programme d'activités 2017 du CARIF-OREF – Missions de base – Volet Région »
  - N° et nom de la fiche action du PO FSE : 1.07 – Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0891-DE

- de pré-financer le FSE afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie au bon déroulement des opérations ;
- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **917 836,00 €**, pour la mise en œuvre du programme d'activités 2017 Missions de base – volet Région du CARIF OREF ;
- d'engager les crédits pour un montant de **179 170,13 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0003 « Mesure d'Accompagnement », votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **738 665,87 €** (Commission Permanente du 13/12/2016 – Rapport DAF n°103634 - et du 11/07/2017 - Rapport DFPA n°104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Préfecture de la Région Réunion  
 Région Réunion le 13/12/2017  
 www.regionreunion.com  
 ID - 917 239740612-2017-12-DCP2017\_0891-DE

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - 20/09/2017

CENTRE DE FORMATION CARIF-OREF / MDB 2017  
 Numéro de la convention Région :  
 N° dossier ma-démarche-fse :

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT		
<b>PÉRIMÈTRE FSE</b>	PERSONNEL	Directeur Responsable administrative et financière Assistante RH Secrétaire comptable Chef de projet OFTLV Chargée de communication Responsable de l'Offre de Formation Responsable de L'Oref Secrétaire polyvalente Chargé de mission Chargée de l'Offre de Formation Aide documentaliste Assistante CDR Standardiste Chargés d'études Oref Développeur web Assistante Oref Responsable informatique	Détail en annexe 2	667 150,86 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	734 268,80 €	
		Sous total personnel		667 150,86 €		CPN Région (20%)	183 567,20 €	
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	Fournitures Prestations de services Eau - Electricité Carburant Autres fournitures affranchissement Télécommunications		81 784,76 €	<b>Sous-total opération MDFSE</b>		<b>917 836,00 €</b>
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Frais de mission Frais de repas d'hébergement et de déplacement		12 820,45 €			
		Sous total fonctionnement			94 605,21 €			
		PRESTATIONS EXTERNES	Loyer	loyer	65 388,29 €			
			locations mobilières	location mobilière	13 872,80 €			
			Assurances	Assurances locaux et responsabilité civile	2 329,16 €			
			Documentation Annonces et insertion	Documentation annonces et insertion	4 372,03 €			
			Publications	Publications	14 500,00 €			
		Honoraires	La rémunération de services externes	9 175,48 €				
		Maintenance	Coût de maintenance	33 587,09 €				
		Réceptions	Réunions de travail à l'extérieur ou interne avec les partenaires	1 330,81 €				
		Frais bancaires	Frais tenue de compte	317,62 €				
		Impôts et taxes Dotations aux amortissements	Taxe sur les salaires Dotations aux amort sur fonds propres	11 206,67 €				
	Sous total prestations externes			156 079,93 €				
<b>Sous total périmètre FSE</b>				<b>917 836,00 €</b>				
<b>PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ELIGIBLES</b>	PERSONNEL				RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE			
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables Dépenses d'amortissement des matériels liés à l'opération Frais de transports, d'hébergement et de restauration				Région		
	PRESTATIONS EXTERNES	Autres charges de personnel Impôts et taxes Frais bancaires Dotations aux amortissements						
	Sous total périmètre hors FSE							
<b>TOTAL</b>				<b>917 836,00 €</b>			<b>917 836,00 €</b>	
					<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>		183 567,20 €	



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0892  
Rapport / DFPA / N° 104808

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ARVISE-ARACT 2017 AU TITRE DU CPER 2015-2020  
ET DU PO FSE 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2017 (rapport n°103667) relative à l'attribution d'une avance sur subvention,

**Vu** la demande de subvention de l'ARVISE pour le financement de son programme d'activités 2017,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N°DFPA/104808 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et de l'orientation,
- la formation professionnelle comme un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi,
- le rôle de l'ARVISE dans l'appui à la structuration des branches professionnelles et dans la création de conditions favorables au dialogue social au sein des entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **54 412,21 €** à l'ARVISE pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **15 005,48 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0892-DE

d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2017 de la Région, compte tenue de l'avance déjà accordée en Commission Permanente du 21/02/2017 d'un montant de **39 406,73 €** ;

- de prélever les crédits de paiement afférents, soit **15 005,48 €** sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0893  
Rapport / DFPA / N° 104820

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT VAE A LA SPL-AFPAR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011 par l'État et la Région Réunion,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** la lettre de commande datée du 03 novembre 2017,

**Vu** le rapport N°DFPA/104820 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- les enjeux du dispositif Validation des Acquis de l'Expérience au niveau du territoire Réunionnais dans la sécurisation des parcours professionnels,
- que la Région est l'entité coordonnatrice du dispositif de VAE depuis la loi du 05 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- que l'offre de la SPL AFPAR relative à l'accompagnement en VAE, est conforme à la demande formulée par la collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme 2017 de formation en VAE proposé par la SPL-AFPAR pour un effectif de 23 demandeurs d'emploi et un coût global de **29 459,09 €** ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **29 459,09 €** en faveur de la SPL AFPAR sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2017 de la Région pour la mise en œuvre du programme 2017 de formation en VAE ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**SLO**

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0893-DE



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0894  
Rapport / DFPA / N° 104702

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA DE LA SPL AFPAR**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de la Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,
- Vu** la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération DFPA/20140026 du 17 octobre 2014 du Conseil Régional portant sur la création d'une société publique, en vue de reprendre les activités de l'AFPAR,
- Vu** la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la Région le 28 septembre 2015,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 (rapport DFPA n°103634), attribuant une avance à valoir sur subvention au titre de l'année 2017,
- Vu** le Budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport DFPA/103869 relatif à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,
- Vu** le courrier D2017023241 relatif à la commande publique de la Région,
- Vu** le courrier relatif à l'offre de formation du CFA de la SPL AFPAR,
- Vu** le rapport DFPA/104702 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

### **Considérant,**

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA de la SPL AFPAR,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider le programme de formation par voie d'apprentissage du CFA de la SPL AFPAR ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **269 077,00 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2017 du CFA de la SPL AFPAR ;
- de réaffecter le reliquat des crédits engagés et non consommés au titre du plan de communication (rapport DFPA n°102793 en date du 05 juillet 2016), soit **43 280,00 €** sur le Budget 2017 ;
- d'engager la somme de **117 010,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 « Apprentissage », votée au chapitre 931 du budget 2017 de la Région, déduction faite du reliquat de l'année de 2016 de **43 280,00 €** et de l'avance sur subvention déjà accordée pour un montant de **108 786,02 €** (rapport DFPA n°103634 en date du 13 décembre 2016) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0895  
Rapport / DFPA / N° 104670

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DE LA SPL AFPAR POUR  
L'ANNÉE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la demande de financement de la SPL AFPAR relative à l'acquisition de matériels nécessaires au déroulement pédagogique des formations,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DFPA/104733 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de financement de l'adaptation des équipements des organismes de formation, soutenus dans le cadre des dispositifs permanents de formation professionnelle,
- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer à la SPL AFPAR une subvention d'un montant maximal de **1 683 969,98 €** pour la réalisation de son Programme d'Équipements 2017, tel que détaillé en annexe ;
- d'engager la somme de **1 683 969,98 €**, sur l'Autorisation de Programme P 112-0001 « Équipement des centres » votée au chapitre 901 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901-1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017 **SLO**  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0895-DE

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

Centre	Section	Filière	Nomenclature	In titulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Priorité	R/N/C	Type D	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qtr pé
ST ANDRE	TERTIAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse métallique	1	N	Péda	1	266,68 €	266,68 €	
ST ANDRE	Administration (Accueil)	Administration	1 Mobilier	Armoire basse métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	Accueil stagiaires (AT)	Administration	1 Mobilier	Armoire basse métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	Administration (Bureau MF)	Administration	1 Mobilier	Armoire forte	1	C	Non Péda				
ST ANDRE	TERTIAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Péda	1	336,41 €	336,41 €	
ST ANDRE	Administration (Accueil)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	Administration (comptabilité)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	Accueil stagiaires (AT)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	Comptabilité Achat	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	Comptabilité (Odile)	Administration	1 Mobilier	Armoire haute métallique	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Armoire haute métallique	2	R	Péda	4	336,41 €	1 345,65 €	
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Armoire métallique	2	R	Péda	6	400,00 €	2 400,00 €	
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	11 Matériel Bureau	Broyeur de documents	3	N	Péda	1	500,00 €	500,00 €	
ST ANDRE	TERTIAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	3	N	Péda	1	536,37 €	536,37 €	
ST ANDRE	Comptabilité Achat	Administration	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	1	R	Non Péda				
ST ANDRE	ISR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Caisse enregistreuse tactile	1	N	Péda	1	2 860,00 €	2 860,00 €	
ST ANDRE	Administration (Accueil)	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	N	Non Péda				
ST ANDRE	Accueil stagiaires (AT)	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	R	Non Péda				
ST ANDRE	Comptabilité (Odile)	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	R	Non Péda				
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire de fermentation pour croissants et viennoiseries	1	R	Péda	1	7 558,20 €	7 558,20 €	
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four électrique à soles fixes	1	R	Péda	1	8 000,00 €	8 000,00 €	
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four ventilé électrique	2	R	Péda	1	9 600,00 €	9 600,00 €	

## SPL AAPPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	10 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire de fermentation pour filets	2	N	Péda	1	11 000,00 €	11 000,00 €
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Pétrin à axe oblique	1	R	Péda	1	2 470,00 €	2 470,00 €
ST ANDRE	Soudeur	Métallerie Soudage Plasturgie	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Chanfreineuse	1	C	Péda	1	9 000,00 €	9 000,00 €
ST ANDRE	CUISINIER	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Hachoir à viande avec accessoires	1	N	Péda	1	90,00 €	90,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Isopalm	1	C	Péda	1	2 500,00 €	2 500,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Isopalm	1	C	Péda	1	2 500,00 €	2 500,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à café	1	N	Péda	1	2 408,90 €	2 408,90 €
ST ANDRE	Maçon	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Machine à projeter enduit	2	C	Péda	1	7 000,00 €	7 000,00 €
ST ANDRE	Grutier	Bat Gros et 2d Oeuvre	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Poste à souder portatif	1	N	Péda	1	250,00 €	250,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	25 Divers	Rack à tourets	1	N	Péda	6	300,00 €	1 800,00 €
ST ANDRE	CUISINIER	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Robot de cuisine	1	R	Péda	2	2 500,00 €	5 000,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Soudeuse de fibre optique avec cliveuse	1	N	Péda	2	6 000,00 €	12 000,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Soudeuse de fibre optique avec cliveuse	1	N	Péda	2	6 000,00 €	12 000,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Table de cours	1	R	Péda	12	300,00 €	3 600,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Table de cours	1	C	Péda	4	300,00 €	1 200,00 €
ST ANDRE	IRCC FPA Atelier	Electricité et maintenance	6 Climatisation	Ventilateur industriel	3	N	Péda	8	300,00 €	2 400,00 €
ST ANDRE	IRCC Appr	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Ventilateur industriel	3	N	Péda	8	300,00 €	2 400,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froide positive	1	R	Péda	1	2 781,00 €	2 781,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froide négative	1	R	Péda	1	3 063,00 €	3 063,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Batteur mélangeur de table avec accessoires 5 litres	1	R	Péda	5	1 150,00 €	5 750,00 €
ST ANDRE	Pâtisserie	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Extracteur de jus	1	N	Péda	1	2 600,00 €	2 600,00 €
ST ANDRE	Salle des ventes	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froid positif façade vitrée	1	R	Péda	1	1 300,00 €	1 300,00 €

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST ANDRE	Cuisine collective	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Distributeur d'eau fraîche de collectivité (réfrigérateur)	1	R	Non Péda			
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Appareil glace pilée	1	N	Péda	1	1 900,00 €	1 900,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	1 Mobilier	Guéridon de restaurant	1	N	Péda	3	280,00 €	840,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire positive	1	N	Péda	1	2 781,00 €	2 781,00 €
ST ANDRE	GSR	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Aspirateur eau et poussières	1	N	Péda	1	250,00 €	250,00 €
ST ANDRE	Maçon/Soudeur/Bancheur	Bat Gros et 2d Ouvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Chargeuse avec accessoires (godet, pelle, fourches)	1	R	Péda	1	35 000,00 €	35 000,00 €
ST ANDRE	Cuisine	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Balance de réception	3	R	Non Péda			
ST ANDRE	Administration/Salle Archive	Administration	1 Mobilier	Rayonnage pour salle archives	1	N	Non Péda			
ST ANDRE	BOULANGERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Trancheur à pain électrique	2	N	Péda	1	2 100,00 €	2 100,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	1 925,00 €	1 925,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	1	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €
ST DENIS	AAT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	N	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	2	N	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	DESTRUCTEUR PAPIER	1	N	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	2	R	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	R	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	6 Climatisation	CLIMATISEUR 18000 BTU	2	R	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	6 Climatisation	CLIMATISEUR 18000 BTU	2	R	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	6 Climatisation	CLIMATISEUR 9000 BTU	2	R	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	ECRAN DE PROJECTION SUR PIEDS A ROULETTE 180X180	2	R	Non Péda			

## SPL AFDAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS	ADMINISTRAT ION	Administration	1 Mobilier	PAPERBOARD	2	R	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRAT ION	Administration	1 Mobilier	Présentoir mobile	2	N	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureauitique	Tableau d'affichage liège	1	C	Non Péda			
ST DENIS	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureauitique	Tableau d'affichage liège	1	C	Non Péda			
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	15 Audiovisuel / Option Photo	Appareil photo numérique	3	N	Péda	1	155,00 €	155,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	2	N	Péda	1	547,00 €	547,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	15 Audiovisuel / Option Photo	Camescope numérique	3	N	Péda	1	800,00 €	800,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Chaise de salle à manger	2	R	Péda	6	150,00 €	900,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Commode pour linge	2	R	Péda	1	375,00 €	375,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	20 Matériel de couture / habillement	Ensemble de 5 fers à repasser + 1 centrale vapeur + 4 tables à repasser (largeur variables) + housses	1	R	Péda	1	1 140,00 €	1 140,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Ensemble de petit électroménager: 1 mixer plongeant, 2 batteurs, 1 blender, 1 robot multifonction	1	R	Péda	1	830,00 €	830,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Ensemble de plats type PYREX pour cuisson au four: 4 Plats rectangulaires + 4 plats ronds + 4 moules à soufflé	1	R	Péda	1	200,00 €	200,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ENSEMBLE DIVERS VAISSELLE ET PLATS (assiettes, verres, brocs, plateau, plats...)	1	R	Péda	1	190,00 €	190,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ENSEMBLE POUR REALISATION PATISSERIE: 10 moules en silicone supportant T° +250 (à tartes, à manqué, fantaisie type fleur ou cœur, muffin, cake, plaque à pâtisserie) +4 bols mélangeur antiderapant avec bec verseur + 2 verres mesureur + 2 pichets mesureur + 6 pinceaux silicone + 6 spatules silicones	1	R	Péda	1	415,00 €	415,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	1 Mobilier	Fauteuil roulant pliable et inclinable	1	R	Péda	1	900,00 €	900,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	25 Divers	LEVE PERSONNE ÉLECTRIQUE	3	N	Péda	1	1 170,00 €	1 170,00 €
ST DENIS	ADVF	Services à la personne	11 Matériel Bureauitique	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	ADVF APPRENTISS	Services à la personne	11 Matériel Bureauitique	PAPERBOARD	1	R	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS	ADVF APPRENTISS	Services à la personne	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	1	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €
ST DENIS	ARH	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	2 200,00 €	2 200,00 €
ST DENIS	ARH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	14	115,00 €	1 610,00 €

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	15 Audiovisuel / Option Photo	ECRAN DE PROJECTION SUR PIEDS A ROULETTE 180X180	1	N	Péda	1	290,00 €	290,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	11 Matériel Bureau	PERFORELIEUSE MULTIFONCTIONS A3	1	N	Péda	1	280,00 €	280,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	1	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €
ST DENIS	ASSISTANT RH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	R	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €
ST DENIS	ASSISTANT RH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	CLIMATISEUR 9000 BTU	2	N	Péda	1	1 300,00 €	1 300,00 €
ST DENIS	ASSISTANT RH	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	2	R	Péda	6	105,00 €	630,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	2	R	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	2	R	Péda	1	610,00 €	610,00 €
ST DENIS	ASSISTANT DIRECTION	Secrétariat Comptabilité / Gestion	6 Climatisation	CLIMATISEUR 9000 BTU	2	N	Péda	1	1 300,00 €	1 300,00 €
ST DENIS	CIP	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	4	115,00 €	460,00 €
ST DENIS	DIGITAL STARTER	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 12000 BTU	2	R	Péda	1	1 350,00 €	1 350,00 €
ST DENIS	DIGITAL STARTER	Informatique et TIC	9 Informatique	Ensemble de licences DOMAINE APPAR pour serveur + poste	1	N	Péda	1	6 500,00 €	6 500,00 €
ST DENIS	DIGITAL STARTER	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	3 250,00 €	3 250,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Appareil photo numérique	3	N	Péda	1	155,00 €	155,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 24000 BTU	2	R	Péda	1	2 225,00 €	2 225,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	3 000,00 €	3 000,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	Flash CS5	3	N	Péda	18	75,00 €	1 350,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	Licence Windev et Windev Mobile XVII	1	R	Péda	1	3 300,00 €	3 300,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCE WNSVR CAL 2016 ALNG OLP NL ADDMC STONT USR CAL	1	N	Péda	14	1,25 €	17,50 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	OFFICE PROPLUS 2016 SNGL OLP NL ACDMC	3	N	Péda	17	55,00 €	935,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	11 Matériel Bureau	PAPERBOARD	1	R	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	9 Informatique	Photoshop CS5	3	N	Péda	18	60,00 €	1 080,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	SERVEUR E5-2690 V4 224 GO-3*800GB SATA	1	N	Péda	1	16 430,00 €	16 430,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €

## SPL AFDAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS	DL	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Tableau interactif mobile SANS FIL	1	N	Péda	1	920,00 €	920,00 €
ST DENIS	DL	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéo projecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	N	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €
ST DENIS	EAA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	1 860,00 €	1 860,00 €
ST DENIS	EAA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	ERE	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Pose de film anti UV anti Chaleur	1	N	Péda	1	2 222,00 €	2 222,00 €
ST DENIS	ERE	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureau	Tableau d'affichage liège	1	C	Péda	2	130,00 €	260,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	15 Audiovisuel / Option Photo	Gamescope numérique	1	N	Péda	1	800,00 €	800,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	11 Matériel Bureau	CISAILLE MULTIFONCTIONS A3	1	N	Péda	1	280,00 €	280,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	11 Matériel Bureau	PAPERBOARD	1	R	Péda	2	130,00 €	260,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	11 Matériel Bureau	RELIEUSE (à spirale)	3	N	Péda	1	280,00 €	280,00 €
ST DENIS	FPA/CTI	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	14	115,00 €	1 610,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	730,00 €	730,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	25 Divers	Ensemble de stores écrans films	1	R	Péda	1	15 500,00 €	15 500,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	1 Mobilier	Table	2	R	Péda	10	130,00 €	1 300,00 €
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	15 Audiovisuel / Option Photo	TELEVISEUR MURAL ECRAN PLAT LED FULL HD	1	R	Non Péda			
ST DENIS	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL MURAL Basse consommation	1	R	Péda	70	105,00 €	7 350,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	6 Climatisation	CLIMATISEUR 12000 BTU	2	N	Non Péda			- €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	25 Divers	ENSEMBLE DE FILTRE SOLAIRE SUR VITRAGE	1	N	Péda	1	3 950,00 €	3 950,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ENSEMBLE DE PLANCHES A DECOUPER + JEU DE COUTEAUX	1	R	Péda	1	620,00 €	620,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	LAVE VAISSELLE A CAPOT + TABLE D'ENTREE + TABLE DE SORTIE	3	R	Péda	1	6 600,00 €	6 600,00 €
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Percolateur	3	R	Non Péda			
ST DENIS	RESTAURATION	Moyens Généraux	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	SCIE A OS ELECTRIQUE A POSER + LAME DE SCIE	1	N	Non Péda			
ST DENIS	SALLES MUTUALISEES	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	30	115,00 €	3 450,00 €
ST DENIS	SAMS	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	10	115,00 €	1 150,00 €
ST DENIS	SC (batiment m)	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	BURINEUR PERFORATEUR + OUTILS	3	N	Non Péda			

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	16 Matériel et outillage de TP, topographie	ECHAFAUDAGE TELESCOPIQUE	1	R	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MARTEAU PERFORATEUR BURINEUR +BURIN	3	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MEULEUSE 125 MM	3	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MULTIMETRE TESTEUR D'ISOLEMENT	1	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATE FORME INDIVIDUELLE ROULANTE TELESCOPIQUE	1	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE CIRCULAIRE DE TABLE	3	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE SAUTEUSE	3	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	3 Matériel de transport	TRANSPALETTE 3T	1	N	Non Péda			
ST DENIS	SERVICES GENERAUX	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONEUSE METAUX D'ANGLE + OUTILS	3	N	Non Péda			
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	CLIENT LEGER + ECRAN TC242L + SOURIS + CLAVIER	1	N	Péda	5	540,00 €	2 700,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 12000 BTU	2	N	Péda	1	1 500,00 €	1 500,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	6 Climatisation	CLIMATISEUR 24000 BTU	2	N	Péda	2	2 675,00 €	5 350,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	25 Divers	Ensemble de stores ignifugés	1	C	Péda	1	2 200,00 €	2 200,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCE VDA ALNG SUBSVLVLV E 1 MTH ACDMCAP PERDVC	1	N	Péda	12	4,00 €	48,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCE WNSVR CAL 2016 ALNG OLP NL ADDMC STONT USR CAL	1	N	Péda	5	1,25 €	6,25 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCES POUR CLIENT LEGERS CITRIX XENDESKTOP ENTERPRISE EDITION X1 USER/DEV + SOUSCRIPTIN 1 AN	1	N	Péda	5	227,00 €	1 135,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LICENCES POUR CLIENT LEGERS MSFT WINEDU FRE SA OLP NL ACDMC	1	N	Péda	5	55,00 €	275,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	LOGICIEL POUR CLIENT LEGERS Microsoft WNSRVSTD 2012R2 FRE OPL NL ACDMC 2PRO	1	N	Péda	5	35,00 €	175,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	OFFICE PROPLUS 2016 SNGL OLP NL ACDMC	1	N	Péda	5	55,00 €	275,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	ordinateur portable avec Intel Turbo Boost - Cooler Master Hyper 212 Evo + disque dur de 1 To + Windows 7 ou 8 avec pack service + 2,5Go mini espace disque dispo pour installation + espace supplémentaire durant	1	N	Péda	17	1 850,00 €	31 450,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	9 Informatique	Tableau interactif mobile SANS FIL	3	N	Péda	1	920,00 €	920,00 €
ST DENIS	TSSI	Informatique et TIC	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéo projecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	N	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	DESTRUCTEURS DE PAPIERS	3	N	Non Péda			
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	RELIEUSE MULTIFONCTIONS A3	1	N	Non Péda			
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	PAPERBOARD	1	N	Non Péda			
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	REFRIGERATEUR/CONGELATEUR 210 L Classe A+	1	N	Non Péda			
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	RELIEUSE (à spirale)	1	N	Non Péda			

## SPL AFDAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	11 Matériel Bureau	Tableau d'affichage liège	1	N	Non Péda			
ST DENIS/JAMAIQUE	ADMINISTRATION	Administration	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur ultra-courte focale 3000 lumens	1	C	Péda	1	1 406,00 €	1 406,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	25 Divers	1ERE DOTATION PETIT OUTILLAGE et PETIT MATERIEL CARRELEUR	3	N	Péda	1	20 000,00 €	20 000,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	3	N	Péda	2	715,00 €	1 430,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	3	547,00 €	1 641,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau 140*80	3	N	Péda	1	560,00 €	560,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	N	Péda	1	125,00 €	125,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Etablis POUR COUPE CARREAU	3	N	Péda	4	525,00 €	2 100,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	1	N	Péda	1	240,00 €	240,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATEFORME INDIVIDUELLE TYPE minimix 70	3	N	Péda	12	600,00 €	7 200,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage double accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	6	535,00 €	3 210,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	7	110,00 €	770,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	Tableau blanc aimanté	1	N	Péda	1	65,00 €	65,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	TABLEAU TRIPTYQUE	1	N	Péda	1	6,00 €	6,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	3	N	Péda	12	105,00 €	1 260,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	3	N	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	3	N	Péda	1	610,00 €	610,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	3	N	Péda	3	547,00 €	1 641,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau 140*80	3	N	Péda	1	560,00 €	560,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	N	Péda	1	125,00 €	125,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	PAPERBOARD	3	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	3	N	Péda	6	100,00 €	600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	Tableau blanc aimanté	1	N	Péda	1	65,00 €	65,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureau	Tableau d'affichage liège	3	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS/JAMAIQUE	ETI	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureauitique	TABLEAU TRIPTYQUE	3	N	Péda	1	670,00 €	670,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	1	N	Péda	1	610,00 €	610,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	1	547,00 €	547,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERES INDUSTRIEL	1	N	Péda	2	350,00 €	700,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BROUETTE	3	R	Péda	16	96,00 €	1 536,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau 140*80	3	R	Péda	1	560,00 €	560,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Caisse à outil complète	3	R	Péda	3	225,00 €	675,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	R	Péda	1	119,55 €	119,55 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	3 Matériel de transport	Chariot élévateur	1	N	Péda	1	20 500,00 €	20 500,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Etablis Maçon	3	N	Péda	5	610,00 €	3 050,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Nettoyeur Haute pression	3	R	Péda	1	525,00 €	525,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Niveau optique + Accessoires	3	N	Péda	1	530,00 €	530,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PERFORATEUR	3	R	Péda	2	270,00 €	540,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PERFORATEUR BURNEUR	3	N	Péda	1	1 600,00 €	1 600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage double accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	6	535,00 €	3 210,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE SAUTEUSE	1	R	Péda	2	125,00 €	250,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Servante organisateur	3	N	Péda	3	200,00 €	600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	R	Péda	6	96,65 €	579,88 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureauitique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureauitique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Tamis vibrant	3	N	Péda	1	690,00 €	690,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	3 Matériel de transport	TRANSPALETTE 3T	1	R	Péda	1	985,00 €	985,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	3	N	Péda	3	105,00 €	315,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	1ERE DOTATION PETIT OUTILLAGE PEINTRE DECOR	3	N	Péda	1	17 200,00 €	17 200,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux MONOBLOC 4 tablettes H 195 larg 120	1	R	Péda	2	610,00 €	1 220,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	1	N	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERES INDUSTRIEL	1	N	Péda	2	350,00 €	700,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	DECAPEUR THERMIQUE	1	N	Péda	4	75,00 €	300,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	DECOLLEUSE PAPIER PEINT	1	N	Péda	4	105,00 €	420,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MACHINE A LAVER LES PINCEAUX	1	N	Péda	1	4 500,00 €	4 500,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MALAXEUR	1	N	Péda	4	362,25 €	1 449,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MEULEUSE D'ANGLE	1	N	Péda	6	115,00 €	690,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Nettoyeur Haute pression	1	N	Péda	1	543,00 €	543,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PISTOLET ELECTRIQUE SUPER PAINTER	1	N	Péda	2	310,00 €	620,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATEFORME INDIVIDUELLE 3 MARCHES	1	N	Péda	6	550,00 €	3 300,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATEFORME INDIVIDUELLE 3 MARCHES	1	N	Péda	6	675,00 €	4 050,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage double accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	6	535,00 €	3 210,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table à tapisser	1	R	Péda	6	80,00 €	480,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	6	100,00 €	600,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	6 Climatisation	VENTILATEUR INDUSTRIEL SUR PIED Basse consommation	3	N	Péda	14	105,00 €	1 470,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	R	Péda	1	547,00 €	547,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes plantes 5 tablettes H 195 L 120	1	R	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	R	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PISTOLET CLOUEUR	3	N	Péda	2	520,00 €	1 040,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	3	53,00 €	159,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LASER CROIX	3	N	Péda	1	868,00 €	868,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	SCIE DIAMant carrelage SUR TABLE 85 mm	3	N	Péda	1	1 100,00 €	1 100,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Coupe carreaux manuel	3	N	Péda	6	180,00 €	1 080,00 €
ST DENIS/JAMAIQUE	CARRELEUR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Scie diamant carrelage 80 mm sans fil	3	N	Péda	6	450,00 €	2 700,00 €

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS/JAMAÏQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Visseuse plaque de plâtre avec batterie Li Ion 18v	3	R	Péda	2	480,00 €	960,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	PLAQUISTE	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Visseuse plaque de plâtre 570 w	3	R	Péda	7	450,00 €	3 150,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	3	N	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	3	N	Péda	2	715,00 €	1 430,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau droit 120 X 80	3	N	Péda	1	160,00 €	160,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	3	N	Péda	1	125,00 €	125,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	3	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	6	100,00 €	600,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	53,00 €	106,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	S de cours/Doc' RDC Adm'	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Bureau droit 120 X 80	1	N	Péda	1	155,00 €	155,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Caisson de bureau à roulette 3 tiroirs 42*72,5*60	1	N	Péda	1	119,55 €	119,55 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 100*80	1	N	Péda	14	96,65 €	1 353,04 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	53,00 €	106,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de FORMATION "CANDID"	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	1	135,00 €	135,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de REUNION	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de REUNION	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de travail 160*60	1	N	Péda	12	96,65 €	1 159,75 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	Salle de REUNION	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	1	135,00 €	135,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire basse MONOBLOC à rideaux 2 TABLETTES 100X120X43	1	N	Péda	2	547,00 €	1 094,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire haute MONOBLOCS avec portes pliantes 5 tablettes H 195 L 120	1	N	Péda	3	715,00 €	2 145,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureautique	PAPERBOARD	1	N	Péda	1	130,00 €	130,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage simple accès CHARGE LOURDE	1	N	Péda	2	200,00 €	400,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	115,00 €	1 840,00 €

## SPL.AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table desserte	1	N	Péda	2	109,00 €	218,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureauitique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	4	53,00 €	212,00 €
ST DENIS/JAMAÏQUE	SALLES DE FORMATION R+1	Bat Gros et 2d Oeuvre	11 Matériel Bureauitique	Tableau d'affichage liège	1	N	Péda	2	135,00 €	270,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	VALISE ÉTUDE PARTIE CAPTEURS ET ACTIONNEURS EN AUTOMOBILES	1	N	Péda	1	10 537,65 €	10 537,65 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	MORTAISEUSE A CHAÎNE PORTATIVE KC 100Z	1	R	Péda	1	2 267,83 €	2 267,83 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	DEFONCEUSE RP230FCXJ	1	R	Péda	1	500,00 €	500,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	SCIE RADIALE LS 1216	1	R	Péda	2	1 200,00 €	2 400,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	9 Informatique	LOGICIEL CADWORK OU AUTOCAD	1	N	Péda	8	1 500,00 €	12 000,00 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	CLOUEUR SLP20 XP	1	R	Péda	2	732,25 €	1 464,50 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	STATION DE PERCAGE TYPE MAFELL BTS650S	1	N	Péda	1	808,33 €	808,33 €
ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Métiers du BOIS	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	PERCEUSE TYPE MAFELL HB 1E	1	N	Péda	1	688,98 €	688,98 €
ST PIERRE	PMAI	Métiers du BOIS	11 Matériel Bureauitique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	11 Matériel Bureauitique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €
ST PIERRE	TAVA	Mécanique automobile et motocycle	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €
ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €
ST PIERRE	CARROSSIER REPARATEUR	Mécanique automobile et motocycle	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €
ST PIERRE	TERTIATRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	4	150,00 €	600,00 €
ST PIERRE	AT	Hôtellerie Restauration Tourisme	9 Informatique	TABLETTES	2	N	Péda	8	150,00 €	1 200,00 €
ST PIERRE	TMME	Electricité et maintenance	17 Matériel et outillage électrique et électronique	VALISE DE CONTRÔLE ET DIAGNOSTIQUE EASY CATU	2	N	Péda	1	1 847,67 €	1 847,67 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	FRAISE ROTATIVE GREGOIRE BESSON TYPE GBL 130	1	R	Péda	1	2 929,50 €	2 929,50 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	SOUFFLEUR 2T	1	N	Péda	1	553,81 €	553,81 €
ST PIERRE	PREPRO BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BAC DE LAVAGE DE PEINTURE ECOLOGIQUE TYPR DIMACO ROLLERCLEANER	2	N	Péda	1	2 856,00 €	2 856,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	CHARIOT A AVANT TRAIN PIVOTANT PLATEAU NU 1200*800 mm	1	N	Péda	4	1 626,42 €	6 505,66 €

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST PIERRE	OP	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	SERRE METALLIQUE DE 112 M²	1	R	Péda	1	9 481,37 €	9 481,37 €
ST PIERRE	ADMINISTRAT ION	Administration	11 Matériel Bureauque	DESTRUCTEURS DE PAPIERS	1	R	Non Péda			
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	ASPIRATEUR PROFESSIONNEL-ASPIRE LAVE ET SECHE	1	N	Péda	2	290,00 €	580,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	CHARIOT D'ETAGE	1	N	Péda	4	1 418,00 €	5 672,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	LAVE LINGE FAMILIALE	1	N	Péda	1	400,00 €	400,00 €
ST PIERRE	AGENTS D'HOTELLERIE	Hôtellerie Restauration Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	SECHE LINGE	1	N	Péda	1	460,90 €	460,90 €
ST PIERRE	AMIS	Services à la personne	11 Matériel Bureauque	PERFORLIEUSE	3	R	Péda	1	345,00 €	345,00 €
ST PIERRE	CARROSSIER REPARATEUR	Mécanique automobile et motocycle	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	11 Matériel Bureauque	TABLEAU MAGNETIQUE BLANC EMAILLE	3	N	Péda	2	353,00 €	706,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	14	478,00 €	6 692,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	1	R	Péda	1	336,41 €	336,41 €
ST PIERRE	CARRELAGE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table 120*60cm	1	R	Péda	1	200,00 €	200,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,16 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONNEUSE A MATERIAUX	1	R	Péda	1	1 720,00 €	1 720,00 €
ST PIERRE	EE	Electricité et maintenance	1 MOBILIER	Rayonnage	1	C	Péda	1	1 000,00 €	1 000,00 €
ST PIERRE	FPA	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	FPA	Médiation - Insertion et Formation	1 Mobilier	Table de réunion 60*140	1	R	Péda	9	170,00 €	1 530,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLES IMPRIMANTES	1	N	Péda	2	100,00 €	200,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLES IMPRIMANTES	1	N	Péda	2	100,00 €	200,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ENSEMBLE DE 4 TABLES MODULABLES 120 *260*2 TABLES DEMI LUNES 120*60	1	N	Péda	1	801,00 €	801,00 €

## SPL.AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	1	N	Péda	5	266,68 €	1 333,42 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	1	N	Péda	5	266,68 €	1 333,42 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLES 3 PLATEAUX IMPRIMANTES	1	N	Péda	1	100,00 €	100,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	14	478,00 €	6 692,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE ASSISTANT	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	16	478,00 €	7 648,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	BUREAU STAGIAIRE	1	R	Péda	16	478,00 €	7 648,00 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	1	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,16 €
ST PIERRE	COMPTABLE GESTIONNAIRE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €
ST PIERRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	17 Matériel et outillage électrique et électronique	ASPIRATEUR MOBILE	1	N	Péda	1	150,00 €	150,00 €
ST PIERRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	700,00 €	700,00 €
ST PIERRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BILLARD SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	1 100,00 €	1 100,00 €
ST ANDRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	700,00 €	700,00 €
ST ANDRE	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BILLARD SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	1 100,00 €	1 100,00 €
ST PAUL	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	BABY FOOT SANS MONNAYEUR	1	N	Péda	1	700,00 €	700,00 €
ST PAUL	HEBERGEMENT	Moyens Généraux	12 Equipement EPS	Table de ping pong	1	N	Péda	1	350,00 €	350,00 €
ST PIERRE	PREPRO INDUSTRIE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	PREPRO INDUSTRIE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table de réunion 60*140	1	N	Péda	9	170,00 €	1 530,00 €
ST PIERRE	ITS	Bat Gros et 2d Oeuvre	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €
ST PIERRE	ITS	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €
ST PIERRE	TMME	Electricité et maintenance	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	3	1 000,00 €	3 000,00 €
ST PIERRE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	3 Matériel de transport	CHARIOT INDUSTRIEL 3 T LEVAGE 3 A 6 M	1	R	Péda	1	38 121,00 €	38 121,00 €

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST PIERRE	CHARPENTE BOIS	Bat Gros et 2d Oeuvre	19 Machine outils menuiserie, métallurgie, chaudronnere	RABOTEUSE INDUSTRIEL POUR BOIS	1	R	Péda	1	4 855,00 €	4 855,00 €
ST PIERRE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table 120*60cm	1	R	Péda	28	200,00 €	5 600,00 €
ST PIERRE	MACON	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONNEUSE A MATERIAUX	1	R	Péda	1	1 720,00 €	1 720,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Appareil de diagnostic	1	R	Péda	1	7 749,65 €	7 749,65 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	CONTROLEUR DE PRESSION D'ESSENCE	1	R	Péda	2	120,00 €	240,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MAQUETTE ECLAIRAGE AVEC BUS CAN	1	N	Péda	1	15 084,24 €	15 084,24 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MAQUETTE MULTIPLEXAGE	1	N	Péda	1	8 166,00 €	8 166,00 €
ST PIERRE	MEA	Mécanique automobile et motocycle	17 Matériel et outillage électrique et électronique	VALISE DE DEMONSTRATION ELECTR COTE DE BASE (MAGNETISME, ELECTROMAGNETIQUE	1	N	Péda	1	16 091,95 €	16 091,95 €
ST PIERRE	MRCM	Mécanique automobile et motocycle	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €
ST PIERRE	OP	Horticulture Environnement	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	CONDUCTIMETRE PORTABLE	1	N	Péda	5	900,00 €	4 500,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	MOTOBINEUSE	1	R	Péda	1	600,00 €	600,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	PH METRE DE TERRAIN ETANCHE	1	R	Péda	5	700,00 €	3 500,00 €
ST PIERRE	OPHO1	Horticulture Environnement	4 MATERIEL D'IRRIGATION, MACHINE ET OUTILLAGE AGRICOLE	SYSTÈME DE BRUMISATION DE LA SERRE HORTICOLE	1	C	Péda	1	7 000,00 €	7 000,00 €
ST PIERRE	OPHO	Horticulture Environnement	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €
ST PIERRE	PREPRO BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €
ST PIERRE	PREPRO INDUSTRIE	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Rayonnage	1	N	Péda	2	1 000,00 €	2 000,00 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SA/CA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SA/CA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ARMOIRE MI HAUTE	1	N	Péda	2	473,00 €	946,00 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SA/CA	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RECTANGULAIRE	1	N	Péda	1	200,00 €	200,00 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SC/CG	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SC/CG	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ARMOIRE MI HAUTE	1	N	Péda	2	473,00 €	946,00 €

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST PIERRE	SALLE DE REGROUPEMENT SC/CG	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RECTANGULAIRE	1	R	Péda	1	200,00 €	200,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	1	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE ASSISTANTE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ENSEMBLE DE 4 TABLES MODULABLES 120*260+2 TABLES DEMI LUNES 120*60	1	N	Péda	1	801,00 €	801,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	RIDEAUX IGNIFUGES 130*260 POUR 1 SALLE	1	N	Péda	6	43,00 €	258,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	TABLE RONDE 6 PLACES	1	N	Péda	1	198,00 €	198,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	ENSEMBLE DE 4 TABLES MODULABLES 120*260+2 TABLES DEMI LUNES 120*60	1	N	Péda	1	801,00 €	801,00 €
ST PIERRE	SECRETAIRE COMPTABLE	Secrétariat Comptabilité / Gestion	25 Divers	RIDEAUX IGNIFUGES 130*260 POUR 1 SALLE	1	N	Péda	6	43,00 €	258,00 €
ST PIERRE	MFBA	Métiers du BOIS	19 MACHINE OUTILS, MENUISERIE, METALLERIE, CHAUDRONNERIE	SCIE A FORMAT INDUSTRIELLE A LAME INCLINABLE	1	R	Péda	1	43 790,60 €	43 790,60 €
ST PIERRE	TAVA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	CONTROLEUR DE PRESSION D'HUILE	1	R	Péda	2	335,00 €	670,00 €
ST PIERRE	TMME	Electricité et maintenance	25 Divers	STATION DE RECUPERATION MINIMAX-E	1	R	Péda	2	2 700,00 €	5 400,00 €
ST PIERRE	TMS-REZ-DE-JARDIN	Services à la personne	1 Mobilier	Siège dactylo	1	R	Péda	16	104,01 €	1 664,08 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	COUPE PAVE MANUEL	1	R	Péda	1	329,00 €	329,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BENNE A BETON A LEVIER 300 L	1	N	Péda	1	1 080,00 €	1 080,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	POMPE A GRAISSE A LEVIER	1	R	Péda	1	89,00 €	89,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1	N	Péda	1	720,00 €	720,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	BLINDAGE METALLIQUE DE TRANCÉE - 2 PANNEAUX 2.4 H / 2 GLISSIERE 3 M / 4 VERRINS Larg 0,84	3	N	Péda	1	3 200,00 €	3 200,00 €
ST PIERRE	CPVR	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Table 120*60cm	1	R	Péda	15	200,00 €	3 000,00 €
ST PIERRE	AMIS	Services à la personne	6 CLIMATISATION	CLIMATISEUR 2 CV	2	N	Péda	4	1 200,00 €	4 800,00 €
ST PIERRE	CLEA	Orientation	6 CLIMATISATION	CLIMATISEUR 2 CV	1	N	Péda	2	1 200,00 €	2 400,00 €

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST PIERRE	FPA	Médiation - Insertion et Formation	6 CLIMATISATION	CLIMATISEURS 2 CV	1	N	Péda	2	1 200,00 €	2 400,00 €
ST PIERRE	PMAI	Métiers du BOIS	6 CLIMATISATION	CLIMATISEUR 1,5 CV	1	N	Péda	1	900,00 €	900,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Maquette pédagogique climatisation automatique	1	N	Péda	1	16 207,00 €	16 207,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Maquette freinage et trajectoire	1	N	Péda	1	19 514,00 €	19 514,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module Péda commande groupe ventilateur	1	N	Péda	1	2 882,00 €	2 882,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Maquette boîte de vitesse robotisée	1	N	Péda	1	21 546,00 €	21 546,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique commandes injecteur	1	N	Péda	1	3 827,00 €	3 827,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique Unité de contrôle Electronique	1	N	Péda	1	6 284,00 €	6 284,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique moteur électrique à courant continu	1	N	Péda	1	3 142,00 €	3 142,00 €
ST PIERRE	TEA	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Logiciel d'acquisition des mesures	1	N	Péda	1	3 050,00 €	3 050,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Véhicule électrique	1	N	Péda	1	28 828,80 €	28 828,80 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Kit de découverte - Magnets	1	N	Péda	1	872,85 €	872,85 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Valise de câblage - découverte	1	N	Péda	1	4 288,00 €	4 288,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Valise procédure de consignation	1	N	Péda	1	3 958,40 €	3 958,40 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Moteur Electrique (Kit)	1	N	Péda	1	15 136,00 €	15 136,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Boitier Habilitation	1	N	Péda	1	1 446,00 €	1 446,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Appareil de diagnostic VEVH	1	N	Péda	1	4 600,00 €	4 600,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique mesurer courant et tension	1	N	Péda	1	1 882,00 €	1 882,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique commande éléments (ouvrants)	1	N	Péda	1	2 953,00 €	2 953,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Module pédagogique actionneurs	1	N	Péda	1	3 921,00 €	3 921,00 €
ST PIERRE	MVEH	Mécanique automobile et motorcycle	18 CARROSSERIE, OUTILLAGE MECANIQUE AUTOMOBILE	Véhicule Electrique Pédagogique hybride	1	N	Péda	1	24 239,00 €	24 239,00 €
DRCS	PC NORD	Oriantation	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	3	N	Péda	4	266,68 €	1 066,72 €

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

DRCS	ERE EST	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Armoire basse à rideaux	3	N	Péda	1	266,68 €	266,68 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Armoire forte	1	N	Péda	1	952,16 €	952,16 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	3	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €
DRCS	PC SUD	Orientation	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	3	N	Péda	1	336,41 €	336,41 €
DRCS	PC NORD	Orientation	1 Mobilier	Armoire haute à rideaux	3	N	Péda	4	336,41 €	1 345,65 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	3	N	Péda	2	536,37 €	1 072,74 €
DRCS	ERE OUEST	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Bureau avec retour 160*120 avec caisson	3	N	Péda	1	536,37 €	536,37 €
DRCS	PC EST	Orientation	1 Mobilier	Chaise visiteurs bois	3	N	Péda	20	86,36 €	1 727,20 €
DRCS	PC SUD	Orientation	1 Mobilier	Etagère haute	3	N	Péda	1	100,00 €	100,00 €
DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	Plastifieuse	2	N	Péda	1	550,00 €	550,00 €
DRCS	ERE EST	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE (à spirale)	2	N	Péda	1	380,00 €	380,00 €
DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureautique	RELIEUSE (à spirale)	2	N	Péda	1	380,00 €	380,00 €
DRCS	PC EST	Orientation	1 Mobilier	Table carrée 60*60 cm	3	N	Péda	20	69,87 €	1 397,44 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Table de réunion 60*140	1	N	Péda	25	170,00 €	4 250,00 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	1 Mobilier	Table individuelle rectangulaire	1	N	Péda	25	69,87 €	1 746,80 €
DRCS	ERE OUEST	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Table individuelle rectangulaire	1	N	Péda	16	69,87 €	1 117,92 €

## SPLAFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	1 Mobilier	Table informatique	3	N	Péda	15	217,42 €	3 261,30 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	11 Matériel Bureauitique	Tableau blanc effaçable	3	N	Péda	1	205,00 €	205,00 €
DRCS	ERE NORD	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureauitique	Tableau blanc effaçable	1	N	Péda	1	205,00 €	205,00 €
DRCS	ERE OUEST	Espace Ressource Emploi	11 Matériel Bureauitique	Tableau blanc effaçable	1	N	Péda	1	205,00 €	205,00 €
DRCS	PC OUEST	Orientation	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteur	1	N	Péda	1	404,51 €	404,51 €
SIEGE	Communication	Administration	9 Informatique	Indisign	1	N	Non Péda			- €
SIEGE	Mutualisé	Administration	25 Divers	Ensemble de rideaux occultants ignifugés	1	R	Non Péda			- €
ST PAUL	Prépro	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Scie Circulaire portative	2	R	Péda	2	1 500,00 €	3 000,00 €
ST PAUL	Prépro	Bat Gros et 2d Oeuvre	1 Mobilier	Armoire de rangement	2	C	Péda	3	450,00 €	1 350,00 €
ST PAUL	Prépro	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	Laser 3D	1	N	Péda	6	1 100,00 €	6 600,00 €
ST PAUL	Indivis	Indivis	15 Audiovisuel / Option Photo	Vidéoprojecteurs	1	N	Péda	10	1 500,00 €	15 000,00 €
ST PAUL	AEB	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	MARTEAU piqueur	2	R	Péda	1	6 500,00 €	6 500,00 €
ST PAUL	UP Batiment	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Mélangeur - Malaxeur de ciment	2	R	Péda	6	3 500,00 €	21 000,00 €
ST PAUL	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	16 Matériel et outillage de TP, topographie	PLATE FORME INDIVIDUELLE ROULANTE TELESCOPIQUE	1	N	Péda	6	650,00 €	3 900,00 €
ST PAUL	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Girafe aspirateur	1	N	Péda	2	350,00 €	700,00 €
ST PAUL	PEINTRE BATIMENT	Bat Gros et 2d Oeuvre	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Pompe airless	1	N	Péda	2	450,00 €	900,00 €
ST PAUL	Base tertiare	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Bureau	1	N	Péda	42	450,00 €	18 900,00 €
ST PAUL	Base tertiare	Secrétariat Comptabilité / Gestion	1 Mobilier	Chaise dactylog	1	N	Péda	42	70,00 €	2 940,00 €
ST PAUL	Restauration	Moyens Généraux	1 Mobilier	Vestiaire bi places semi monobloc 4 casiers sur pieds + cadenas	1	N	Non Péda			
ST PAUL	Service Entretien	Moyens Généraux	1 Mobilier	Aspirateur Industriel	1	R	Non Péda			
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Cuisinière	1	N	Péda	10	650,00 €	6 500,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four encastrable + meuble	1	N	Péda	2	800,00 €	1 600,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Réfrigérateur	1	N	Péda	4	650,00 €	2 600,00 €

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Evier double bacs inox + meuble + robinetterie	1	N	Péda	4	700,00 €	2 800,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à laver la vaisselle	1	N	Péda	2	600,00 €	1 200,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à laver le linge	1	N	Péda	2	450,00 €	900,00 €
ST PAUL	ADVF	Services à la personne	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Sèche linge	1	N	Péda	1	500,00 €	500,00 €
ST PIERRE				Travaux complémentaire pour Banc Péda	1	N		1	19 000,00	19 000,00
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	25 Aménagement	Aménagement électrique des travaux	1	N		1	68 013,24	68 013,24
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	25 Aménagement	Plan de travail - mobilier sur mesure	1	N		1	46 213,39	46 213,39
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave linge 14 kg + livraison	1	N		1	7 926,59	7 926,59
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Sèche Linge 14 Kg + livraison	1	N		1	4 826,58	4 826,58
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Calendreuse + livraison	1	N		1	5 526,58	5 526,58
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	1 Mobilier	Tabouret Boston	1	N		18	188,08	3 385,53
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	1 Mobilier	Tabouret Floriane	1	N		5	212,99	1 064,93
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	1 Mobilier	Fauteuil Boston	1	N		50	194,15	9 707,50
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	1 Mobilier	Table 80X80	1	N		11	207,10	2 278,15
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	1 Mobilier	Table ronde 120	1	N		7	293,12	2 051,87
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	24 Divers (matériel de reproduction (doc. Pédag.))	Petit matériel et aménagement	1	N		1	34 768,69	34 768,69
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Meuble bas réfrigéré 3 portillons	1	N		2	2 696,01	5 392,02
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Fourneau électrique 4 foyers radiants	1	N		6	3 196,94	19 181,64
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Bain mane GN 1/1	1	N		6	1 517,25	9 103,50
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Bac du chef	1	N		4	2 272,20	9 088,78
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Friteuse de table	1	N		6	252,96	1 517,76
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	25 Aménagement	Déplacement cassette de climatisation	1	N		1	3 216,34	3 216,34
EPICURE		Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Hotte	1	N		1	18 206,81	18 206,81

## SPL.AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Presse canard	1	N		1	2 577,60	2 577,60
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Pompe + filtre	1	N		1	376,35	376,35
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Table inox ados	1	N		3	1 220,97	3 662,92
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Fournaux 6 feux gaz	1	N		2	4 638,70	9 277,40
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Foumeau wok 2 bruleurs	1	N		2	3 111,00	6 222,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four mixte	1	N		1	7 255,44	7 255,44
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Support four 6 niveaux glissieres	1	N		1	857,05	857,05
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Marmite gaz chauffe direct	1	N		1	5 250,77	5 250,77
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Salamandre électrique	1	N		2	2 231,14	4 462,28
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Hotte	1	N		1	3 986,81	3 986,81
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Mixer blender	1	N		2	1 306,80	2 613,60
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Robot R4 tri	1	N		1	2 047,21	2 047,21
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	JRLC	1	N		2	844,87	1 689,74
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Blender 33GE	1	N		1	410,13	410,13
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Trancheur lame	1	N		1	1 157,00	1 157,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Pompe à saler	1	N		1	1 414,00	1 414,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Multisonde 3 aiguilles	1	N		1	579,00	579,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Batteur/Melangeur	1	N		1	816,75	816,75
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	CMP 300 Combi	1	N		2	778,34	1 556,68
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Poubelle 60l	1	N		3	77,40	232,21
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Plonge inox 120X70	1	N		4	988,00	3 952,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Douchette monotrou	1	N		4	249,00	996,00

## SPL APPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave main à commande féminale	1	N	1	234,00	234,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Bain marie	1	N	4	179,40	717,60
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chariot 1/1 20 niveaux	1	N	6	667,17	4 003,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four air pulsé	1	N	1	3 824,00	3 824,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Etuve support four 6 niveaux	1	N	1	1 962,12	1 962,12
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Cellule réfrigération rapide mixte 5 niveaux	1	N	1	3 356,30	3 356,30
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Table gastronomique inox	1	N	4	2 853,44	11 413,77
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Rayonage alu 4 niveaux	1	N	1	832,00	832,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Chariot de service 2 plateaux	1	N	1	336,35	336,35
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Refrigerateur de poubelle	1	N	4	3 874,24	15 496,97
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Etagère inox 2000X400 avec console	1	N	12	402,95	4 835,37
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Rayonnage clayettes	1	N	2	1 142,00	2 283,99
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Billot blanc en polyéthylène 80mm	1	N	1	752,24	752,24
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Meuble inox int-ext	1	N	1	5 000,22	5 000,22
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Friteuse électrique sur coffre	1	N	1	1 216,00	1 216,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave vaisselle	1	N	1	4 484,78	4 484,78
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Table prel cuve inox 1100X760	1	N	1	1 176,67	1 176,67
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Table de sortie 600X600	1	N	1	559,93	559,93
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Conteneur isotherme	1	N	1	433,24	433,24
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Laminoin manuel 500mm	1	N	1	2 976,00	2 976,00
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Microondes	1	N	3	751,40	2 254,20
EPICURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Combinet cutter	1	N	1	2 587,73	2 587,73

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Pack 6 disques	1	N		1	539,55	539,55
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Centrifugeuse	1	N		1	1 627,43	1 627,43
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Presse agrumes	1	N		1	846,00	846,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Batteur mélangeur 20 litres	1	N		1	4 494,33	4 494,33
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Poubelle 60l	1	N		1	77,40	77,40
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Plonge inox 120X70	1	N		2	1 062,00	2 124,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Douchette monotrou	1	N		2	249,00	498,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave main à commande féminale	1	N		1	234,00	234,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Combine pasto + turbine	1	N		1	20 304,00	20 304,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Turbine a glace vertical	1	N		1	11 448,00	11 448,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Pasteurisateur 30 L	1	N		1	13 176,00	13 176,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire GN2 positive	1	N		2	2 622,48	5 244,96
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Meuble réfrigéré pâtisserie	1	N		1	5 536,57	5 536,57
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Trempeuse chocolat	1	N		1	1 240,64	1 240,64
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à glaçons 78kg	1	N		1	3 824,63	3 824,63
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Echelle palisserie 16 niveaux	1	N		3	576,14	1 728,41
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Cave à vin	1	N		1	2 419,55	2 419,55
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Balance de préparation	1	N		2	292,95	585,90
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave verre 40x40	1	N		1	2 113,18	2 113,18
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machine à glaçons encastrable 21 kg	1	N		1	1 677,82	1 677,82
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire bar 3 portes vitrées	1	N		1	3 407,99	3 407,99
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Plage inox 120x70	1	N		1	988,00	988,00

## SPL AFPAR - Demande de subvention d'équipements 2017

EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Robinetterie mélangeuse	1	N		1	88,00	88,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Meuble inox gastro 1795x700x850	1	N		2	5 217,44	10 434,88
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Table inox adossé 220x70	1	N		2	985,34	1 970,69
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Table inox adossé 70x70	1	N		1	583,24	583,24
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire inox 2000x700	1	N		2	4 286,91	8 573,82
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Balance de réception 150 kg	1	N		1	560,00	560,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Four chaleur tournante 4 niveau 600x400	1	N		1	1 845,00	1 845,00
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Ensemble vaisselles et petits équipements	1	N		1	40 329,63	40 329,63
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Compacteur de déchets	1	N		1	6 733,02	6 733,02
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Refroidisseur de déchets	1	N		1	3 803,16	3 803,16
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Vitrine réfrigérée	1	N		6	295,20	1 771,20
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Congélateur / conservateur	1	N		2	1 253,37	2 506,74
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	7 Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lampe infra rouge chauffante	1	N		2	289,05	578,10
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	9 Informatique	Caisse enregistreuse	1	N		1	13 822,90	13 822,90
EPIPURE	Hotellerie - Restauration - Tourisme	15 Audiovisuel / Option photo	Equipement vidéo	1	N		1	45 540,75	45 540,75
<b>TOTAL</b>									<b>1 748 756,10 €</b>



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0896  
Rapport / DFPA / N° 104766

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FORMATION DÉLIVRANT LE CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE  
(CAFERUIS) – ARFIS OI (IRTS) 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et des Familles,

**Vu** la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 28 octobre 2011,

**Vu** le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

**Vu** la demande de financement de l'« Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien », ancien « Institut Régional du Travail Social »,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017.

**Vu** le rapport n° DFPA / 104766 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales, mettant en exergue la nécessité d'avoir une offre de formations corrélée aux besoins sanitaires et sociaux territoriaux,
- le besoin d'encadrants au niveau des structures sociales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer la formation menant au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale 2017-2019, pour un coût global de 19 560 € reparti

comme suit :

- 16 400 € au titre des coûts pédagogiques,
- 3 160 € au titre de la rémunération des étudiants ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **16 400 €** à l' « Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien », ancien « Institut Régional du Travail Social » pour la mise en œuvre de cette formation ;
- d'engager la somme de **16 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **3 160 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2017 de la Région, Programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19/12/16 (rapport n°103607) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0897  
Rapport / DFPA / N° 104657

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## PRIMES AU PETIT ÉQUIPEMENT DES APPRENTIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles de La Réunion 2011-2015 signé le 28 octobre 2011,

**Vu** la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération relative au rapport DFPA n°20130233 du 14 mai 2013,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DFPA/104657 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- la politique de la région visant à promouvoir l'apprentissage comme une voie de formation d'excellence,
- la volonté de la Région d'encourager et accompagner les jeunes qui choisissent la formation par voie d'apprentissage,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du dispositif « Aide aux Petits Équipements » en faveur des apprentis relevant de la campagne d'apprentissage 2017 ;
- d'engager la somme de **412 918 €** pour la mise en œuvre du dispositif 2017 en réaffectant le reliquat disponible de l'exercice 2013, soit 412 918 € sur l'opération 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-2 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0898  
Rapport / DGEFJR / N° 104804

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION  
JEUNESSE RÉUNION (CRIJ) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIA  
JEUNESSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de subvention du Centre Régional d'Information Jeunesse Réunion (CRIJ) en date du 21 septembre 2017 relative à réalisation de l'action « Structuration d'un réseau de proximité d'information jeunesse pour l'éducation au choix informationnel »,

**Vu** le rapport DGEFJR/104804 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- que la jeunesse réunionnaise constitue une priorité de la politique régionale,
- que l'accès des jeunes à l'information est dans leur parcours une composante fondamentale pour faciliter leur autonomie, accompagner leurs engagements et favoriser leur épanouissement personnel,
- la sélection du projet porté par la Région Réunion dans le cadre de l'appel à projet Programme d'Investissement d'Avenir – Projets Innovants en faveur de la Jeunesse,
- que l'action portée par la Centre Régional d'Information Jeunesse Réunion (CRIJ) s'inscrit pleinement dans les orientations régionales visant à faciliter l'accès à l'information aux jeunes tout au long de leur vie avec un accueil physique et/ou numérique de proximité et une information fiable, actualisée, personnalisée sur les filières, les métiers, la formation, l'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **18 000 €** au Centre Régional d'Information Jeunesse Réunion (CRIJ) pour la réalisation de son action « Structuration d'un réseau de proximité d'information jeunesse pour l'éducation au choix informationnel » inscrite au plan d'actions du PIA Jeunesse ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - 60 % à la notification de l'arrêté,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**SLO**

ID : 974-239740013\_20171212-DCP2017\_0898-DE

– le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs ~~attestant de la réalisation de~~  
l'opération ;

- d'engager une enveloppe de **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0013 « Actions en faveur de la Jeunesse » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-1 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0899  
Rapport / DIRED / N° 104794

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## CONCESSIONS DE LOGEMENTS DÉCISIONS COLLECTIVES PERSONNELS DE L'ÉTAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délégations en matière de concessions de logements des lycées publics accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 19 juin 2007,

**Vu** la délibération DPI/20141040 de la Commission Permanente du 16 décembre 2014 relative à la valorisation et optimisation du patrimoine de la Région Réunion au sein des EPLE - compensation de la baisse des dotations de l'État,

**Vu** la délibération DIRED/20150241 de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'État au sein des EPLE,

**Vu** le rapport DIRED /104794 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

#### Considérant,

- les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- les décisions collectives des 5 lycées publics ayant recueilli l'avis des Conseils d'Administration et du service des domaines,

#### La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

#### Après en avoir délibéré,

#### Décide, à l'unanimité,

- de valider, pour **5 lycées publics, les décisions collectives** relatives à l'attribution d'un logement de fonction aux personnels de l'État, par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour 28 logements et par Utilité de Service (US) pour 2 logements, conformément à l'annexe jointe ;
- de valider la reconduction de la valeur des prestations accessoires, d'un montant de **789,94 €** en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service, au titre de l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Décisions collectives

Catégorie 1 : Personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Éducation Cat

Catégorie : PERSONNEL ÉTAT

Établissements	Communes	Nbre logements existants	Réglementation		Fonctions donnant droit à une concession Par Nécessité Absolue de Service (NAS*)						
			Effectif pondéré	Nbre NAS Autorisé	Nbre fonctions logées (Cat 1)	Proviseur	Proviseur adjoint	Gestionnaire et/ou agent comptable	Conseiller Principal d'Éducation	Personnel de gestion	Infirmier(e) (Cat 2)
Georges Brassens (*)	St-Denis	10	2 155	7	6 Caractéristiques du logement	1 F5-120 m <sup>2</sup>	1 F4-100 m <sup>2</sup>	1 F4-100 m <sup>2</sup>	3 F4-100 m <sup>2</sup> F4-100 m <sup>2</sup> F3-85 m <sup>2</sup>		1 F3-85 m <sup>2</sup>
Bellepierre (*)	St-Denis	8	2 225	6	6 Caractéristiques du logement	1 F4/5 - 96 m <sup>2</sup>	2 F4-90 m <sup>2</sup> + F3/4-63 m <sup>2</sup>	1 F4 - 90 m <sup>2</sup>	1 F3/4 - 63 m <sup>2</sup>	1 F4-80 m <sup>2</sup>	
Ambroise Volland	St-Pierre	9	1 635	6	5 Caractéristiques du logement	1 F6-106 m <sup>2</sup>	1 F5-100 m <sup>2</sup>	1 F5-100 m <sup>2</sup>	2 F4-87 m <sup>2</sup> F5-100 m <sup>2</sup>		1 F4-84 m <sup>2</sup>
Paul Langevin	St-Joseph	8	1 767	6	5 Caractéristiques du logement	1 F4-77m <sup>2</sup>	1 F4-73m <sup>2</sup>	1 F4-73m <sup>2</sup>	2 F4-73m <sup>2</sup> F4-73m <sup>2</sup>		1 F4-73 m <sup>2</sup>
Stella (*)	St-Leu	6	1 558	3	3 Caractéristiques du logement	1 F6-118 m <sup>2</sup>	1 F5-100 m <sup>2</sup>	1 F5-100 m <sup>2</sup>			
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>		<b>28</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

(\*) : Pour les lycées Georges Brassens, Bellepierre et Stella, des réajustements ont été opérés sur les décisions collectives afin d'être en conformité avec la réalité des individuels à mettre en place. Ces nouvelles décisions collectives annulent et remplacent celles validées par la Commission Permanente en date du :

\* **NAS** : Nécessité Absolue de Service

\* **US** : Utilité de Service

\* **COP** : Convention d'Occupation Précaire



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0900  
Rapport / DIREDD / N° 104793

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES PERSONNELS  
TERRITORIAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération DIREDD/20150030 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées,

**Vu** le rapport DIREDD / 104793 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels territoriaux,
- les décisions collectives des 17 lycées publics ayant recueilli l'avis des Conseils d'Administration,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de valider, pour 17 lycées publics, **les décisions collectives conformes** aux dispositions arrêtées par la collectivité et donnant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux agents territoriaux (cf. annexe 1) ;
- de valider le formulaire d'acte individuel, présenté en annexe 2, afin de permettre le suivi des occupations par Nécessité Absolue de Service pour les personnels territoriaux ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ANNEXE 1

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0900-DE

Catégorie : PERSONNEL ATTEE

Fonctions donnant droit à une concession de logement

LYCÉES SANS INTERNAT										
Établissements	Communes	Rappel : Nombre logements existants	Rappel : Nombre logements affectés aux Personnels ÉTAT	PAR NAS (*)					Date de validation du Conseil d'Administration	Observations
				Nbre fonctions logées	Agent chargé de l'accueil	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance	Responsable d'équipe			
				Ordre d'attribution	1 <sup>er</sup> logement	2 <sup>ème</sup> logement	3 <sup>ème</sup> logement			
Pierre Poivre	St Joseph	5	4	1	1				25 oct. 16	RAS
LP L'Horizon	Ste Clotilde	7	5	2	1		1		27 oct. 15	Ordre d'attribution non suivi
Évariste de Parny	Saint-Paul	5	3	2	1		1		29 oct. 15	Ordre d'attribution non suivi
Bellepierre	Saint-Denis	8	7	2	1	1			26 oct. 15	Responsable de cuisine actuellement logé par NAS
Le Verger	Sainte-Marie	6	4	2	1		1		27 oct. 15	Ordre d'attribution non suivi
Bois d'Olive	Saint-Pierre	8	4	3	1	1			29 oct. 15	3 Logts pour personnel ATTEE dont : 2 NAS et 1 COP
Jean Joly	Saint-Louis	8	4	2	1	1			29 oct. 15	RAS
Stella	Saint-Leu	6	3	2	1	1			24 nov. 15	RAS
<b>S/TOTAL 1</b>		<b>53</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		

LYCÉES AVEC INTERNAT										
Établissements	Communes	Rappel : Nombre logements existants	Rappel : Nombre logements affectés aux Personnels ÉTAT	Nbre fonctions logées	Agent chargé de l'accueil	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance OU Agent chargé de cuisine de production	Agent chargé de la cuisine autonome	Responsable d'équipe	Date de validation du Conseil d'Administration	Observations
				Ordre d'attribution	1 <sup>er</sup> logement	2 <sup>ème</sup> logement	3 <sup>ème</sup> logement	4 <sup>ème</sup> logement		
Ambroise Vollard	St Pierre	9	6	3	1	1		1	18 févr. 16	RAS
Jean Hinglo	Le Port	8	6	2	1	1			5 nov. 15	RAS
Antoine de St-Exupéry	Les Avirons	8	6	2	1	1			27 oct. 15	RAS
Roland Garros	Le Tampon	28	10	3	1	1	1		24 sept. 15	4 logts pour personnel ATTEE dont : 2 NAS et 2 COP
LP Jean Perrin	St André	9	6	2	1	1	1		29 sept. 15	RAS
LP Vue Belle	La Saline	9	7	2	1			1	15 sept. 15	Ordre d'attribution non suivi
La Possession	La Possession	8	6	2	1			1	21 sept. 15	Ordre d'attribution non suivi
Antoine Roussin	Saint-Louis	18	5	4	1	1	1	1	10 oct. 17	RAS
Paul Moreau	Bras-Panon	6	5	1	1				8 nov. 16	RAS
<b>S/TOTAL 2</b>		<b>103</b>	<b>57</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>156</b>	<b>91</b>	<b>37</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		

\* NAS : Nécessité Absolue de Service



**CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE  
 POUR AGENT TERRITORIAL**

**ANNEXE 2**

au profit de M. \_\_\_\_\_

Sur proposition de M. \_\_\_\_\_ (1) du (2) \_\_\_\_\_

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 28 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du lycée en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu la décision du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_ ;

**Le Président du Conseil Régional ARRETE :**

**Article 1 :** Est concédé par nécessité absolue de service à \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Fonction exercée \_\_\_\_\_

Le logement ci-après désigné :

Type : \_\_\_\_\_ Surface \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Contexture du logement (préciser nombre de pièces, garage, étage ...) :

\_\_\_\_\_

Sis (adresse postale du logement) : \_\_\_\_\_

**Article 2 :** Cette concession aura effet à compter du \_\_\_\_\_

Elle est révoquée de plein droit à tout moment et en tout état de cause, en cas d'aliénation ou de désaffectation du bien occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou prendra fin en tout état de cause à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper leur emploi actuel.

**Article 3 :** Cette concession comporte la **gratuité de la prestation de logement nu** ainsi que la fourniture de **prestations accessoires** pour une valeur **déterminée et actualisée chaque année** par décision de la collectivité de rattachement, soit : \_\_\_\_\_ (3),

**Article 4 :** L'occupant devra s'assurer contre les dégâts des eaux, l'incendie et tous les risques liés à l'occupation du logement auprès d'un organisme spécialisé et devra s'acquitter des impôts et taxes rattachés à ce titre d'occupation.

**Article 5 :** Le logement concédé sera utilisé par M. .... pour son utilisation personnelle et celle de sa famille à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou artisanale. La sous location de tout ou partie de logement est interdite.

Fait à Saint-Denis, le .....en 3 exemplaires

Le Chef d'établissement	Le bénéficiaire	Le Président du Conseil Régional

1 Désignation du Chef d'établissement – Proviseur(re)  
 2 Désignation de l'établissement  
 3 Valeur fixée par le Conseil Régional pour l'exercice N (année de décision)



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0901  
Rapport / DIRED / N° 104765

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CONTRIBUTION DE LA RÉGION A LA GESTION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE  
TRAVAIL DE L'ACADÉMIE (ENT METICE) POUR L'EXERCICE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la convention cadre DIRED n°20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Education nationale de La Réunion,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DIRED / 104765 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la responsabilité de la Région en matière de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des EPLE,
- la participation de la Région au titre de la gestion de l'ENT METICE pour l'exercice 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 25 000 € à l'Académie de la Réunion pour la contribution de la Région à la gestion de l'ENT METICE au titre de l'année 2017 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - \* 60 % à la notification de l'arrêté,
  - \* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **25 000 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0902  
Rapport / DIREDD / N° 104721

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET "LYCÉENS, CONSOM'ACTEURS CITOYENS" DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la convention n°2016-01/CR en date du 22 mars 2016 relative à la subvention attribuée à la collectivité au titre du projet « Lycéens, consom'acteurs citoyens » dans le cadre du Programme National pour l'alimentation,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DIREDD / 104721 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la volonté de la Région de promouvoir la consommation de produits locaux et la santé des lycéens,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe maximale de **12 400 €** pour la mise en œuvre du projet « Lycéens, consom'acteurs citoyens » répartie de la manière suivante :
  - **1 873 €** en faveur des 5 lycées ayant participé à l'action pendant l'année scolaire 2016-2017 :
    - lycée agricole Émile Boyer de la Giroday : **678 €**
    - lycée agricole de Saint-Joseph : **190 €**
    - lycée Boisjoly Potier : **150 €**
    - lycée Nelson Mandela : **705 €**
    - lycée Leconte de Lisle : **150 €**
  - **600 €** pour les frais relatifs à la réalisation et à l'impression des affiches,
  - **9 927 €** en faveur des projets présentés au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- de valider les modalités de versement de la subvention aux lycées cités ci-dessus, soit 100 % à la notification de l'arrêté sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation du projet ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**SLO**

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0902-DE

- d'engager la somme de **12 400 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0002 « mesure d'accompagnement secondaire » - chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932.222 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0903  
Rapport / DBA / N° 104850

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROJET PÉDAGOGIQUE "CONSORTIUM RH2D" (RÉHABILITATION HABITAT  
DÉVELOPPEMENT DURABLE) - FINANCEMENT POUR MISE EN ŒUVRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104850 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- le caractère innovant du projet pédagogique « Consortium RH2D » (Réhabilitation Habitat Développement Durable) porté par les 4 lycées de Bois d'Olives (Saint-Pierre), Roches Maigres (Saint-Louis), Roland Garros (Tampon) et Langevin (Saint-Joseph),
- le bilan financier de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 250 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le programme de travaux et le bilan financier établi à **250 000 € TTC** pour le projet « Consortium RH2D » porté par les 4 lycées ;
- d'autoriser le versement d'une subvention pour l'acquisition des fournitures nécessaires aux travaux à réaliser pour chacun des 4 lycées, suivant la répartition suivante :

- Lycée Bois d'Olives :	<b>10 000 € TTC</b>
- Lycées Roches Maigres :	<b>15 000 € TTC</b>
- Lycée Roland Garros :	<b>20 000 € TTC</b>
- Lycée Langevin :	<b>25 000 € TTC</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 € TTC</b>

- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **250 000 € TTC** répartie comme suit pour la réalisation de ces travaux :

- **70 000,00 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0006 « subventions – travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0903-DE

- **180 000,00 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « ~~maintenance et grosses~~ réparations des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0904  
Rapport / DBA / N° 104803

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE - FINANCEMENT POUR TRAVAUX SUR 10 SITES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N°DAP2016\_0045 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016, approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion pour les périodes 2016-2018 / 2019-2023,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104803 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

#### Considérant,

- les objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de déploiement des énergies renouvelables retenus dans la P.P.E de La Réunion,
- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie, sur plusieurs sites proposés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les actions de maîtrise de l'énergie prévues sur les 10 sites proposés du patrimoine régional, soit :
  - 9 lycées : Nelson Mandela, Georges Brassens, Louis Payen, Jean Hinglo, Jean Joly, Patu de Rosemont, Léon Lepervanche, François de Mahy, Julien de Rontaunay et Ambroise Volland
  - 1 centre de formation : URMA Saint-André,
- d'engager une enveloppe d'un montant de **68 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0041 "Travaux de maintenance bâtiments MO Région" votée au chapitre 900 du budget 2017 de la Région, pour la réalisation de ces actions ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'article fonctionnel 900.20 du budget 2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0904-DE

de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0905  
Rapport / DBA / N° 104784

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## ANCIENNE USINE DE VÉTIVER - PETITE-ÎLE - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE POLLUTION DES SOLS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP2016\_0875 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016, approuvant les travaux complémentaires de l'ancienne usine de vétiver à Petite-Île (nettoyage et diagnostic de pollution du site) ainsi que la mise en place du financement correspondant,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104784 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

#### Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du site de l'ancienne usine de vétiver de Petite-Île,
- la nécessité de poursuivre les travaux de nettoyage et de réaliser un diagnostic complémentaire de la pollution des sols sur ce site,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 180 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 105 000 € TTC,
- l'estimation provisoire des travaux d'achèvement du nettoyage du site à 75 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'achèvement des travaux de nettoyage de l'ancienne usine de vétiver à Petite-Île et la réalisation d'un diagnostic complémentaire de pollution des sols, portant le coût global d'opération à **180 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **75 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0041 « Travaux maintenance bâtiments MO Région » votée au chapitre 900 du Budget 2017 de la Région, pour ces travaux de nettoyage, et la réalisation du diagnostic ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**SLO**

ID : 974-238740012-20171212-DC2017\_0905-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0906  
Rapport / DBA / N° 104799

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2018 - SUBVENTION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° 20150503 en date du 04 août 2015 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de **40 000 €** à la Maison de l'Architecture de La Réunion, dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations à rayonnement régional et du prix d'architecture,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104799 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

#### Considérant,

- que le programme d'actions pour 2015/2016 de l'association Maison de l'Architecture de La Réunion a été partiellement réalisé,
- que la demande de révision du programme d'actions réalisées en 2015-2016 par la MAR est justifiée,
- que le programme d'actions présenté pour 2018 est conforme aux missions de l'association,
- que ces actions s'inscrivent dans une démarche de vulgarisation et de communication de la qualité architecturale en faveur d'un public élargi (professionnels, étudiants, privés),
- que la demande de subvention s'inscrit dans les engagements de la collectivité en faveur de la qualité du cadre bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'attribution de **10 000 €** à l'association Maison de l'Architecture de La Réunion sur le reliquat de subvention 2015/2016 non versé suite à la non réalisation des deux actions "conférence de Ruddy Riccotti" et "articles de presse", ceci pour compenser le surcoût généré par les frais de reprographie et d'installation de l'exposition "rénchanter le monde" figurant au même programme ;
- de valider le programme d'actions 2018 et son budget de **124 100 €** ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0906-DE

- d'engager le montant de **35 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme AT97-0006 « Frais divers bâtiments » votée au chapitre 930 du budget 2017 de la Région pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018 de la Maison de l'Architecture de La Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930-202 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0907  
Rapport / DBA / N° 104802

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ROUTES - SAINT-DENIS - FINANCEMENT DES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN - RÉHABILITATION/MISE AUX NORMES DU BÂTI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104802 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales Financières du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- Les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti hébergeant la Direction Régionale des Routes,
- La nécessité d'engager les marchés de programmation et d'études sur les bâtiments de la Direction Régionale des Routes à Saint-Denis,
- Le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de la programmation de travaux à **4 631 787 € TTC**,
- La nécessité de mettre en place un financement de **100 000 € TTC** pour l'engagement des études de programme et de maîtrise d'œuvre,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la programmation de travaux pour la réhabilitation et la remise aux normes des bâtiments hébergeant les services de la Direction Régionale des Routes (DRR) sur 14 sites pour un montant total de **4 631 787 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **100 000 € TTC** sur l'autorisation de Programme P 197-0016 « Bâtiments des routes/entretien » votée au chapitre 900 du budget de la Région, pour le lancement des études concernant la réhabilitation/mise aux normes des bâtiments occupés par les services de la DRR ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900.20 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017   
ID : 974-239740012-20171212-DCB2017\_0907-DE  
**Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0908  
Rapport / DBA / N° 104806

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE ROCHES MAIGRES - SAINT-LOUIS - PHASE 2 -  
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP2016\_0370 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016 approuvant l'engagement de la tranche conditionnelle et des travaux supplémentaires relatifs à l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis, ainsi que la mise en place du financement correspondant,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104806 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés d'études et de travaux de la phase 2 de la réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis,
- le bilan financier actualisé de l'opération établissant le coût global de l'opération à 10 094 614,47 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 8 294 614, 47 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 800 000,00 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres - Saint-Louis à **10 094 614,47 € TTC** intégrant les travaux de la 2<sup>e</sup> phase de réhabilitation ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **1 800 000,00 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des études et des travaux de la phase 2 relatifs à l'opération de réhabilitation du lycée Roches Maigres à Saint-Louis ;
- d'approuver la convention de mandat de la SPL Maraiña pour un montant de **136 054, 93 € TTC** ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**SLO**

ID : 974-238740013-20171112-DCR2017\_0908-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0909  
Rapport / DBA / N° 104540

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE SAINT-PAUL IV - FINANCEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération DBA/N°20110413 en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux de réhabilitation du lycée Saint-Paul IV ainsi que le financement des études opérationnelles correspondantes,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104540 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation du lycée Saint Paul IV,
- le bilan financier de l'opération établissant le coût global de l'opération à **448 364 € TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de **62 125 € TTC** et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **386 239 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **386 239 € TTC** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 902 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » (P197-0031) du budget 2017 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Saint-Paul IV ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0910  
Rapport / DBA / N° 104781

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION/EXTENSION DU CFA LÉON LEGROS - SAINTE-CLOTILDE -  
MISE EN PLACE DU FINANCEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N°20131035 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2013, mettant en place une autorisation de programme complémentaire de 2 310 759,00 € TTC, portant l'autorisation de programme totale du projet de réhabilitation et d'extension du CFA Léon Legros à Sainte-Clotilde à 4 710 759,00 € TTC hors équipement,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/104781 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la nécessité d'engager les marchés de travaux du CFA Léon Legros à Sainte-Clotilde,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 26 888 600,22 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 4 710 759 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 22 177 841 ,22 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération réhabilitation et extension du CFA Léon LEGROS de Sainte Clotilde pour un montant de **26 888 600,22 € TTC** ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le cofinancement du FEDER, relatif à l'opération de réhabilitation et de l'extension du CFA Léon LEGROS à Sainte Clotilde, comme suit :

Coût d'opération HT	Région		FEDER	TOTAL
	Hors CPN	CPN		
24,782,120.02 €	3,315,201.27 €	6,440,075.63 €	15,026,843.12 €	24,782,120.02 €
		30 % Du montant éligible	70 % Du montant éligible	
		39 % du coût HT d'opération	61 % du coût HT d'opération	

- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **22 177 841,22 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P 197-0008 « Travaux sur les centres par la SPL » votée au chapitre 901-11 du budget 2017 de la Région pour la réhabilitation et l'extension du CFA Léon Legros de Sainte-Clotilde ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901-11 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à solliciter le financement FEDER dans le cadre de l'action OT10 « Réhabilitation/extension des centres de formation » pour un montant maximum de **15 026 843,12 € HT** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
 Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0911  
Rapport / DBA / N° 104775

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## RÉHABILITATION DU LYCÉE LECONTE DE LISLE - SAINT-DENIS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations N°20100179, N°20100663, N°20110055, N°20110413 et N°20140946 des 25 mai et 1<sup>er</sup> décembre 2010, des 08 février et 12 juillet 2011, et du 02 décembre 2014 de la Commission Permanente du Conseil Régional, approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Leconte De Lisle à Saint-Denis ainsi que la mise du financement correspondant pour un montant de **560 810 € TTC**,

**Vu** le Budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DBA/N°104775 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite en date du 23 novembre 2017,

#### Considérant,

- Les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- La nécessité de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'eau potable et incendie au lycée Leconte De Lisle à Saint-Denis,
- Le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **1 168 000 € TTC**,
- Les financements déjà mis en place à hauteur de **560 810 € TTC**,
- Le financement complémentaire nécessaire pour la réfection du réseau d'eau potable à hauteur de **400 000 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les travaux de rénovation du réseau d'eau potable et incendie à réaliser au lycée Leconte De Lisle à Saint-Denis ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **400 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées »

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**S L D**

ID : 974-239740012-20171212-DCR2017\_0911-DE

votée au chapitre 902 du Budget 2017 de la Région, pour la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'eau potable et incendie au lycée Leconte De Lisle à Saint-Denis ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0912  
Rapport / DGAE / N° 104908

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ  
"AMO MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉVALUATION ET APPUI À LA  
DÉFINITION D'UN SYSTÈME D'INDICATEURS"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport DGAE/ 104908 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- Le rôle d'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER attribué à la Région Réunion dans le cadre de la génération des programmes 2014-2020,
- L'échéance de la première revue de performance fixée à 2019 par la réglementation européenne, qui consistera en un examen des indicateurs du cadre de performance conditionnant l'attribution de la réserve de performance des programmes,
- L'importance majeure que revêt l'évaluation des politiques publiques et la nécessité de disposer d'un système d'indicateurs articulés autour des « 7 piliers de la mandature »,
- L'accompagnement pour la mise en place du système de collecte, de suivi et de pilotage des indicateurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le rapport relatif à la mise en œuvre de la première tranche conditionnelle du marché « AMO Mise en place d'un système d'indicateurs et appui à la définition d'un système d'indicateurs » ;
- d'engager le montant de **51 212 €** sur le Chapitre 930- Article 042 du Budget de la Région ;
- de solliciter le cofinancement du FEDER au titre de la mission 1 de la prestation ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0913  
Rapport / DAE / N° 104742

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### MANIFESTATION A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE - PROGRAMMATION 2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération n°20170156 en date du 18 avril 2017 approuvant le lancement de l'appel à projet « Manifestations à caractère économique »,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DAE /104742 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 21 novembre 2017,

#### Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à projets,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de 488 061,50 €, au titre des « Manifestations à caractère économique » répartie comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	MANIFESTATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
O.M.A.G de l'Entre-Deux	Fête de la Liberté	1 560,00 €
O.M.A.G de l'Entre-Deux	Fête du Choca	5 600,00 €
Mairie de Salazie	Fête du chouchou	25 000,00 €
Mairie de Saint André	Festi-Plantes	25 000,00 €
Pays d'Accueil de Salazie	Memwar nout terroir	3 688,00 €

Mairie Plaine des Palmistes	Fête du goyavier	25 000,00 €
Mairie de Petite-Ile	Foire des Agrumes	4 000,00 €
Mairie de Saint-Philippe	Fête du Vacoa	25 000,00 €
Maison des associations de St-Joseph	Safran en fête	15 633,00 €
CCAS de Bras-Panon	Jeunesse Sociale et Solidaire	1 000,00 €
Mairie de Saint Benoît	Marché du terroir et de l'Artisanat	22 720,00 €
Mairie de Cilaos	Fête de la lentille	25 000,00 €
ADFIR	Réunion aux éclats	15 250,00 €
Association les chocas bleus	Fet Kaf	11 140,00 €
SEM GEM'PORT	Foire des Mascareignes	20 640,00 €
Mairie de Cilaos	Festivité de fin d'année	15 565,50 €
Association EVENTGO	Salon des seniors	50 000,00 €
URSAE	Journée de l'insertion par l'Activité Économique	5 600,00 €
SEM GEM'PORT	Flore et Hall	23 705,00 €
Mairie du tampon	Florilège	25 000,00 €
Association Arts et Traditions	Salon Expo-Vente : Fait-Main	41 960,00 €
F.R.C.A	Salon professionnel Agricole	50 000,00 €
Mairie du Tampon	Miel vert 2017	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>488 061,50 €</b>

- d'engager la somme correspondante, soit **488 061,50 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 939 du budget de la région;
- de prélever les crédits correspondants, soit **488 061,50 €** sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
 Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0914  
Rapport / DAE / N° 104373

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

#### FINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DAE/104373 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

#### Considérant,

- Le champs d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- L'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- La demande formulée par Réunion Active,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **108 000 €** en faveur de Réunion Active ;
- d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur autorisation d'engagement A112-0003 « Mesure d'accompagnement » votée au chapitre 931 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €** sur l'article fonctionnel 9311 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,**  
**Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0915  
Rapport / DAE / N° 104830

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION - FEADER 2014-2020  
(PDRR) - MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 7.5.4 "MISE EN TOURISME ET  
AMÉNAGEMENT DES PORTES ET ITINÉRAIRES DU PARC NATIONAL ET DU BIEN  
INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la Fiche Action 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial », du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2020, approuvée par délibération du Conseil Régional en date du 18 octobre 2016,

**Vu** le rapport n°DAE / 104830 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que La Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique de La Réunion,
- le cofinancement apporté par la collectivité régionale au FEADER dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche action 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial », du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2020,
- la nécessité de valoriser sur le plan touristique l'inscription du Bien « Pitons, cirques et remparts » au patrimoine mondial par l'UNESCO,
- que les modifications apportées à la fiche action 7.5.4 sus-visée viennent clarifier ses modalités de mise en œuvre, et demeurent sans incidences sur les conditions du cofinancement régional,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0915-DE

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver les modifications apportées à la fiche action 7.5.4 ci-annexée « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial » du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



**Programme de Développement Rural  
 Européen  
 2014-2020**



**FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.5	Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle
Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur	Secrétariat Général des Hauts	
Rédacteur	Secrétariat Général des Hauts	
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)	V1 du CLS du 03 août 2016 ; V2 du CLS du 05 octobre 2017 ; V3 du CLS du XXXXXXX	

**I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

*Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :*

**II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION**

**a) Objectifs**

L'objectif est de révéler, à tous les types de publics, le caractère et la valeur patrimoniale des territoires composant à la fois le « cœur » du Parc National et le « bien » inscrit au patrimoine mondiale par l'UNESCO, leur originalité, leur histoire particulière et la place de l'Homme dans cette histoire, mais aussi leur fragilité et les enjeux de leur préservation. La démarche vise notamment à révéler les valeurs universelles ayant conduit l'UNESCO à inscrire les « Pitons, cirques et remparts de La Réunion » au patrimoine mondial.

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



La volonté est de faire découvrir le parc national, de définir et de développer l'attractivité des territoires et des sites mais également de soutenir toutes actions s'inscrivant dans cette logique en s'appuyant étroitement sur les Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristiques (SIVE). L'ambition est de décliner une offre adaptée et cohérente, retranscrivant en particulier les valeurs universelles du bien inscrit au patrimoine mondial.

Dans ce sens, l'objectif de la présente action est également de soutenir la mise en découverte des itinéraires et « portes » d'accès au cœur du Parc national.

**b) Quantification des objectifs (indicateurs)**

Conformément à l'article 09 du Règlement général et à l'art. 20, paragraphe 1 du Règlement FEADER.

**Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O.1 Dépense publique totale	M€		13.6	15%	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non
O2. Investissements totaux (public + privé)	M€				<input type="checkbox"/> - Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien pour les investissements dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites	opération		33 dont 13 projets d'aménagement des portes du parc	15 %	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non
O15 - Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	habitant		170 000 (cumul des TO 7.1, 7.2, 7.4, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non

**Indicateurs supplémentaires**

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Portes de parc aménagées	porte de parc	6

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



Autres sites aménagés en cœur de parc	site	7
Produits de découverte et d'animation	produit	6

### c) Descriptif technique

Parmi les opérations envisagées, il convient de citer notamment celles relatives aux aménagements des portes de parc, bourgs et itinéraires d'accès, qui contribueront à la mise en valeur souhaitée par les partenaires selon la déclinaison suivante :

- ✓ Ingénierie interne
  - Coordination opérationnelle des démarches « chemins de découverte et portes de parc ».
- ✓ Prestations et ingénierie externes ~~Etudes~~
  - Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie territoriale des « portes & itinéraires de découverte du parc national » afin d'organiser les retombées économiques liées à l'attractivité de l'ensemble du territoire ;
  - Etudes de définition de conception et de faisabilité des projets (aménagements, produits de découverte, investissements connexes), études pré-opérationnelles.
- ✓ Aménagements / Travaux
  - Aménagements et équipements nécessaires à une découverte scénographiée des portes et itinéraires d'accès au parc national, et des patrimoines du cœur de parc, en cohérence avec les trames thématiques et géographiques (notamment les schémas d'interprétation et de valorisation écotouristique existants ou à réaliser) ;
  - Réalisation d'investissements pour favoriser la gestion et la fonctionnalité des sites (modes de transport alternatifs, équipements adaptés ...).
- ✓ Produits de découverte et investissements connexes
  - Réalisation d'investissements et de prestations destinés à proposer des biens et services de qualité aux habitants et aux visiteurs, par l'adaptation des produits existants et par le développement de nouveaux produits particulièrement innovants et apportant de la « plus-value » à l'offre touristique (découverte d'un habitat naturel à proximité d'un gîte par exemple) ;
  - Développement de produits, de prestations et médias (brochures, supports numériques, audio...).

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



Pour le volet produits, et prestations et médias, les acteurs privés pourront élargir aux dispositifs prévus au titre des mesures d'aide à l'investissement (sous-mesure 6.4), des mesures 19 et du programme Leader. Ils ne sont pas directement éligibles à ce volet « produits, prestations et médias » de la présente fiche action.

Complémentarité avec les mesures FEDER relatives à la structuration de l'attractivité des Hauts ( OT 9 ) et les aménagements et équipements touristiques publics ( OT 6 ) :

Les mesures FEDER sont positionnées sur des investissements lourds et structurants qui permettront une articulation avec le type d'opération 7.5.4 sur des aspects plus stratégiques et de valorisation.

**d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :**

**Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts :**

✓ **Point positif :**

- Valorisation touristique de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, voire de la géologie
- Sensibilisation du public

✓ **Point négatif :**

- Augmentation du trafic routier vers les Hauts en cas de valorisation touristique
- Impact paysager à maîtriser

**Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers :**

✓ **Point positif :**

- Préservation des paysages forestiers
- Séquestration du carbone,
- Limitation des émissions de GES lors des incendies

✓ **Point négatif :**

- Impacts sur la ressource en eau

**III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES**

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
Ingénierie interne	Salaires bruts, primes, charges patronales et frais de déplacement, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique	
Prestations et	· Etudes générales : étude de définition, étude de faisabilité, étude de marché, étude de	· Prestations et ingénierie externes <b>d'un coût total HT inférieur à 20 000</b>

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

<p>ingénierie externes</p>	<p>programmation (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Etudes techniques : étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle, étude de sols, relevés topographiques, étude géotechnique, étude hydraulique, CSPS, contrôle technique</li> <li>· Etudes réglementaires : étude d'impact, évaluation environnementale, étude urbaine et paysagère, étude de sécurité publique, toute autre étude réglementaire dans le cadre de l'insertion environnementale des projets.</li> <li>· Maîtrise d'œuvre ingénierie de projet (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants)</li> <li>· Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage</li> <li>· Honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite d'un taux plafond de 4% des dépenses totales éligibles</li> </ul> <p><b>HT hors honoraires de mandat du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Prestations de formations à destination des chefs de projets Porte de parc</li> </ul>	<p><b>€ HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Frais de gestion (publicité appels d'offres, reprographie)</li> <li>· Intérêts moratoires, frais financiers,</li> <li>· Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours)</li> </ul>
<p><b>Travaux Aménagements Investissements matériels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Signalétique / balisage touristique, panneaux d'information /</li> <li>· Aménagement de sentiers</li> <li>· Infrastructures d'accueil (bancs, kiosques, poubelles, lampadaires)</li> <li>· VRD liés à une découverte scénographiée des portes et itinéraires d'accès au parc national (voirie, parking, maçonnerie, réseaux AEP, électricité basse tension, assainissement, téléphone, illumination des sites et des bâtiments)</li> <li>· Aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation)</li> <li>· Superstructures (« rondavelles », toilettes publiques, structures de vente-promotion de produits d'artisanat/de savoirs faire, points d'information touristique, centres d'interprétation, etc))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations (incluant les prestations et l'ingénierie externes) d'un coût total HT supérieur à 3 000 000 €</li> <li>• <del>Etudes + travaux, ou travaux seuls</del> Opérations (incluant les prestations et l'ingénierie externes) d'un coût total HT inférieur à 50 000 €</li> <li>· Investissements en régie</li> <li>· Acquisitions foncières</li> <li>· Frais d'exploitation</li> <li>· Dépenses de renouvellement</li> <li>· Honoraires de gestion et de commercialisation</li> <li>· Assurance liée à la maîtrise d'ouvrage</li> <li>· Frais de gestion (publicité appels d'offres, reprographie ...)</li> </ul>

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



UNION EUROPEENNE

		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Intérêts moratoires, frais financiers</li> <li>· Voirie de ZAC et lotissement</li> <li>· Rémunération du concessionnaire</li> <li>· Investissements portant exclusivement sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables</li> </ul>
Produits de découverte et investissements connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Développement de produits</li> <li>· Réalisation de supports médiatiques, de brochures, de supports numériques et audio</li> </ul>	

Les dépenses d'investissements matériels et les frais généraux s'entendent au sens de l'art.45 2c du Règlement FEADER.

Les dépenses doivent être conformes au Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

Les dépenses doivent être conformes aux dispositions du régime d'aide notifié SA.43783 (2015/N) relatif aux « aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ».

Enfin, les aménagements sur les sites emblématiques du cœur du parc référencés dans la Charte du parc national (dont la liste figure p. 134 du document approuvé par décret n° 2014-49 du 21/01/14) d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT relèvent de la mesure FEDER « Aménagements et équipements de sites touristiques publics ».

#### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

##### a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)

- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Sociétés d'aménagement
- Syndicats mixtes
- Association loi 1901 ayant au moins 3 années d'existence à la date de dépôt de la demande de subvention

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



UNION EUROPEENNE

**b) Localisation (au sens du lieu de réalisation du projet)**

- La zone des Hauts qui comprend le cœur du parc national de La Réunion et l'aire d'adhésion du parc, dont les limites sont fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.
- Pour les « portes et chemins de découverte du parc national », les projets devront être liés à l'une des 13 portes identifiées dans la Charte du parc national et être situés en cœur de parc ou dans l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la Charte du parc national).

Pour les opérations immatérielles et/ou multi-localisées, la localisation à prendre en compte est :

- pour le territoire concerné : cœur du parc national de La Réunion ou aire d'adhésion du parc
- pour la commune de rattachement : commune située sur ce territoire et qui est la plus représentative dans l'opération en termes de superficie.

**c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération**

Les obligations réglementaires doivent être respectées au dépôt de la demande

**1) Cadre juridique**

- Code de l'environnement (étude d'impact le cas échéant).  
Se référer au Livre III « création d'espace protégé » - dispositions relatives à l'accès à la nature, aux espaces naturels, parcs nationaux, sites, paysages, patrimoine nature
- Compatibilité avec la Charte du Parc national (décret du 22 Janvier 2014), pour les communes ayant adhéré.

La contrôlabilité de ce critère d'éligibilité est réalisée à travers le descriptif des projets éligibles (notamment les opérations d'aménagement des portes de parc),

**2) Autres textes de référence**

- Schéma d'Aménagement Régional. La Charte du Parc national a été élaborée en cohérence avec le SAR.
- Cohérence avec le Schéma de développement et d'aménagement touristique régional (SDA-TR). La Charte du Parc national intègre les orientations stratégiques du SDATR pour les territoires concernés.

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



**d) Composition du dossier**

**Commun à tout porteur de projet**

- Exemplaire original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes) complété et signé ;
- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération ») ;
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...) ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- ~~Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement pour les personnes publiques ou assimilées ou les associations ;
- Preuve de la propriété, de la jouissance ou de la libre disposition du bien, lorsque celle-ci est requise par la réglementation relative à la mesure ou au type d'opération concerné ; le cas échéant, document établissant que le demandeur a ou aura le droit d'effectuer les travaux sur des terrains ou des immeubles ne lui appartenant pas ;
- Pièces justificatives pour les projets d'immeubles et les travaux : selon les cas, attestation de dépôt de la demande d'autorisation réglementaire appropriée en vertu du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable de travaux, autorisation de travaux exemptés de permis de construire...), arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, plan de situation, plan cadastral, plan de masse des travaux... ;
- Toute attestation de dépôt d'une demande d'autorisation ou autorisation préalable requise par la réglementation et nécessaire à l'instruction du dossier ;
- ~~Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée. Les devis n'ont pas à être produits pour les dépenses inférieures ou égales à 1 000 € ou en cas de subvention calculée sur une base forfaitaire ou sur un barème ;~~

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet.
- Attestation du demandeur déclarant les aides de minimis qui lui ont été octroyées au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours, le cas échéant.

#### Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation ~~sur l'honneur de régularité fiscale et sociale~~ à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices clos ;
- ~~Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.~~

#### Collectivité / Etablissement public

- ~~Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;~~
- Copie de la convention de délégation de mission lorsque le bénéficiaire est une collectivité et que les travaux sont réalisés par une SPL ou une SEM.

#### Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation ~~sur l'honneur de régularité fiscale et sociale~~ à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices clos ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- ~~Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.~~

**NB :** Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

## V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---

a) Principes de sélection

Les projets déposés doivent contribuer au développement touristique selon les principes suivants :

- ✓ Aspects qualitatifs et environnementaux du projet,
- ✓ Démarches co-constructives impliquant les acteurs locaux,
- ✓ Caractère innovant du projet,
- ✗ ~~Démarche partagée à l'échelle d'un territoire.~~

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Condition de notation	Points
Caractère innovant (4 points maximum)	Gestion raisonnée des ressources et des déchets	Oui	2
		Non	0
	Innovation dans les concepts développés	Oui	2
		Non	0
Aspect qualitatif (4 points maximum)	Intégration paysagère et architecturale, matériaux utilisés	Variable	2
	Modalités d'entretien et de maintenance des équipements réalisés	Variable	2
Démarche co-constructive (12 points maximum)	Adéquation du cahier des charges avec les objectifs stratégiques du territoire des Hauts	Variable	3
	Organisation fonctionnelle et modalités de pilotage du projet	Variable	3
	Modalités d'adhésion de la population du quartier concerné	Variable	3
	Dispositif d'animation et d'information envisagé	Variable	3
<b>TOTAL</b>			<b>20</b>

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

## VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- ✓ Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération.
- ✓ L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



UNION EUROPEENNE

- pour les porteurs de projets privés, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
- les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
- les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans son dossier de demande d'aide.

- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- La régularité de la situation ~~fiscale et~~ sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide),
- Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement ...) liée à des difficultés économiques,
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

#### **Le bénéficiaire s'engage :**

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

#### **Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :**

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc.
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre de l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération,
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Le bénéficiaire est informé que :**

- Pour les collectivités territoriales, dans le cas où les travaux sont réalisés par une SPL ou une SEM, une convention de délégation de mission doit être établie, qui régira et sécurisera les rapports entre les 2 parties.
- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances).  
Dans ce cas, l'acquiescement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire signée du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. décret NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- Conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

**Autres obligations liées au type d'opération :**

- Les projets doivent être compatibles avec les objectifs de la charte du territoire du parc et avec les autres stratégies locales de développement.
- Pour les « Portes et chemins de découverte du parc national », les projets devront être liés à l'une des 13 portes identifiées dans la Charte du parc national et être situés en cœur de parc ou dans l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la Charte du parc national).
- Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de respect du code de l'environnement (mise en place d'une étude d'impact le cas échéant si la réglementation l'impose).
- Pour les investissements : obligation de maintenir l'investissement pendant 5 ans à compter de la date du dernier paiement.

**VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique : SA.43783 (2015/N)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non ⇨
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

~~(1) Dans l'attente de l'examen par la Commission du projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales~~

- **Taux de subvention au bénéficiaire:** 100 % de la dépense éligible, dans le respect des seuils et plafonds fixés au paragraphe III, dont :
  - 75% FEADER
  - 25% contrepartie nationale

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



• Plan de financement de l'action :

Ingénierie interne - Produits de découverte et investissements connexes

Dépenses totales Hors Taxes	Financements Publics				Autre Public
	FEADER	État	Département	Région <sup>(1)</sup>	
<b>Maître d'ouvrage public ou privé</b>					
100=coût total éligible	75%		25%		
100=dépense publique	75%		25%		

Prestations et ingénierie externes - Travaux, aménagements, investissements matériels

Dépenses totales Hors Taxes	Financements Publics				Autre Public
	FEADER	État	Département	Région <sup>(1)</sup>	
<b>Maître d'ouvrage public</b>					
100=coût total éligible	75%		5%		20%
100=dépense publique	75%		5%		20%
<b>Maître d'ouvrage privé</b>					
100=coût total éligible	75%		25%		
100=dépense publique	75%		25%		
<b>OU</b>					
<del>100=dépense publique éligible</del>	75%		5%		<del>20% (2)</del>

(1) La contrepartie apportée par la Région ne porte que sur les opérations d'aménagement et de travaux, et les études de définition, de conception, de faisabilité et pré-opérationnelles qui leur sont liés, réalisées sous maîtrise d'ouvrage :

- des EPCI,
- des communes n'ayant pas délégué leur compétence aménagement touristique à leur EPCI,
- des syndicats mixtes,
- des SPL et SPLA dans le cadre d'une convention de mandat
- des SEM intervenant dans le cadre d'une concession d'aménagement.

(2) ~~Hors ingénierie de projet liée à l'opération portée par le MO financée à 100% (FEADER + CPN)~~

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



Plafond éventuel des subventions publiques : 3 000 000 €

~~S'agissant d'« infrastructures à petite échelle » dont le montant de l'investissement est inférieur à 3 000 000 € (études + travaux), le~~ Le plafond d'aide publique est de 3 000 000 € (études + travaux).

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :
  - Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

## VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
 Secrétariat Général des Hauts  
 24 bis Route de Montgaillard  
 97 400 SAINT DENIS - Tel : 02 62 90 47 52
- Où se renseigner ?  
 Service instructeur :  
 Secrétariat Général des Hauts – Tel : 02 62 90 47 52

## IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

### a) Rattachement au domaine prioritaire

L'objectif est de favoriser la réalisation d'investissements dont la vocation est la mise en valeur des principaux espaces touristiques et forestiers en améliorant leur attractivité touristique. Le développement des Hauts passe par l'amélioration des équipements dédiés aux services et aux activités de proximité afin de répondre aux besoins des résidents mais également des touristes.

Cet objectif concerne en la matière l'excellence et la qualité au regard des enjeux patrimoniaux et de la fragilité des milieux (patrimoine mondial et parc national).

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



**b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires** (Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 du Cadre Stratégique Commun)

- ✓ **Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux** (point 5. 1 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Respect du principe du développement durable** (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
Organiser la mise en découverte des principaux espaces touristiques et forestiers, par l'amélioration de la desserte et de la gestion des flux en milieux naturels, et par des aménagements et des prestations adaptés. L'objectif est d'atteindre un développement maîtrisé au regard des enjeux patrimoniaux et de la fragilité des milieux (patrimoine mondial et parc national). Ainsi seront promues des opérations exemplaires autour du concept de portes de parc national et de plan d'interprétation.
- ✓ **Poursuite des objectifs d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination** (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Respect de l'accessibilité** (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Effet sur le changement démographique** (point 5.5 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci** (point 5. 6 du CSC)  
Neutre

Type d'opération	7.5.4	Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial
------------------	-------	---



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0916  
Rapport / DAE / N° 104478

### Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

## PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE 2017 ILES VANILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de financement de l'association « Îles Vanille » en date du 19 août 2017,

**Vu** le rapport N°DAE / 104 478 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

#### Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion et de la Zone Océan Indien, car il offre un fort potentiel en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,
- la volonté de la Région Réunion de favoriser le développement touristique dans la zone océan Indien,
- le soutien de la Région Réunion aux projets collaboratifs à caractère touristique entre les acteurs privés et publics dans les pays de la zone océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **230 670 €** en faveur de l'association « Îles Vanille », pour la mise en œuvre d'un programme d'actions complémentaires au titre de l'année 2017, dont **160 670 €** pour la réalisation des actions et **70 000 €** pour les investissements ;
- d'engager une enveloppe de **160 670,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides aux organismes d'animation économique », au chapitre 939 du budget 2017 de la Région ;
- d'engager une enveloppe de **70 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme A130-006 « Aides aux organismes économiques », au chapitre 909 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **160 670,00€** sur l'article fonctionnel 939-95 et **70 000€** sur l'article fonctionnel 909-95 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0916-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0917  
Rapport / DAE / N° 104870

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2017 DE L'IRT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération de la commission permanente du 13 juin 2017 (rapport N°103976) approuvant l'octroi à l'Ile de La Réunion Tourisme d'une subvention régionale d'un montant maximal de 12 870 100€ pour la mise en œuvre de son programme d'actions et d'investissements non éligibles au POE FEDER 2014-2020, et ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2017, ainsi que le plan de financement des dépenses éligibles au POE FEDER,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° DAE 104870 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles, en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- la demande de l'association « Île de La Réunion Tourisme » en date du 02 novembre 2017, relative à la modification de son programme d'actions au titre de l'année 2017,
- que les modifications apportées n'ont aucune incidence sur le montant total de la subvention régionale allouée à « Île de La Réunion Tourisme », pour la réalisation de son programme d'actions et d'investissements au titre de l'année 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modifié relatif au programme d'actions et d'investissements et aux charges de fonctionnement de l'IRT au titre de l'année 2017,

**Décide,**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740013-20171212-DCR2017\_0917-DE

- de se prononcer favorablement sur les modifications du programme d'actions de l'île de La Réunion Tourisme au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0918  
Rapport / DAE / N° 104715

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CRÉATION DU CLUB CROISIÈRE RÉUNION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° DAE / 104715 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire,
- que la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner la structuration des filières, notamment la croisière, au vu de la croissance de cette activité et de son intérêt stratégique pour le développement touristique de l'île,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion au nouveau « Club croisière de La Réunion » en sa qualité de membre de droit, et le montant de la cotisation liée à cette adhésion, soit **1 000 €** annuel ;
- d'engager une enveloppe de **1 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0011 « frais de gestion divers », votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de désigner Madame Danièle LE NORMAND en qualité de titulaire et Mr Bernard PICARDO en qualité de suppléant au sein de « Club Croisière de La Réunion »
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 000 €**, sur l'article fonctionnel 939-5 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0919  
Rapport / DAE / N° 104748

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ EKONOV (ESS) POUR SON  
PROGRAMME D'ACTIONS 2017.**

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DAE/104748 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- le champs d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la Loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- la demande formulée par la société EKONOV,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** en faveur de la Société Ekonov ;
- d'engager une enveloppe de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **20 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0920  
Rapport / DAE / N° 104747

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2017**

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DAE / 104747 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** la demande formulée par la SCIC Ecolange en date du 25 septembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- l'appel à projets du Ministère de l'Outre-mer relatif à l'Économie Sociale et Solidaire,
- le champs d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir le développement des structures de l'économie sociale et solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** en faveur de la SCIC Ecolange en vue du développement d'une nouvelle gamme de produits ;
- d'engager une enveloppe de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative », votée au Chapitre 939 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **25 000 €**, sur l'article fonctionnel 939.1 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0921  
Rapport / DAE / N° 104658

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CENTRE DE RESSOURCES DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION  
(CRGE RUN) - PROGRAMME D' ACTIONS 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DAE/104658 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** la demande formulée par l'association « Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de La Réunion – CRGE Run » en date du 15 septembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les structures de l'Économie Sociale et Solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **90 000 €** en faveur du « Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de La Réunion – CRGE Run » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017 ;
- d'engager une enveloppe de **90 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **90 000 €**, sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0922  
Rapport / DAE / N° 104425

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ÉVÈNEMENT MICKS FRIENDS PRO AM 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N°DAE / 104425 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- la volonté de la Région Réunion de soutenir la filière touristique,
- le soutien de la Région Réunion aux projets collaboratifs à caractère touristique entre les acteurs privés et publics,
- la demande du bénéficiaire en date du 03 mai 2017 relative à la réalisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Golf Mick's Friends Pro Am 2017 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000,00 €** représentant 22,54 % du budget total en faveur de l'Association Plein Air, pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Golf Mick's Friends Pro Am 2017 » ;
- d'engager une enveloppe de **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **40 000,00 €** sur l'article fonctionnel 939-5 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0923  
Rapport / DAE / N° 104780

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION- DEMANDE DE  
FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N°DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative aux avances accordées aux partenaires habituels de la collectivité,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** le rapport N°DAE /104780 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GURDTI en date du 19 octobre 2017 et du 25 octobre 2017,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 octobre 2017,

**Vu** les avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marché (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- la demande de financement de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION pour la réalisation de son programme d'actions 2017,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et celles de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt ainsi à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte :

- du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 octobre 2017,
- des rapports d'instruction du GURDTI en date du 19 octobre 2017 et du 25 octobre 2017,

**Décide,**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **52 184,86 €** à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION pour le financement de l'action « Fonds d'Aide au Conseil (FAC) » 2017 ;
- d'engager la somme de **29 900,89 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 du Budget de la Région, déduction faite de 22 283,97 € déjà alloués et versés en totalité par la collectivité au titre avances accordées aux partenaires habituels de la collectivité (délibération N°DCP2016-0957 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016) ;
- de prélever la somme de **29 900,89 €** sur l'article fonctionnel 9391 du Budget de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0011743
  - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2017,

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
574 802,15 €	100 %	459 841,72 €	114 960,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **459 841,72 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **114 960,43 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

- n°RE0012954,

- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2017 du CRITT sur mandat CRI,

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
300 767,35 €	100 %	240 613,88 €	60 153,47 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **240 613,88 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **60 153,47 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'agrèer au titre de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » du PO FEDER 2014-2020, le plan de financement de l'opération :

- n°RE0012953,

- portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION,

- intitulée : Programme d'actions 2017 du CRITT

comme suit :

	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant de la subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
Actions économiques	382 398,71 €	50 %	191 199,37 €	152 959,49 €	19 119,94 €	19 119,94 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**S I D**

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0923-DE

Équipements	70 852,00 €	65 %	45 873,30 €	<del>36 702,64 €</del>	<del>4 587,83 €</del>	<del>4 587,83 €</del>
<b>TOTAL</b>			<b>237 077,67 €</b>	<b>189 662,13 €</b>	<b>23 707,77 €</b>	<b>23 707,77 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **189 662,13 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **23 707,77 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL ne participe pas au vote de la décision.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0924  
Rapport / DAE / N° 104954

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION RELATIVE A L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DAE / 104954 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises en date du 28 novembre 2017.

**Considérant,**

- la dynamique de croissance de l'économie réunionnaise observée par l'INSEE en juin 2017 qui met en avant les retombées économiques en termes d'investissement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral,
- l'accroissement observé du pouvoir d'achat des réunionnais entre 2015 et 2016,
- les annonces faites par le Gouvernement de ne pas modifier les modèles économiques ultramarins avant l'adoption de propositions de réformes profondes issues des travaux en lien avec les Assises des Outre-Mer,
- la volonté exprimée par le Président de la République de considérer les territoires ultramarins comme des chances pour La France et de procéder éventuellement à des ajustements au niveau de la Constitution,
- la fin programmée des dispositifs d'exonération fiscale tel que la Lodeom,
- les réformes menées au niveau national telles que la suppression du régime social des indépendants (RSI), du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ou celles concernant les logements sociaux qui pourraient s'appliquer prochainement à La Réunion, même si notre territoire est actuellement épargné,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la motion relative à l'économie réunionnaise, présentée par les élus du groupe majoritaire en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 02 novembre 2017.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION  
DU 02 NOVEMBRE 2017**

**MOTION RELATIVE A L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE**

**Présentée par les élus du groupe majoritaire**

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'INSEE datant de juin 2017, selon lesquelles la dynamique de croissance de l'économie réunionnaise est très largement soutenue par la consommation des ménages et les dépenses des collectivités. Selon cette même étude, l'investissement, dopé dès 2014 par le chantier de la Nouvelle Route du Littoral et qui depuis 2016 se diffuse à l'ensemble des secteurs de l'économie locale, contribue à une hausse du PIB de 3,1 % ;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'achat des Réunionnais a connu un accroissement de 3,2 % entre 2015 et 2016 grâce aux effets croisés d'une augmentation de la masse salariale et du niveau des prestations sociales ;

**CONSIDÉRANT** les annonces faites par le Gouvernement selon lesquelles, aucunes modifications ne seraient apportées sur les modèles économiques ultramarins tant que se tiendront les Assises des Outre-Mer avec une échéance annoncée pour juillet 2018 pour la prise en compte des réformes profondes voulues par l'État ;

**CONSIDÉRANT** les propos du président de la République lors de son récent déplacement en Guyane selon lesquels « les territoires d'Outre-Mer ne doivent plus être perçus comme des boulets mais comme des chances pour la République », et afin de permettre leur développement spécifique, il serait prêt à faire des modifications constitutionnelles ;

**CONSIDÉRANT** la fin imminente de dispositifs fiscaux tels que la Lodeom sociale arrivant à terme et n'étant pas reconduite à ce jour dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que les réformes menées dans la France métropolitaine, non appliquées à ce jour à La Réunion, pourraient n'être que reportées telles que la réforme du régime social des indépendants (RSI), du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ou celle concernant les logements sociaux ;

## Les élus du Conseil régional de La Réunion réunis en Assemblée plénière le 02 novembre 2017

1- Demandent que soient créées les conditions adéquates pour permettre aux entreprises et aux acteurs de la société civile de se projeter dans un temps raisonnable afin de contribuer sereinement à la construction du nouveau modèle économique durable réunionnais ;

2- Demandent qu'un cadre réglementaire unique comportant notamment un impôt sur les sociétés à 15 % et un abattement des charges sociales de 50 % soit mis en œuvre afin que les conditions de développement du territoire soient claires et connues de tous et non dispersées dans plusieurs lois de finance tel que cela est le cas aujourd'hui.



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0925  
Rapport / GUEDT / N° 104829

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –  
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES  
DEMANDES DE SUBVENTION DE :  
COCO CANNELLE -RE0013630 ;  
LACROIX OCEAN INDIEN -RE0008930 ;  
SODEO -RE0003137**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

**Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GUEDT/104829 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du GUEDT des : 28 septembre 2017, 09 octobre 2017 et 18 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- les demandes d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de deux ans et trois ans (2015-2017) des entreprises suivantes, des produits qu'elles importent et de leurs activités de production :
  - COCO CANNELLE -RE0013630 ;
  - LACROIX OCÉAN INDIEN -RE0008930 ;
  - SODEO -RE0003137 ;
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports Volet 2 – Intrants productifs » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des : 28 septembre 2017, 09 octobre 2017 et 18 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0013630	COCO CANNELLE	2016-2017	23 298,74 €	50 %	11 649,37 €
RE0008930	LACROIX OCÉAN INDIEN	2015-2017	171 000,00 €	50%	85 500,00 €
RE0003137	SODEO	2015-2017	416 700,00 €	50 %	208 350,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>610 998,74 €</b>		<b>305 499,37 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **305 499,37 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0926  
Rapport / GUEDT / N° 104879

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCÔÛTS DE TRANSPORTS –  
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE :  
FCI AQUATECHNOLOGY - RE0004399**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

**Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GUEDT/104879 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- la demande d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de trois ans (2015-2017) de l'entreprise suivante, des produits qu'elle importe et de son activité de production :

- **FCI AQUATECHNOLOGY – RE0004399,**

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2017.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0004399 ;
  - portée par le bénéficiaire : FCI AQUATECHNOLOGY ;
  - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0004399	FCI AQUATECHNOLOGY	128 994,19 €	50 %	64 497,09 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **64 497,09 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0927  
Rapport / GUEDT / N° 104740

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION  
D'ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE :  
« SNC CASCADE / SARL PIERRE LOTI » (SYNERGIE : RE0000402)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FRI0RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (les 30 avril 2015, 25 avril 2016 et procédure écrite du 07 au 22 août 2017),

**Vu** la délibération N°DCP201780372 en date du 11 juillet 2017 portant sur les appels à manifestation d'intérêt et les modifications des critères de sélection de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » du PO FEDER 2014/2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du x novembre 2017 (n° de rapport : GUEDT/104746 portant sur la sélection des projets reçus au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'hôtels qualifiés de grande envergure ),

**Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, le 29 mars 2016 et le 11 juillet 2017,

**Vu** le rapport n° GUEDT/104740 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- la demande de financement de la SNC CASCADE / SARL PIERRE LOTI, relative à la réalisation du projet de « la création d'un hôtel 3\* de 80 chambres à Saint-Denis »,
- l'évaluation du projet et la note obtenue suite à la première consultation de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de grande envergure,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet tourisme » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 18 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0000402,
  - portée par le bénéficiaire : SNC CASCADE / SARL PIERRE LOTI,
  - intitulée : Création d'un hôtel 3\* de 80 chambres à Saint-Denis,
  - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000402	SNC CASCADE / SARL PIERRE LOTI	CRÉATION D'UN HÔTEL 3* DE 80 CHAMBRES À SAINT-DENIS	6 989 441,99 €	25 K€ par chambre	1 600 000,00 €	400 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 600 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

**SLO**

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0927-DE

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **400 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0928  
Rapport / GUEDT / N° 104852

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SEDRE (SYNERGIE RE 0009567)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

**Vu** la Fiche Action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités » ITI validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 (Rapport n°DGAE/102029),

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GUEDT 104852 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 25 octobre 2017,

**Vu** la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial en procédure écrite du 26 octobre 2017 au 03 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aménagement de zones d'activités contribue au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine,
- la demande de financement de la SEDRE relative à la réalisation de la création de la ZAE les Flamboyants sur la Commune du Tampon,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 25 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0009567
  - portée par le bénéficiaire : SEDRE
  - intitulée : Création de la ZAE les Flamboyants – Commune du Tampon
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>3 442 551,81 €</b>	<b>45 %</b>	<b>1 239 318,65 €</b>	<b>309 829,66 €</b>

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **1 239 318,65 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **309 829,66 €** sur l'Autorisation de programme « Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 909 du principal de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0928-DE



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0929  
Rapport / GUEDT / N° 104774

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.14 « VEILLE STRATÉGIQUE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN  
DE LA DEMANDE DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA  
RÉUNION - (SYNERGIE : RE0013025)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

**Vu** la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Actions 3.14 « Veille stratégique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° GUEDT / 104 774 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de

marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de ~~maintenir ou de créer de l'emploi,~~ notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que les études d'intérêt général améliorent la connaissance du tissu économique et permettent, selon les secteurs où elles sont menées, de répondre à des problématiques qui se posent concrètement aux entreprises réunionnaises,
- la demande de financement de la « CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION » relative à la réalisation d'une étude des prix pratiqués entre acheteurs et entreprises de construction dans le logement social à La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.14 « Veille stratégique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 octobre 2017,

**Décide,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :
  - n° RE0013025,
  - portée par le bénéficiaire : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION,
  - Intitulée : Étude des prix pratiqués entre acheteurs et entreprises de construction dans le logement social à La Réunion
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
64 300,00 €	100 %	51 440,00 €	<b>12 860,00 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **51 440,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **12 860,00 €** sur l'Autorisation de programme P130-0006 « Aides organismes économiques » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO ne participe pas au vote de la décision.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0930  
Rapport / GUEDT / N° 104776

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES  
MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE  
DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT  
D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0013178)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° GUEDT / 104 776 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'« AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) » relative à la Participation de l'île de La Réunion au Salon GITEX 2017 à DUBAÏ, (du 08 au 12 octobre 2017),
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 06 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- de rejeter la demande de subvention de l'« AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) (N° SYNERGIE : RE0013178) en raison du non respect des critères de sélection de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0931  
Rapport / GUEDT / N° 104738

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE – (SYNERGIE : RE0012440)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le rapport n° GUEDT/104738 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date du 16 octobre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la demande de financement de l'entreprise SAS BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE relative à la réalisation du projet « programme d'investissements relatif aux ateliers impression, soudure de sacs, extrusion et régénération »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0012440,
  - portée par le bénéficiaire : SAS BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE,
  - intitulée : Programme d'investissements relatif aux ateliers impression, soudure de sacs, extrusion et régénération,
  - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0012440	SAS BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE	Programme d'investissements relatif aux ateliers impression, soudure de sacs, extrusion et régénération	1 903 966,84 €	20 %	304 634,69 €	<b>76 158,67 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **304 634,69 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **76 158,67 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0931-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0932  
Rapport / GUEDT / N° 104739

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS « EXODATA » (SYNERGIE : RE0000410)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** le rapport n° GUEDT/104 739 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 31 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de

l'économie locale,

- la demande de financement de la SAS « EXODATA », relative à la réalisation du projet de « mise en place d'une solution d'hébergement informatique et de services associés »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 31 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0000410 ;
  - portée par le bénéficiaire : SAS EXODATA,
  - intitulée : Mise en place d'une solution d'hébergement informatique et de services associés,
  - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0000410	SAS EXODATA	Mise en place d'une solution d'hébergement informatique et de services associés	471 796,48 €	50,00%	<b>188 718,59 €</b>	<b>47 179,65 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **188 718,59 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **47 179,65 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0933  
Rapport / GUEDT / N° 104942

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET  
NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION DE LA SARL « NEMETIS » : (SYNERGIE : RE0012235)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GUEDT/104 942 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner le développement d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la

compétitivité de l'économie locale,

- la demande de financement de la SARL « NEMETIS », relative à la réalisation du projet de « Cloud – Offre de services dédiée aux TPE-PME »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.07 « Aides au développement des entreprises – volet numérique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2017 ;

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0012235 ;
  - portée par le bénéficiaire : SARL NEMETIS ;
  - intitulée : Cloud – Offre de services dédiée aux TPE-PME ;
  - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0012235	SARL NEMETIS	Cloud – Offre de services dédiée aux TPE-PME	63 077,40 €	40,00%	<b>20 184,77 €</b>	<b>5 046,19 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **20 184,77 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 046,19 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0934  
Rapport / GUEDT / N° 104771

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS  
L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN  
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL UN MONDE METIS (SYNERGIE :  
RE0011172)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 29 mars 2016,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 104 771 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la demande de financement de la SARL « UN MONDE METIS » relative à la réalisation du « Recrutement d'un responsable fabrication et maintenance »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concoure à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
  - n° RE0011172,
  - portée par le bénéficiaire : SARL UN MONDE METIS,
  - Intitulée : Recrutement d'un responsable fabrication et maintenance,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
<b>48 000,00 €</b>	50 %	<b>19 200,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 200,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 800,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0935  
Rapport / GRDTI / N° 104786

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES" -  
CARB'EAU CLEAN - GREEN MASCAREIGNES TECHNOLOGIES**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision N°C 20149743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION 2014-2020,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,
- Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport N° GRDTI / 104786 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE00010136 en date du 16 octobre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'entreprise GREEN MASCAREIGNES TECHNOLOGIES relative au projet : « CARB'EAU CLEAN »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0010136 en date du 16 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0010136,
  - portée par le bénéficiaire : GREEN MASCAREIGNES TECHNOLOGIES,
  - intitulée : « CARB'EAU CLEAN »
  - comme suit :

Coût total éligible	Coût total éligible plafonné conformément à la FA 1.15	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
826 176,52 €	500 000,00 €	70,00%	280 000,00 €	70 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **280 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **70 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9094 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0936  
Rapport / GRDTI / N° 104616

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RE0002115 - AAP 2015 1C ÉNERGIE - FICHE ACTION 1.10 « PROMOUVOIR LES PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CONTRIBUANT À UNE MEILLEURE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION "NOUVEAU CONCEPT POUR LA CONVERSION ET LA PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOLAIRE STOCKÉE VIA LE VECTEUR HYDROGÈNE: SYSTÈME PILE À COMBUSTIBLE RÉVERSIBLE"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport N° GURDTI / 104616 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002115 en date du 21 septembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 octobre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Nouveau concept pour la conversion et la production de l'énergie électrique solaire stockée via le vecteur Hydrogène : système Pile à Combustible réversible » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0002115 en date du 21 septembre 2017.

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0002115,
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - intitulée : « Nouveau concept pour la conversion et la production de l'énergie électrique solaire stockée via le vecteur Hydrogène: système Pile à Combustible réversible »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
576 746,00 €	100,00%	461 396,80 €	57 674,60 €	57 674,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 461 396,80 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 57 674,60 € sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « subvention énergie - étude organisme public » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 75 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0937  
Rapport / GRDTI / N° 104614

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE  
L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE  
RECHERCHE" - "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT -  
SESSION 2016" - SYNERGIE N° RE0013794**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**Vu** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi n° 84-747 du 02 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

**Vu** la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport GURDTI N°104614 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI n°RE0013794 en date du 22 août 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de la Région Réunion relative au projet : « Allocations Régionales de Recherche de Doctorat – Session 2016 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – « Allocations Régionales de Recherche »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0013794 en date du 22 août 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0013794,
  - portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
  - intitulée : « Allocations Régionales de Recherche de Doctorat – Session 2016 »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
<b>604 800,00 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>483 840,00 €</b>

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **483 840,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 936.62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
 Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0938  
Rapport / GRDTI / N° 104615

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.16 RENFORCER L'EFFORT EN RDI DES ENTREPRISES PAR LE  
RECRUTEMENT DES JEUNES DIPLÔMÉS - "MAROONER" - SYNERGIE N°  
RE0012407**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action « 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GURDTI N°104615 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE RE0012407 en date du 13 septembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 octobre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'Université relative au projet : « MAROONER »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0012407 en date du 13 septembre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0012407,
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - intitulée : « MAROONER »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
89 883,79 €	80,00%	57 525,62 €	14 381,41 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **57 525,62 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **14 381,41 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0939  
Rapport / GRDTI / N° 104704

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE,  
AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) -  
"CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTÉ SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE  
PHASE I -VOLET ÉTUDES (PHASE 1 ET PHASE 2) ET TRAVAUX / 1ER ÉQUIPEMENT  
(PHASE I)" (PARTIE OT1) - SYNERGIE N° RE0014523**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20149743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,

**Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155) modifiée par la Commission Permanente du 12 septembre 2017 (n° de rapport : 2017-0568),

**Vu** le rapport GURDTI N°104704 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0014523 en date du 23 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Construction des locaux de l'UFR SANTE sur le site de Saint Pierre phase I - volet "Etudes (phase I et 2) et travaux/1er équipement (phase I)" (partie OT1) »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0014523 en date du 23 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0014523,
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « Construction des locaux de l'UFR SANTE sur le site de Saint-Pierre phase I - volet "Etudes (phase I et 2) et travaux/1er équipement (phase I)" (partie OT1) »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
10 502 110,00 €	100 %	<b>8 000 000,00 €</b>	<b>652 110,00 €</b>	1 850 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 000 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **652 110,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Equipement et construction université» au chapitre 902 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0940  
Rapport / GRDTI / N° 104334

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**RE0010088 - FICHE ACTION 2.05 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE  
TÉLÉSANTÉ - PROJET : IMAGERIE - GCS TÉSIS**

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

**Vu** le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

**Vu** la décision n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**Vu** l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PO FEDER,

**Vu** la fiche action 2.05 – « Développement des services de télémédecine » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport N° 2015/0155),

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de financement n°SYNERGIE : RE0010088 présentée par le bénéficiaire en date du 19 décembre 2016,

**Vu le rapport N°GURDTI/104334 de Monsieur le Président du Conseil Régional,**

**Vu le rapport d’instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0010088 en date du 21 novembre 2017,**

**Vu l’avis favorable du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2017,**

**Vu l’avis de la Commission Économique et Entreprises du 28 novembre 2017,**

**Considérant,**

- la demande de financement du GCS TÉSIS relative au projet : « IMAGERIE »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.05 « Développement des services de télésanté » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « OS 4 :Augmenter l’usage des e-services »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0010088 en date du 21 novembre 2017,

**Décide, à l’unanimité,**

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
- n° RE0010088,  
- portée par le bénéficiaire : GCS TÉSIS,  
- intitulée : « IMAGERIE »,  
- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN ÉTAT
1 975 145,58 €	100,00%	1 580 116,46 €	395 029,12 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 580 116,46 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0941  
Rapport / DIREDD / N° 104745

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ POUR LE FINANCEMENT DU  
PREMIER ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UFR  
SANTÉ SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande de subvention de l'Université de La Réunion en date du 27 septembre 2017 pour la construction de l'UFR Santé sur le site de Saint-Pierre,

**Vu** le rapport DIREDD / 104745 de Monsieur le Président du Conseil Régional.

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- le développement et la diversification de l'offre de formation supérieure sur le territoire,
- l'augmentation des capacités d'accueil des étudiantes au sein de l'Université de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une enveloppe d'un montant de **1 500 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le financement du premier équipement dans le cadre de la construction du Campus Santé sur le site de Saint-Pierre ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au chapitre 902 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-23 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0942  
Rapport / GIEFIS / N° 104730

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 7.08- « CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (SYNERGIE : RE  
0014522)  
CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTÉ SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE  
PHASE I VOLET « ÉTUDES (PHASE I ET II) ET TRAVAUX/1ER ÉQUIPEMENT  
(PHASE I)**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la fiche action 7.08 « Constructions et aménagements pour l'Enseignement supérieur » validée par la commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 27 septembre 2017,

**Vu** le rapport n°GIEFPIS/104730 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 09 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 29 novembre 2017.

**Considérant,**

- ◆ la demande de financement de l'Université de La Réunion reçue le 27 septembre 2017 relative aux travaux de construction des locaux de l'UFR SANTÉ sur le site de Saint-Pierre phase I Volet « Études (phase 1 et 2) et travaux/1<sup>er</sup> équipement (phase 1),
- ◆ que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.08 « Constructions et aménagements pour l'Enseignement supérieur » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « créer des capacités d'accueil supplémentaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 9 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°SYNERGIE : RE0014522,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - ▶ intitulée : Construction des locaux de l'UFR SANTÉ sur le site de Saint-Pierre phase I Volet « Études (phase 1 et 2) et travaux/1<sup>er</sup> équipement (phase 1),
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
8 317 936,00 €	100 %	4 885 000,00 €	1 894 890,00 €	1 538 046,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 885 000,00 €** au chapitre 906 - Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 894 890,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Équipement et construction université » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
 Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0943  
Rapport / GIEFIS / N° 104731

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 7.08- «CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS POUR  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (SYNERGIE : RE  
0014768) CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ESIROI ET DE DEUX  
DÉPARTEMENTS DE L'IUT SUR LE SITE DE TERRE SAINTE A SAINT-PIERRE  
VOLET « TRAVAUX ET 1ER ÉQUIPEMENT »**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la fiche action 7.08 « Constructions et aménagements pour l'Enseignement supérieur », validée par la commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 12 octobre 2017,

**Vu** le rapport n°GIEFPIS/104731 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 17 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission « Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite » du 23 novembre 2017,

**Considérant,**

- ◆ la demande de financement de l'Université de La Réunion reçue le 12 octobre 2017 relative aux travaux de construction des locaux de l'ESIROI et de deux départements de l'IUT sur le site de Terre Sainte à Saint-Pierre - volet « Travaux et 1<sup>er</sup> équipement »,
- ◆ que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.08 «Constructions et aménagements pour l'Enseignement supérieur» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «créer des capacités d'accueil supplémentaires» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 17 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n°SYNERGIE : RE0014768
  - ▶ portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
  - ▶ intitulée : Construction des locaux de l'ESIROI et de deux départements de l'IUT sur le site de Terre Sainte à Saint-Pierre - volet « Travaux et 1<sup>er</sup> équipement ;
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État	ADEME
13 201 037,00 €	100 %	8 338 500,00 €	2 744 500,00 €	1 935 587,00 €	182 450,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 8 338 500,00 € au chapitre 906 - Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 2 744 500,00 € sur l'Autorisation de Programme « Équipement et construction université » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0944  
Rapport / GIEFIS / N° 102495

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE TROIS  
BASSINS (SYNERGIE : RE0014248) POUR LE PROJET DE « MISE EN ACCESSIBILITÉ  
DES MAISONS DE QUARTIER »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 08 septembre 2017,

**Vu** le rapport n°GUEFPIS/102495 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » (GU IEFPIIS) en date du 27 septembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie 22 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER de la Commune de Trois Bassins, relative au projet de « Mise en accessibilité des maisons de quartier » qui sont chacune situées à : Montvert, Piveteau et Bois de Nêfles,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en améliorant l'accessibilité de trois maisons de quartiers qui sont des services à la population, ainsi qu'à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action (trois « infrastructures ou services de proximité créées ou renouvelés),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 27 septembre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° Synergie RE 0014248,
  - portée par la Commune de Trois Bassins,
  - intitulée : « Mise en accessibilité des maisons de quartier »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN État	Commune de Trois Bassins
159299.78	80 %	111 509,85 €	15 929,98 €	31 859,95 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **111 509,85 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0945  
Rapport / GIEFIS / N° 104579

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNE DE TROIS  
BASSINS (SYNERGIE : RE 0014247) POUR LE PROJET DE « RECONSTRUCTION DU  
GYMNASE DENIS POTHIN »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la demande du bénéficiaire en date du 08 septembre 2017,
- Vu** le rapport n°GUEFPIS/104579 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » (GU IEFIS) en date du 09 octobre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 novembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER de la Commune de Trois Bassins, relative à la réalisation du projet de « *Reconstruction du gymnase Denis Pothin* »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en réhabilitant et en mettant aux normes le gymnase Denis Pothin, ainsi qu'à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action (infrastructure et/ou service de proximité créés ou rénovés),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 09 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - N° Synergie RE0014247,
  - portée par la Commune de Trois Bassins,
  - intitulée : « *Reconstruction du gymnase Denis Pothin* »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant État (SIPL)	Commune de Trois Bassins
2 598 499,79 €	80 %	1 358 799,83 €	720 000,00 €	519 699,96 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 358 799,83 €, au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0946  
Rapport / GIEFIS / N° 104924

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**OBJET : FICHE ACTION 7.03 - « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES  
DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE » DU PO FEDER 2014-2020**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU SUD DE L' ÎLE DE LA RÉUNION (CASUD) – DOSSIER  
SYNERGIE : RE0014834**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 –,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 07 juin 2016 et 17 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n°GIEFIS/104924 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique FEDER « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la procédure écrite du 03 novembre 2017 adressée aux membres du comité Territorial ITI CASUD,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement, Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) relative à la réalisation du projet « Élaboration de la Stratégie Territoriale de Développement Urbain Durable Intégré (STDUDI) de la CASUD »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 – Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique FEDER « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » en date du 20 octobre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0014834 ;
  - portée par le bénéficiaire : CASUD ;
  - intitulée : « Élaboration de la Stratégie Territoriale de Développement Urbain Durable Intégré (STDUDI) de la CASUD » ;
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Maître d'ouvrage
100 000,00 €	100 %	70 000,00 €	30 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **70 000,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0947  
Rapport / GIEFIS / N° 104944

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DE LA COMMUNAUTÉ  
INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES – CIVIS (SYNERGIE : RE 0014646)  
POUR LE PROJET DE « RÉALISATION DE 4 AIRES DE LOISIRS SUR LA COMMUNE  
DE CILAOS »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

**Vu** la Fiche Action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 03 octobre 2017,

**Vu** le rapport n°GIEFIS/104944 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » (GU IEFPIIS) du 15 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de subvention FEDER de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), relative au projet de « Réalisation de quatre aires de loisirs sur la Commune de Cilaos », qui seront respectivement situées à : Mare Sèche, Bras Sec, Palmiste Rouge et Mare à Joncs ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.05 « Développement et structuration de l'attractivité des Hauts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 20 « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » en offrant aux habitants de Cilaos et aux touristes des équipements de détente et de loisirs de qualité, ainsi qu'à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action (dix « infrastructures ou services de proximité créées ou renouvelés »).

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 novembre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° Synergie RE0014646,
  - portée par la CIVIS,
  - intitulée : « Réalisation de quatre aires de loisirs sur la Commune de Cilaos »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (70 %)	Montant CPN Région (10 %)	CIVIS (17 %)	Commune de Cilaos (3 %)
1337812,28	80 %	936 468,60 €	133 781,22 €	227 428,09 €	40 134,37 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **936 468,60 €**, au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la Contrepartie nationale Région pour un montant de **133 781,22 €** sur l'Autorisation de Programme PI40-0004 « Aménagement rural et bourg » au chapitre 905 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-3 « Contrepartie nationale FEDER – Attractivité des hauts » du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0948  
Rapport / GIEFIS / N° 104900

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ET PROGRAMME DE COOPÉRATION  
INTERREG V OCÉAN-INDIEN 2014-2020 - SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES  
- LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTION NON RECEVABLES POUR LA PÉRIODE  
DU 01/01/2015 AU 30/11/2017) PRÉSENTÉES POUR INFORMATION -**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014TC16RFTN0009,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°2015-0005),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi FEDER du 30 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** les Fiches Actions validées par la Commission Permanente des 7 avril 2015 et 29 mars 2016,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le rapport n°GIEFPIS/104900 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 23 novembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens et du comité de pilotage INTERREG du 4 décembre 2017,

**Considérant,**

- ◆ Que le Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale est le Service Instructeur des dossiers de demande de subvention présentés principalement dans le cadre de l'OT9 " Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" et de l'OT10 " Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie".
- ◆ Que conformément à la piste d'audit (annexe 8 du DSGC), le SI peut, après instruction, et dans certain cas, préparer une lettre de rejet motivé si le dossier ne répond pas aux dispositions réglementaires en vigueur.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- ◆ de prendre acte des dossiers déclarés non recevables par le Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale » au titre du PO FEDER et du PO INTERREG V OI 2014-2020, ainsi que des motifs de rejet sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 novembre 2017, tels que figurant dans le tableau en annexe.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

<b>SYNERGIE</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>FICHE ACTION</b>	<b>VOLET</b>	<b>INTITULÉ DU PROJET</b>	<b>DATE DECISION DE REJET</b>
RE0003864	SEMAC	7.04	-	Parc de la ZAC Madeleine	24/06/2016
RE0006805	Commune des Aviron	7.05	-	Extension du cimetière et la réalisation d'une chapelle ardente	21/09/2016
RE0010206	Commune des Aviron	7.05	-	Aménagement de parking pour l'école Thérésien Cadet	24/01/2017
RE0011211	Commune de Entre Deux	7.05	-	Etude de programmation pour le développement de l'Entre Deux	08/11/2017
RE0011588	Commune des Aviron	7.05	-	Modernisation du chemin Parc à Moutons	24/08/2017
RE0012674	Commune de Entre Deux	7.05	-	Aménagement d'un parc public – Ex arboretum	13/11/2017
RE0014495	Commune de Trois-Bassins	7.05	-	Aménagement et équipement d'une salle multi-activités	18/10/2017

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	FICHE ACTION	VOLET	INTITULÉ DU PROJET	DATE DECISION DE REJET
RE0006318	Association scènes australes	-	-	Projet IOMMA	-
RE0006319	AGCNAM	-	-	Création d'une CNAMOPOLE Océan Indien	27/09/2016
RE0006320	ASSOCIATION EMA PRO	9.1	TF	Coopération régionale de formation professionnelle en musiques actuelles entre EMA Pro (La Réunion) et le Goethe Institut-Cercle Germano-Malgache (Madagascar) – le Conservatoire de musique François Mitterrand (Maurice)	02/05/2016
RE0006321	ASSOCIATION LE FOU-DY	9.1	TF	Formation en langue des signes et connaissances des métiers de l'Audiovisuel à Madagascar	05/07/2016
RE0006322	CHU Réunion	9.2	TF	Accompagnement et formation des personnels de santé des pays de la Zone Océan Indien	27/09/2017
RE0006379	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	9.5	TF	Mise en réseau des acteurs de la déficience visuelle dans l'Océan Indien	12/10/2016
RE0006766	GIP-FCIP	9.1	TF	Projet TechNIprofs-Renforcement linguistique et méthodologique en français général des enseignants de l'enseignement technique et professionnel malgache par la recontextualisation d'un module de formation adapté à l'utilisation du tableau numérique interactif	24/03/2017
RE0007907	Chambre des Notaires de La Réunion	9.1	TF	Formation des notaires stagiaires malgaches et comoriens dans les offices notariaux de la réunion et organisation de la 4ème conférence des notaires de l'Océan indien	28/03/2017

<b>SYNERGIE</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>FICHE ACTION</b>	<b>VOLET</b>	<b>INTITULÉ DU PROJET</b>	<b>DATE DECISION DE REJET</b>
RE0010846	GIP-FCIP	9.1	TF	Développement de partenariats éducatifs pour le renforcement des compétences dans le système de formation professionnelle de l'Union des Comores	11/05/2017
RE0011142	Commune de Boueni	10.1	TN	Formations professionnelles	10/10/2017
RE0012819	MEDIA JEUN'Z - MRJ974	-	-	Développer la coopération régionale avec pour point commun la francophonie pour les jeunes dans l'espace Océan Indien via la CNJ OI (250 000 € montant à répartir en TF?)	11/07/2017



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0949  
Rapport / DGAE / N° 104862

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **ÉVALUATIONS À MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU POE FEDER 2014-2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport DGAE / 104862 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 23 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- le nouveau rôle d'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER attribué à la Région Réunion dans le cadre de la génération des programmes 2014-2020,
- le rôle majeur que joue le programme FEDER pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement axé sur l'innovation, le soutien aux secteurs prioritaires, la transition énergétique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et touristique de l'île et la mise en œuvre d'équipements structurants au profit des Réunionnais et du territoire de La Réunion,
- l'adoption du Plan Régional d'Évaluation présenté par l'Autorité de gestion au Comité National de Suivi du 07 octobre 2015,
- le changement de paradigme de la Commission européenne plaçant le pilotage par les résultats au cœur de la gestion des programmes européenne et l'échéance de la première revue de performance qui sera réalisée à la mi-2019,
- la période charnière qui s'ouvre dans l'UE avec l'adoption d'orientations stratégiques pour l'avenir de La Réunion : renouvellement de la stratégie de développement de l'ultrapériphérie, réforme des politiques européennes et révision du cadre financier pluriannuel post 2020,

#### **La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,**

#### **Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le rapport relatif à la mise en œuvre des deux études à mi-parcours de la mise en œuvre du PO FEDER 2014-2020 ;
- de solliciter le cofinancement du FEDER au titre de ces études ;
- d'engager le montant de **160 000 € TTC** sur le Chapitre 930- Article 042 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID: 974-239740012-20171212-DCP2017\_0949-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0950  
Rapport / GIDDE / N° 104896

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-07 " PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN  
DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (RE0015119)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GIDDE/104896 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la demande de financement de la relative à la réalisation du projet : Réalisation de la Voie Vélo Régionale entre les communes du Port et de La Possession,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo ( PRV) – Mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0015119 ,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
  - ▶ intitulée : Réalisation de la Voie Vélo Régionale entre les communes du Port et de La Possession
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
669 753,08 €	70 %	468 827,16 €	0 €	200 925,92 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **468 827,16 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0951  
Rapport / GIDDE / N° 104895

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

#### **FICHE ACTION 4-07 "PLAN RÉGIONAL VÉLO (PRV) - MISE EN ŒUVRE" : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RÉGION RÉUNION (RE0014386)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

**Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 4-07 « Plan Régional Vélo (PRV) – Mise en œuvre » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GIDDE/104895 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2017,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 04 décembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

#### **Considérant,**

- la demande de financement de la relative à la réalisation du projet : Voie Vélo Régionale relatif à la RN2 – aménagement d'une piste cyclable entre Sainte Suzanne et la Ravine des Chèvres à Sainte Marie,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4-07 « Plan Régional Vélo ( PRV) – Mise en œuvre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 novembre 2017,

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ▶ n° RE0014386 ,
  - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
  - ▶ intitulée : Voie Vélo Régionale - RN2 – aménagement d'une piste cyclable entre Sainte Suzanne et la Ravine des Chèvres,
  - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
2 187 579,21 €	70 %	1 531 305,45 €	0 €	656 273,76 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 531 305,45 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0952  
Rapport / GIDDE / N° 104759

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.03 – EXAMEN DES DOSSIERS SYNERGIE RE0000436 – RE0002261 –  
RE0002347 – RE0003091 – RE0005633 – RE0005729 – RE0005772 – RE0005774 –  
RE0007569 – RE0009824 – RE0009825 – RE0009831 – RE00010612 – RE00013322 –  
RE00013930**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

**Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

**Vu** la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

**Vu** la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** le rapport n° GIDDE/104759 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 octobre 2017,

**Vu** l'avis du Comité ITI du 26 octobre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 novembre 2017,

**Considérant,**

- les demandes de financement de la Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR) relative à l'installation d'eau chaude solaire sur 9 groupes d'habitations,
- les demandes de financement de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Développement et d'Équipement de La Réunion (SEMADER) relative à l'installation d'eau chaude solaire sur 2 groupes d'habitations,
- les demandes de financement de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) relative à l'installation d'eau chaude solaire sur 2 groupes d'habitations,
- la demande de financement de la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) relative à l'installation d'eau chaude solaire sur un groupe d'habitations,
- la demande de financement de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) relative à l'installation d'eau chaude solaire sur 3 groupes scolaires,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 05 octobre 2017 :

**Décide, à l'unanimité,**

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires ci-après énoncés :

N°SYNERGIE	Opérations	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
RE000436	Flamboyants SEMADER	309 237,30	60 %	120 602,38	0,00	64 940,00
RE0002261	Kerveguen SIDR	208 042,41	60 %	87 377,81	37 447,63	0,00
RE0002347	Lepervenche SEMAC	223 670,00	60 %	87 231,00	0,00	46 971,00
RE0003091	Camélias 32 SIDR	408 857,97	60 %	171 720,35	73 594,43	0,00
RE0005633	De Brulys SIDR	247 665,00	60 %	104 019,30	44 579,70	0,00
RE0005729	Takamaka SIDR	217 709,00	60 %	91 437,78	0,00	39 187,62
RE0005772	Laverdure SIDR	387 742,50	60 %	162 851,85	0,00	69 793,65
RE0005774	Saint François	400 603,31	60 %	168 253,39	0,00	72 108,59

SIDR						
RE0007569	La Bretagne SEMADER	458 749,00	60 %	178 912,11	0,00	96 337,29
RE0009824	Camphriers 1&2 SIDR	220 135,00	60 %	92 456,70	0,00	39 624,30
RE0009825	Dimitile SIDR	190 144,00	60 %	79 860,48	0,00	34 225,92
RE0009831	Source 2 SIDR	203 853,81	60 %	85 618,60	36 693,69	0,00
RE0010612	Résidence Bel Air SEMADER	90 594,00	60 %	38 049,48	16 306,92	0,00
RE0013322	Les Manguiers SODIAC	107 032,82	60 %	44 953,78	19 265,91	0,00
RE0013930	3 groupes scolaires CINOR	29 907,79	80 %	16 748,36	7 177,87	0,00

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 530 093,37 €** au Chapitre 906 – article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **235 066,15 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 – article fonctionnel 75 – du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0953  
Rapport / DGADDE / N° 104929

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT  
PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

**Vu** la délibération N° DCP2017\_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP2017\_0619 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente du 07 juillet 2015 (rapports DADT n° 20140441 et 201500440),

**Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

**Vu** le rapport N°DADT/104929 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** les contrats de prêts de la SHLMR : n° 68281, n° 68118, n° 68119, n°68756, de la SODIAC : n°69104, n°69105 et de la SEMAC : n°71096 , n°71211 , n°65965

**Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmées jusqu'en 2016 inclus,

- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,
- que toutes modifications de contrats de prêts garantis doivent être de nouveau présentés aux assemblées délibérantes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- de réitérer la garantie d'emprunt accordée à l'opération Z'Irondelles 19 LLTS lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 suite à une erreur survenue lors du rattachement de son contrat de prêt au projet d'acte formalisant la délibération DCP2017\_0619.
- d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, soit un montant total de **2 566 115,00€** pour 318 logements de types LLTS et LLS portés par la SHLMR, la SODIAC et la SEMAC correspondant à des prêts d'un montant global de **34 214 885,00 €** et donnant droit à un quota réservataire de 7 logements ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

LISTE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COL

COM. PERM.	OPERATEUR	OPERATION	COMMUNE	PRODUIT	NBRE LOGTS	MONT. P. FONCIER	MONT. P. CONSTRUCTION	MT. GL PRETS
01/10/13	SHLMR	Franciseas	ST DENIS	LLS	18	753 564 00 €	1 058 317 00 €	1 811 881 0
01/10/13	SHLMR	Pinarello	ST DENIS	LLS	91	3 543 805 00 €	5 844 878 00 €	9 388 683 0
01/10/13	SODIAC	La Boussole	ST BENOIT	LLS	48	642 750 00 €	3 856 144 00 €	4 498 894 0
01/10/13	SHLMR	Salanganes	ST PIERRE	LLS	18	250 162 00 €	1 416 076 00 €	1 666 238 0
01/10/13	SHLMR	Adjibi	ST PIERRE	LLS	21	527 731 00 €	785 358 00 €	1 313 087 0
01/10/13	SIDR	Corfou	ST BENOIT	LLS	38	798 352 00 €	2 777 865 00 €	3 576 217 0
01/10/13	SIDR	Cook	ST BENOIT	LLTS	54	968 879 00 €	4 620 930 00 €	5 589 809 0
01/10/13	SIDR	Bras Canot	ST BENOIT	LLS	31	553 516 00 €	2 008 547 00 €	2 562 063 0
01/10/13	SIDR	Les Terrasses de Kerbel	LES AVIRONS	LLS	45	1 418 063 00 €	3 425 633 00 €	4 843 696 0
12/11/13	SIDR	Les Muriers	ST ANDRE	PLS	28	0 00 €	3 780 012 00 €	3 780 012 0
26/11/13	SEGRE	Bois de Demoiselle	LA POSSESSION	LLS	48	996 034 00 €	4 071 201 00 €	5 067 235 0
26/11/13	SEGRE	Les Clémentines	ETANG-SALE	PLS	26	593 610 00 €	2 381 119 00 €	2 974 729 0
26/11/13	SEGRE	Les Fucreas	SAINT-DENIS	LLTS	10	139 901 00 €	530 724 00 €	670 625 00
26/11/13	SEGRE	Les Camphners	SAINTE-MARIE	LLTS	33	519 225 00 €	2 189 847 00 €	2 709 072 0
26/11/13	SODEGIS	Amaryllis	TAMPON	LLTS	9	176 535 00 €	687 475 00 €	864 010 00
26/11/13	SODEGIS	Parc a Moutons	SAINT-JOSEPH	LLTS	34	650 910 00 €	2 372 997 00 €	3 023 907 0
26/11/13	SODEGIS	Privet Vein	TAMPON	LLS	54	1 239 113 00 €	4 679 560 00 €	5 918 673 0
26/11/13	SODEGIS	Poker d'As	TAMPON	LLS	44	982 573 00 €	3 710 650 00 €	4 693 223 0
26/11/13	SODEGIS	Rue de l'Eglise	ENTRE-DEUX	LLTS	18	341 701 00 €	1 148 602 00 €	1 490 303 0
26/11/13	SODEGIS	Takamaka	SAINT-PHILIPPE	LLTS	14	277 907 00 €	982 289 00 €	1 260 196 0
28/01/14	SIDR	Cartande	ST DENIS	LLS	26	764 602 00 €	1 862 370 00 €	2 626 972 0
28/01/14	SEMAC	Cambuston II	ST ANDRE	LLS	40	777 389 00 €	3 186 840 00 €	3 964 229 0
28/01/14	SEMAC	Terrain Benard	ST PIERRE	LLS	20	488 871 00 €	1 695 245 00 €	2 184 116 0
28/01/14	SEMAC	Cambuston I	ST ANDRE	LLTS	50	776 515 00 €	3 070 450 00 €	3 846 965 0
28/01/14	SEMAC	Fleur d'Eau	ST BENOIT	LLTS	7	90 395 00 €	429 239 00 €	519 634 00
28/01/14	SEMAC	Hippocampe	BRAS PANON	LLTS	41	543 979 00 €	2 280 495 00 €	2 824 474 0
28/01/14	SEMAC	Plateau Noir	STE ROSE	LLS	14	324 677 00 €	1 236 631 00 €	1 561 308 0
28/01/14	SIDR	Casamance	ST DENIS	LLTS	29	912 430 00 €	2 375 752 00 €	3 288 182 0
11/02/14	SIDR	Residence 4 epices	ST DENIS	LLTS	30	974 255 00 €	2 273 261 00 €	3 247 516 0
11/02/14	SIDR	Residence Pomme Jacquot	STE CLOTILDE	LLTS	35	1 194 431 00 €	2 787 006 00 €	3 981 437 0
11/02/14	SIDR	Residence des Alizées	ST DENIS	LLTS	33	1 108 946 00 €	2 587 539 00 €	3 696 485 0
01/04/14	SIDR	Residence Celimene	ST DENIS	LLTS	51	1 659 445 00 €	3 872 039 00 €	5 531 484 0
01/04/14	SIDR	Le Bel Air	ST DENIS	LLTS	64	2 180 088 00 €	5 040 200 00 €	7 200 286 0
01/04/14	SIDR	Tocantins	ST DENIS	LLTS	23	590 644 00 €	1 849 112 00 €	2 439 756 0
15/04/14	SIDR	Moulouya	ST DENIS	LLTS	20	694 834 00 €	1 496 924 00 €	2 190 998 0
15/04/14	SEMADER	Cleo	ETANG SALE	PLS	22	888 593 00 €	2 564 782 00 €	3 453 375 0
15/04/14	SIDR	Domaine d'Ambre	ST PIERRE	LLTS	38	920 668 00 €	3 745 026 00 €	4 665 694 0
03/06/14	SEMADER	Tourmesols	ST PIERRE	LLS	31	346 537 00 €	2 390 604 00 €	2 737 141 0

LISTE DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTÉS PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES À CE JOUR PAR LA COL

03/06/14	SEMAG	QF4	STE SUZANNE	LLS	40	726 695.00 €	3 269 640.00 €	3 996 335.0
24/06/14	SODEGIS	Josepha Fontaine	ST JOSEPH	LLTS	15	212 379.00 €	1 101 850.00 €	1 314 229.0
24/06/14	SIDR	Le Rivage	LES AVIRONS	LLTS	61	1 849 063.00 €	4 314 528.00 €	6 163 611.0
24/06/14	SEMADER	Berbens	ST PIERRE	LLS	48	876 101.00 €	4 840 569.00 €	5 716 670.0
12/08/14	SIDR	Residence les Violettes	TAMPON	LLTS	32	527 119.00 €	1 582 717.00 €	2 109 836.0
12/08/14	SIDR	Ilet Josephine	ST JOSEPH	LLTS	21	413 453.00 €	1 537 192.00 €	1 950 645.0
23/09/14	SIDR	Residence Monie	ST ANDRE	LLTS	22	801 424.00 €	1 869 990.00 €	2 671 414.0
23/09/14	SIDR	Les Fruits à Pains	STE SUZANNE	LLTS	43	1 421 192.00 €	3 316 115.00 €	4 737 307.0
23/09/14	SIDR	Papaye	ST DENIS	LLTS	20	652 859.00 €	1 523 336.00 €	2 176 195.0
04/11/14	SIDR	Tagore	ST DENIS	LLTS	45	1 479 537.00 €	3 452 254.00 €	4 931 791.0
04/11/14	SEDRE	Panon 1	STE MARIE	LLTS	100	1 437 888.00 €	8 016 816.00 €	9 454 704.0
02/12/14	SHLMR	Grain BB ex SCI Lallemand	ST DENIS	LLTS	17	517 454.00 €	972 392.00 €	1 489 846.0
02/12/14	SHLMR	Murano	ST BENOIT	LLTS	60	1 587 554.00 €	3 614 294.00 €	5 201 848.0
02/12/14	SHLMR	Kaz Gramoun	BRAS PANON	LLTS	34	392 399.00 €	1 638 540.00 €	2 030 939.0
02/12/14	SHLMR	Ponsethas	ST DENIS	LLS	15	359 499.00 €	886 714.00 €	1 246 213.0
02/12/14	SHLMR	Lantana	ST LOUIS	LLS	28	969 076.00 €	2 051 178.00 €	3 020 254.0
02/12/14	SHLMR	Verger Crede	BRAS PANON	LLS	26	903 789.00 €	2 038 842.00 €	2 942 631.0
16/12/14	SHLMR	Badera 1	ST JOSEPH	LLS	41	869 770.00 €	3 760 990.00 €	4 630 760.0
16/12/14	SODIAC	Les Fougeres	ST ANDRE	LLS	52	1 386 186.00 €	4 215 636.00 €	5 601 822.0
16/12/14	SODIAC	Les Solandres	ST DENIS	LLTS	46	1 069 629.00 €	3 669 443.00 €	4 739 072.0
16/12/14	SODIAC	Sequoia	ST DENIS	LLTS	36	207 661.00 €	1 803 810.00 €	2 011 471.0
12/05/15	SODEGIS	Safranerie	TAMPON	LLTS	47	1 362 272.00 €	3 178 635.00 €	4 540 907.0
12/05/15	S.H.L.M.R.	Salanganes	ST PIERRE	PLS	29	499 890.00 €	2 171 048.00 €	2 670 938.0
12/05/15	SIDR	Le Komoe	STE MARIE	LLS	60	2 210 551.00 €	5 157 962.00 €	7 368 503.0
12/05/15	SEMAG	Monfleury 1	ST BENOIT	LLTS	19	330 116.00 €	1 103 425.00 €	1 433 541.0
12/05/15	SEMAG	Monfleury 2	ST BENOIT	LLS	29	520 565.00 €	1 691 594.00 €	2 212 159.0
12/05/15	SEMAG	Les Lanes	ST JOSEPH	LLTS	29	471 825.00 €	2 195 560.00 €	2 667 385.0
12/05/15	SEMAG	Petit Saint-Pierre	ST BENOIT	LLS	19	442 099.00 €	1 755 130.00 €	2 197 229.0
12/05/15	SEMAG	Terrain Moullan	LE TAMPON	LLS	69	1 140 099.00 €	5 445 234.00 €	6 585 333.0
12/05/15	SODEGIS	Faham ex Ilot 5 6	ETANG-SALE	LLS	30	618 601.00 €	2 677 873.00 €	3 296 474.0
12/05/15	SODEGIS	Verveine des Indes EX ILOT 5 1	ETANG-SALE	LLTS	16	261 867.00 €	1 335 086.00 €	1 596 953.0
12/05/15	SODEGIS	Z'Ambaville (Ex AX 18)	ETANG-SALE	LLS	9	270 994.00 €	928 962.00 €	1 199 946.0
12/05/15	SHLMR	Verger Crede	BRAS-PANON	LLTS	54	1 481 684.00 €	3 317 264.00 €	4 798 948.0
12/05/15	SIDR	Salanganes	STE MARIE	PLS	54	0.00 €	6 687 888.00 €	6 687 888.0
07/07/15	SEMADER	Melanitis	ST LOUIS	LLS	38	659 353.00 €	4 307 900.00 €	4 967 253.0
07/07/15	SEMADER	Bilinh	ST LOUIS	LLTS	25	353 504.00 €	2 137 323.00 €	2 490 827.0
20/10/15	SEMADER	Fleur de Cafe	SAINT DENIS	LLS	41	946 731.00 €	3 788 795.00 €	4 735 526.0
20/10/15	SIDR	Cardinal	SAINTE MARIE	LLTS	57	1 311 929.00 €	3 061 167.00 €	4 373 096.0
20/10/15	SEMADER	Fleur de Cafe	SAINT DENIS	LLTS	20	355 943.00 €	1 341 254.00 €	1 697 197.0

LISTE DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTES PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES A CE JOUR PAR LA COI

20/10/15	SIDR	Petrel	SAINTE MARIE	LLTS	56	1 279 583.00 €	2 985 694.00 €	4 265 277.0
20/10/15	SIDR	Goyaves	SAINT DENIS	LLTS	43	1 058 342.00 €	3 743 283.00 €	4 801 625.0
20/10/15	SIDR	Waikato	SAINT DENIS	LLTS	24	657 858.00 €	1 941 682.00 €	2 599 540.0
20/10/15	SIDR	Copernic	SAINT DENIS	LLTS	22	796 084.00 €	1 857 529.00 €	2 653 613.0
20/10/15	SIDR	Chaudron 8	SAINT DENIS	LLTS	30	700 000.00 €	0.00 €	700 000.00
03/11/15	SODEGIS	Fleur Jaune	ETANG SALE	LLTS	30	461 009.37 €	2 245 077.18 €	2 706 086.5
03/11/15	SHLMR	Casino Odeon	ST JOSEPH	LLTS	26	788 718.00 €	1 655 342 €	2 444 060.0
03/11/15	SHLMR	Primula	ST ANDRE	LLTS	36	985 963.00 €	2 065 582.00 €	3 051 545.0
03/11/15	SHLMR	Dufour	BRAS-PANON	LLTS	15	361 278.00 €	803 739.00 €	1 165 017.0
03/11/15	SODEGIS	Pétunias	TAMPON	LLTS	50	1 076 863.60 €	4 195 960.28 €	5 272 824.0
03/11/15	SIDR	Bauhinias	ST ANDRE	LLTS	17	431 986.00 €	1 296 262.00 €	1 728 248.0
15/03/16	S.H.L.M.R	Atalya	STE ROSE	LLTS	24	831 685.00 €	1 750 597.00 €	2 582 282.0
15/03/16	S.H.L.M.R	Laelia	ST DENIS	LLTS	44	1 128 424.00 €	2 498 706.00 €	3 627 130.0
15/03/16	SEGRE	Tamarin L'Inde	LE PORT	LLS	38	619 583.00 €	3 346 382.00 €	3 965 965.0
15/03/16	SIDR	Les Portes de Bagatelle	STE SUZANNE	LLTS	66	1 253 076.00 €	2 923 845.00 €	4 178 921.0
15/03/16	SIDR	Fruit À Pin	ST BENOIT	LLS	8	239 672.00 €	559 234.00 €	798 906.00
15/03/16	SIDR	Ponama	ST ANDRE	LLTS	75	2 235 641.00 €	5 216 496.00 €	7 452 137.0
21/06/16	SHLMR	Baobab	ST BENOIT	LLTS	47	1 252 963.00 €	2 613 579.00 €	3 866 542.0
21/06/16	SEGRE	Coulee 77	STE ROSE	LLTS	27	492 524.00 €	1 693 866.00 €	2 186 390.0
21/06/16	SHLMR	Le Plateau	SALAZIE	LLTS	34	481 899.00 €	2 222 038.00 €	2 703 937.0
21/06/16	S.H.L.M.R	Horloge	ST DENIS	LLS	24	889 310.00 €	1 225 055.00 €	2 114 365.0
21/06/16	SHLMR	Manottes	ST LOUIS	LLTS	37	478 932.00 €	1 873 494.00 €	2 352 426.0
21/06/16	SHLMR	Terrain Monge	ST LOUIS	LLS	28	995 324.00 €	679 563.00 €	1 674 887.0
21/06/16	S.H.L.M.R	Salanganes 29-PLS	ST PIERRE	PLS	29		124 347.00 €	124 347.00
18/10/16	SODIAC	Color	ST DENIS	LLTS	85	1 815 858.00 €	4 237 001.00 €	6 052 859.0
18/10/16	SODIAC	Le Centre	ST ANDRE	LLS	38	1 017 740.00 €	2 374 727.00 €	3 392 467.0
18/10/16	SHLMR	Saphir	ST DENIS	LLS	47	1 415 338.00 €	2 647 974.00 €	4 063 312.0
18/10/16	SHLMR	Badera 2	ST JOSEPH	LLTS	39	845 236.00 €	3 043 420.00 €	3 888 656.0
18/10/16	SEMAC	Le Bihan	ST BENOIT	LLS	42	786 228.00 €	3 251 299.00 €	4 037 527.0
29/11/16	SHLMR	Casamance	AVIRONS	LLS	30	875 807.00 €	693 555.00 €	1 569 362.0
29/11/16	SHLMR	Fantaisie	ST ANDRE	LLS	28	884 503.00 €	973 844.00 €	1 858 347.0
29/11/16	SODEGIS	AT-257-RPA	ST PHILIPPE	LLTS	19	334 066.00 €	1 025 256.00 €	1 359 322.0
29/11/16	SODEGIS	Manapany - Les Bains	ST JOSEPH	LLTS	21	599 672.00 €	1 184 905.00 €	1 784 577.0
29/11/16	SIDR	Mokau	ST DENIS	LLS	51	2 301 896.00 €	6 133 174.00 €	8 435 070.0
29/11/16	SIDR	Aigues Mannes	ST DENIS	PLS	26	935 625.00 €	4 273 410.00 €	5 209 035.0
29/11/16	SIDR	Les Saints Patrons	STE MARIE	LLTS	64	801 550.00 €	7 597 038.00 €	8 398 588.0
29/11/16	SHLMR	Kalou Pile	ST PIERRE	LLS	62	1 909 205.00 €	3 389 815.00 €	5 299 020.0
29/11/16	SHLMR	Narassguin	BRAS PANON	LLS	43	1 234 408.00 €	1 801 205.00 €	3 035 613.0
29/11/16	SODIAC	Le Pamasse	ST DENIS	LLS	45	959 673.00 €	3 556 018.00 €	4 515 691.0
29/11/16	SODIAC	Le Palmyre	ST DENIS	LLTS	18	365 208.00 €	1 330 732.00 €	1 695 940.0

LISTE DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX PORTES PAR LES BAILLEURS ET GARANTIES A CE JOUR PAR LA COL

29/11/16	SODIAC	Le Pamasse	ST DENIS	LLTS	25	477 214.00 €	1 803 058.00 €	2 280 272.0
02/05/17	SODEGIS	Amata	ST LOUIS	LLS	46	1 258 166.00 €	4 027 708.00 €	5 285 874.0
02/05/17	SODEGIS	Amata	ST LOUIS	LLTS	12	172 922.00 €	598 634.00 €	771 556.00
02/05/17	SODEGIS	Vefa Paul & Gaston	LES AVIRONS	LLTS	23	296 327.00 €	1 475 749.00 €	1 772 076.0
02/05/17	SODEGIS	Lacaussade 3	ST JOSEPH	LLTS	20	339 371.00 €	1 205 297.00 €	1 544 668.0
02/05/17	SEMADER	Majorelle	ST DENIS	LLS	35	749 767.00 €	4 855 046.00 €	5 604 813.0
02/05/17	SODEGIS	Maunce Lebon (ex Butor)	ST JOSEPH	LLTS	55	735 184.00 €	3 130 266.00 €	3 865 450.0
02/05/17	SODIAC	Le Clos de Bel Air	STE SUZANNE	LLS	30	905 736.00 €	2 113 384.00 €	3 019 120.0
11/07/17	SEMADER	Benjamine	STE SUZANNE	LLS	46	776 594.00 €	6 964 900.00 €	7 741 494.0
11/07/17	SEMADER	Lauriane	ST DENIS	LLS	35	695 337.00 €	4 200 194.00 €	4 895 531.0
11/07/17	SEMADER	Eden Park	STE MARIE	LLS	36	559 841.00 €	4 940 082.00 €	5 499 723.0
11/07/17	SEMADER	Eden Park	STE MARIE	LLTS	20	290 259.00 €	2 269 963.00 €	2 560 222.0
11/07/17	SEMADER	Kumquat	PETITE ILE	LLS	21	413 663.00 €	2 552 491.00 €	2 966 154.0
11/07/17	SEMADER	Bengalis	ST LOUIS	LLS	7	47 671.00 €	448 757.00 €	496 428.00
11/07/17	SODIAC	La Canopée	ST ANDRE	LLS	60	1 219 857.00 €	4 064 173.00 €	5 284 030.0
17/10/17	SIDR	Ayapana	ST ANDRE	LLTS	32	861 132.00 €	3 797 139.00 €	4 658 271.0
17/10/17	SIDR	Tamariniers	ST ANDRE	LLTS	15	244 190.00 €	1 268 992.00 €	1 513 182.0
17/10/17	SIDR	Badamiers	ST ANDRE	LLTS	24	422 238.00 €	1 972 336.00 €	2 394 574.0
17/10/17	SODIAC	Le Centre	ST ANDRE	LLS	29	970 281.00 €	3 893 565.00 €	4 863 846.0
17/10/17	SODIAC	Coeur de Hameau	STE SUZANNE	LLTS	40	543 716.00 €	4 467 634.00 €	5 011 350.0
17/10/17	SODEGIS	CD 61	TAMPON	LLTS	69	746 372.00 €	7 533 155.00 €	8 279 527.0
17/10/17	SODEGIS	CD 61	TAMPON	LLS	20	309 940.00 €	2 870 810.00 €	3 180 750.0
17/10/17	SODEGIS	Ilôt 6.2	ETANG SALE	LLTS	18	261 692.00 €	2 262 463.00 €	2 524 155.0
17/10/17	SODEGIS	Les Platanes	PETITE ILE	LLTS	28	405 627.00 €	2 963 902.00 €	3 369 529.0
17/10/17	SODEGIS	Z'irondelles	ST BENOIT	LLTS	5	111 696.00 €	686 162.00 €	797 860.00
17/10/17	SODEGIS	Z'irondelles	ST BENOIT	LLTS	19	<del>305 939.00 €</del>	<del>1 674 211.00 €</del>	<del>1 980 150.0</del>
17/10/17	SODEGIS	Les Kakis	ENTRE-DEUX	LLTS	35	738 771.00 €	3 651 217.00 €	4 389 988.0
<b>TOTAL</b>					<b>4970</b>	<b>113 928 433,97 €</b>	<b>387 552 676,46 €</b>	<b>501 480 350,</b>



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0954  
Rapport / DGADDE / N° 104930

### **Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

## **GARANTIE D'EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION ZACA 90 LLTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

**Vu** la délibération N° DCP2017\_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

**Vu** le rapport DADT/N°104930 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le contrat de prêt n° 68281 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

### **Considérant,**

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **11 381 133,00 €** souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68281, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération « ZACA – 90 LLTS » — SAINT-DENIS ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID 374-23374012-20171212-DCP2017\_0954-DE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

## CONTRAT DE PRÊT

N° 68281

Entre

SA HLM DE LA REUNION - n° 000200317

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHOTOPROC05/12/17 - Paris 103  
Contrat de prêt n° 68281 - Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
[reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr](mailto:reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr)

Paraphes

CC

1/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entra

**SA HLM DE LA REUNION**, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700  
97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM DE LA REUNION** » ou « l'**Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

FR000-PROCES V2.2- page 2/23  
Contrat de Prêt - BEEB - Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

*ca*

2/23

GROUPE



www.groupecaisseadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PHUONG-PRUDHOMME V.2.2 - Page 3/23  
Chiffre de prêt n° 840181 - Impression n° 002/0017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

3/23



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ZACA - 90 LLTS, Parc social public, Construction de 90 logements situés Rue des Alamandas 97400 SAINT-DENIS.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de onze millions trois-cent-quatre-vingt-un mille cent-trente-trois euros (11 381 133,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de neuf millions neuf-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-soixante-quinze euros (9 984 575,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million trois-cent-quatre-vingt-seize mille cinq-cent-cinquante-huit euros (1 396 558,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Flouze/0024 V2.12 | page 4/23  
Contrat de prêt n° 1535 | Emprunteur n° 00200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

4/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CE

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indfen@caissedesdepots.fr

5/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°85-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80990 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

PROCO-PROCES V2.2.2 page 723  
Contrat de prêt n° 665811 Emprunteur n° 002020317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-Indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

7/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/12/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

CRU004-PRO004-V1272-14/11/17  
Contrat de prêt n° 000117

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

8/23





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CBC			
Caractéristiques de la Ligne de Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5205259	5205260	
Montant de la Ligne du Prêt	9 984 575 €	1 398 558 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Régime des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase de remboursement</b>			
Durée	40 ans	50 ans	
Acteur	Livret A	Livret A	
Marge RBE sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux planches de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Méthode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

\* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

PHOCES-FR0005 V2.2.2, date 10/23  
 Cuvier de 0,61 m x 0,61 m Encre couleur n° 00000017

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/23



www.groupecaisdesdepots.fr

**ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PH0024-PRO248 V2.22 Page 11/23  
Contrat de prêt n° 86261, Calculateur n° 000/00017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

11/23



www.groupecaisnesdesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des Intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

NUMEROUSC0612022 - Ligne Prêt  
Contrat de prêt n° 5241 - Le Prêt n° 00000017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CL

12/23

G R O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des Intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROCES-VERBAUX V2.2 - Page 13/23  
Contrat de prêt n° 0001 Emprunteur n° 00020017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Sc

13/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Photo-Procédés V24, page 14/23  
Conteur de Paris 6659, Impression n° 00020317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

14/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel Il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

PH000-H0001 V22.2 page 1/273  
Contrat de prêt n° 88281 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

15/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

PH000P-PROJ008 V2.2.2 Page 10/23  
Contrat de prêt n° 06881 | Emprunteur n° 000100117

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

16/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PRO000-PRO000-V.2.2 - Page 17/23  
 Contrat de prêt n° 00001 - Emprunteur n° 00020017

Paraphes  
 Ce [Signature]

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

17/23

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

FR050-FR0689 V2.2, page 16/23  
Contrat de prêt n° 6828 | Emprunteur n° 000260317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indlen@caissedesdepots.fr

Paraphes

CL

18/23



www.groupecaissecdsddepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

UNION OCEAN INDIEN  
Caisse des Dépôts et Consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphés  
cc

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

19/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

PROBOP-PR1003 V 6222 18 JAN 2013  
Centre de prêt n° 00000017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocan-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

20/23

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant payé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

RECOURS-PROCÉDURE 12/2017, page 4, 21/23  
Contrat de prêt n° 62531, Emprunteur n° 00020317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

cc

21/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0954-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PHOTO: PROCEDA V12.2 - 14/10/2017  
Contrat de prêt 6626 - 18/12/2017 - n° 00000954

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

ca

22/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0954-DE

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 Septembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BAJARD Olivier

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 05 septembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Christophe Loiseau

Qualité : Directeur adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signatures :

Le Directeur Général

Olivier BAJARD

Cachet et Signatures :

Christophe LOISEAU  
Directeur territorial  
Investissements et prêts  
Adjoint à la Directrice régionale

PHUSP/RSQ/001/2017/01/18/2017  
Contrat de prêt n° 180261 Emprunteur n° 00000037

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@calssedesdepots.fr

Paraphes

cc ll

23/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0954-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



www.groupecaissedepots.fr

Edité le : 01/09/2017

### Tableau d'Amortissement En Euros

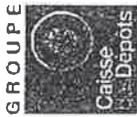
Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
 N° du Contrat de Prêt : 88281 / N° de la Ligne du Prêt : 5205259  
 Operation : Construction  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 9 984 575 €  
 Taux actuariel théorique : 0,55 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 110 132,36 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (JJ/MM/AAAA)	Taux d'intérêt (%)	Échiqueté (€)	Amortissement (€)	Préfinancement (€)	Montant dû (€)	Montant dû au 31/12/2017 (€)
1	01/09/2020	0,55	281 835,79	226 314,90	55 520,89	0,00	9 868 392,46
2	01/09/2021	0,55	281 835,79	227 559,63	54 276,16	0,00	9 640 832,83
3	01/09/2022	0,55	281 835,79	228 811,21	53 024,58	0,00	9 412 021,62
4	01/09/2023	0,55	281 835,79	230 069,67	51 766,12	0,00	9 181 951,95
5	01/09/2024	0,55	281 835,79	231 335,06	50 500,74	0,00	8 950 816,90
6	01/09/2025	0,55	281 835,79	232 607,40	49 228,39	0,00	8 718 009,50

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 80 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissecdsdepots.fr



### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° échéance	Date d'échéance (j)	Taux d'intérêt (%)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital restant dû après amortissement (en €)	Capital restant dû après intérêts différés (en €)
7	01/09/2026	0,55	281 835,79	233 886,74	47 949,05	0,00	8 484 122,76	0,00
8	01/09/2027	0,55	281 835,79	235 173,11	46 662,68	0,00	8 248 949,65	0,00
9	01/09/2028	0,55	281 835,79	236 466,57	45 369,22	0,00	8 012 483,08	0,00
10	01/09/2029	0,55	281 835,79	237 767,13	44 068,68	0,00	7 774 715,95	0,00
11	01/09/2030	0,55	281 835,79	239 074,85	42 760,84	0,00	7 535 641,10	0,00
12	01/09/2031	0,55	281 835,79	240 389,70	41 446,03	0,00	7 295 251,34	0,00
13	01/09/2032	0,55	281 835,79	241 711,91	40 123,88	0,00	7 053 539,43	0,00
14	01/09/2033	0,55	281 835,79	243 041,32	38 794,47	0,00	6 810 498,11	0,00
15	01/09/2034	0,55	281 835,79	244 378,05	37 457,74	0,00	6 566 120,06	0,00
16	01/09/2035	0,55	281 835,79	245 722,13	36 113,66	0,00	6 320 397,93	0,00
17	01/09/2036	0,55	281 835,79	247 073,60	34 762,19	0,00	6 073 324,33	0,00
18	01/09/2037	0,55	281 835,79	248 432,51	33 403,28	0,00	5 824 891,82	0,00
19	01/09/2038	0,55	281 835,79	249 798,88	32 036,91	0,00	5 575 092,94	0,00
20	01/09/2039	0,55	281 835,79	251 172,78	30 663,01	0,00	5 323 920,16	0,00
21	01/09/2040	0,55	281 835,79	252 554,23	29 281,56	0,00	5 071 365,93	0,00
22	01/09/2041	0,55	281 835,79	253 943,28	27 892,51	0,00	4 817 422,65	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80380 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (%)	Capital restant à rembourser (€)	Amortissement (€)	Intérêt (€)	Provision sur amortissement (€)	Capital restant à rembourser (€)	Stock d'opérations financières (€)
23	01/09/2042	0,55	281 835,79	255 339,97	26 495,82	0,00	4 562 082,68	0,00
24	01/09/2043	0,55	281 835,79	256 744,34	25 081,45	0,00	4 305 338,34	0,00
25	01/09/2044	0,55	281 835,79	258 156,43	23 679,36	0,00	4 047 181,91	0,00
26	01/09/2045	0,55	281 835,79	259 576,29	22 259,50	0,00	3 787 605,82	0,00
27	01/09/2046	0,55	281 835,79	261 003,96	20 831,83	0,00	3 526 601,66	0,00
28	01/09/2047	0,55	281 835,79	262 439,48	19 398,31	0,00	3 264 162,18	0,00
29	01/09/2048	0,55	281 835,79	263 882,90	17 962,89	0,00	3 000 279,28	0,00
30	01/09/2049	0,55	281 835,79	265 334,25	16 501,54	0,00	2 734 945,03	0,00
31	01/09/2050	0,55	281 835,79	266 793,69	15 042,20	0,00	2 468 151,44	0,00
32	01/09/2051	0,55	281 835,79	268 260,96	13 574,83	0,00	2 199 890,48	0,00
33	01/09/2052	0,55	281 835,79	269 736,39	12 088,40	0,00	1 930 154,09	0,00
34	01/09/2053	0,55	281 835,79	271 219,94	10 615,86	0,00	1 658 934,15	0,00
35	01/09/2054	0,55	281 835,79	272 711,65	9 124,14	0,00	1 386 222,50	0,00
36	01/09/2055	0,55	281 835,79	274 211,57	7 624,22	0,00	1 112 010,93	0,00
37	01/09/2056	0,55	281 835,79	275 719,73	6 116,06	0,00	836 291,20	0,00
38	01/09/2057	0,55	281 835,79	277 236,19	4 599,60	0,00	559 055,01	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 374-239740012-20171212-DCP2017\_0954-DE



www.groupecaissedepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 01/09/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (A)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts - (en €)	Capital à amortir - (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	01/09/2058	0,55	281 835,79	278 760,99	3 074,80	0,00	280 294,02	0,00
40	01/09/2059	0,55	281 835,64	280 294,02	1 541,62	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>563 671,43</b>	<b>558 055,01</b>	<b>4 616,42</b>	<b>0,00</b>	<b>280 294,02</b>	<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PROCES-VERBAUX V2.0  
 CNA Centre d'Analyse n° 8231 Emprunteur n° 0020217

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tel : 02 82 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 01/09/2017

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
 N° du Contrat de Prêt : 68281 / N° de la Ligne du Prêt : 5205260  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 1 396 558 €  
 Taux actuariel théorique : 0,55 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 15 404,38 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	01/09/2020	0,55	32 376,99	24 611,20	7 765,79	0,00	1 387 351,18	0,00
2	01/09/2021	0,55	32 376,99	24 746,56	7 630,43	0,00	1 362 604,62	0,00
3	01/09/2022	0,55	32 376,99	24 882,66	7 494,33	0,00	1 337 721,96	0,00
4	01/09/2023	0,55	32 376,99	25 019,52	7 357,47	0,00	1 312 702,44	0,00
5	01/09/2024	0,55	32 376,99	25 157,13	7 219,86	0,00	1 287 545,31	0,00
6	01/09/2025	0,55	32 376,99	25 295,49	7 081,50	0,00	1 262 249,82	0,00
7	01/09/2026	0,55	32 376,99	25 434,62	6 942,37	0,00	1 236 815,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 01/09/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	01/09/2027	0,55	32 376,99	25 574,51	6 802,48	0,00	1 211 240,69	0,00
9	01/09/2028	0,55	32 376,99	25 715,17	6 661,82	0,00	1 185 525,52	0,00
10	01/09/2029	0,55	32 376,99	25 856,60	6 520,39	0,00	1 159 668,92	0,00
11	01/09/2030	0,55	32 376,99	25 998,81	6 378,18	0,00	1 133 670,11	0,00
12	01/09/2031	0,55	32 376,99	26 141,80	6 235,19	0,00	1 107 528,31	0,00
13	01/09/2032	0,55	32 376,99	26 285,58	6 091,41	0,00	1 081 242,73	0,00
14	01/09/2033	0,55	32 376,99	26 430,15	5 946,84	0,00	1 054 812,58	0,00
15	01/09/2034	0,55	32 376,99	26 575,52	5 801,47	0,00	1 028 237,06	0,00
16	01/09/2035	0,55	32 376,99	26 721,69	5 655,30	0,00	1 001 515,37	0,00
17	01/09/2036	0,55	32 376,99	26 868,66	5 508,33	0,00	974 646,71	0,00
18	01/09/2037	0,55	32 376,99	27 016,43	5 360,56	0,00	947 630,28	0,00
19	01/09/2038	0,55	32 376,99	27 165,02	5 211,97	0,00	920 465,26	0,00
20	01/09/2039	0,55	32 376,99	27 314,43	5 062,56	0,00	893 150,83	0,00
21	01/09/2040	0,55	32 376,99	27 464,66	4 912,33	0,00	865 688,17	0,00
22	01/09/2041	0,55	32 376,99	27 615,72	4 761,27	0,00	838 070,45	0,00
23	01/09/2042	0,55	32 376,99	27 767,80	4 609,39	0,00	810 302,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINI DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 01/09/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	01/09/2043	0,55	32 376,99	27 920,32	4 456,67	0,00	782 382,53	0,00
25	01/09/2044	0,55	32 376,99	28 073,89	4 303,10	0,00	754 308,64	0,00
26	01/09/2045	0,55	32 376,99	28 228,29	4 148,70	0,00	726 080,35	0,00
27	01/09/2046	0,55	32 376,99	28 383,55	3 993,44	0,00	697 696,80	0,00
28	01/09/2047	0,55	32 376,99	28 539,66	3 837,33	0,00	669 157,14	0,00
29	01/09/2048	0,55	32 376,99	28 696,63	3 680,36	0,00	640 460,51	0,00
30	01/09/2049	0,55	32 376,99	28 854,46	3 522,53	0,00	611 606,05	0,00
31	01/09/2050	0,55	32 376,99	29 013,16	3 363,83	0,00	582 592,89	0,00
32	01/09/2051	0,55	32 376,99	29 172,73	3 204,26	0,00	553 420,16	0,00
33	01/09/2052	0,55	32 376,99	29 333,18	3 043,81	0,00	524 086,98	0,00
34	01/09/2053	0,55	32 376,99	29 494,51	2 882,48	0,00	494 592,47	0,00
35	01/09/2054	0,55	32 376,99	29 656,73	2 720,26	0,00	464 935,74	0,00
36	01/09/2055	0,55	32 376,99	29 819,84	2 557,15	0,00	435 115,90	0,00
37	01/09/2056	0,55	32 376,99	29 983,85	2 393,14	0,00	405 132,05	0,00
38	01/09/2057	0,55	32 376,99	30 148,76	2 228,23	0,00	374 983,29	0,00
39	01/09/2058	0,55	32 376,99	30 314,58	2 062,41	0,00	344 668,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0954-DE

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 01/09/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDOS DÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	01/09/2059	0,55	32 376,99	30 481,31	1 895,68	0,00	314 187,40	0,00
41	01/09/2060	0,55	32 376,99	30 648,96	1 728,03	0,00	283 538,44	0,00
42	01/09/2061	0,55	32 376,98	30 817,53	1 559,46	0,00	252 720,91	0,00
43	01/09/2062	0,55	32 376,99	30 987,02	1 389,97	0,00	221 733,89	0,00
44	01/09/2063	0,55	32 376,99	31 157,45	1 219,54	0,00	190 576,44	0,00
45	01/09/2064	0,55	32 376,99	31 328,82	1 048,17	0,00	159 247,62	0,00
46	01/09/2065	0,55	32 376,99	31 501,13	875,86	0,00	127 746,49	0,00
47	01/09/2066	0,55	32 376,99	31 674,38	702,61	0,00	96 072,11	0,00
48	01/09/2067	0,55	32 376,99	31 848,59	528,40	0,00	64 223,52	0,00
49	01/09/2068	0,55	32 376,99	32 023,76	353,23	0,00	32 199,76	0,00
50	01/09/2069	0,55	32 376,86	32 199,76	177,10	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 616 849,37</b>	<b>1 411 862,38</b>	<b>206 886,99</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0955  
Rapport / DGADDE / N° 104931

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT  
PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION BANIAN 24 LLS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente.

**Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

**Vu** la délibération N° DCP2017\_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

**Vu** le rapport DADT/N°104931 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le contrat de prêt n° 68118 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 845 179,00 €** souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68118, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération « BANIAN – 24 LLS » — SAINTE-MARIE ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 68118**

Entre

**SA HLM DE LA REUNION - n° 000200317**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCES-VERBAUX 12/2017 page 1/23  
Cet acte de prêt n° 68118 imprimé n° 00000017

**Caisse des dépôts et consignations**  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
[reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr](mailto:reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr)

Paraphe  
Cc

1/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SA HLM DE LA REUNION**, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700  
97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION, 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
Contrat de prêt n° 97479/12/12/12-DCP2017\_0955/01/17

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC

2/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO064-PR00689V22.4 page 3/23  
Contrat de prêt n° 86118 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

3/23

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES BANIANs (ex LE FLORE), Parc social public, Acquisition en VEFA de 24 logements situés Allée carreau de canne 97438 SAINTE-MARIE.

#### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-quarante-cinq mille cent-soixante-dix-neuf euros (1 845 179,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant d'un million cent-vingt-six mille six-cent-vingt-cinq euros (1 126 625,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-dix-huit mille cinq-cent-cinquante-quatre euros (718 554,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

#### ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

FK0030-FR0068 V2.2.2, page 4/23  
Contrat de prêt n° 68116-Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

cc

4/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

5/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel : le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limité de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limité de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphés  
Ce

7/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

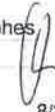
Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

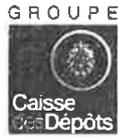
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

PRO00-PRO068 V2/2.2 page 4/23  
Contrat de prêt n° 65118 Emprunteur n° 00200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC   
8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5204513	5204514	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 126 625 €	718 554 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Préfinancement 12.2.1 - page 10/24  
 Contrat de prêt n° 68118 temporaire n° 60260517

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



www.groupecaissedepots.fr

**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

R00001-PRO004-V2.2.2 - 12/23  
Caisse des Dépôts et Consignations - n° 000210017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tel : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

12/23



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

FD009-FR0089 v2.2 - page 13/23  
Contrat de prêt à garantie d'emprunteur n° C02600317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

13/23



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC

14/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

PRO034-PR0068 V2.2, page 14/23  
Contrat de prêt n° 68116 Emprunteur n° 00290017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc  
15/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

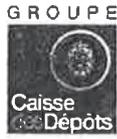
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HL.M au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

PRUNEX-PROUSKI 2/2 page 16/23  
Contrat de prêt n° 58118 Emprunteur n° 00020017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

cc   
16/23



**ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** » ;
- devenir propriétaire du ou des biens immobiliers financés par le Prêt à l'issue de la période « de défiscalisation ». Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur à lui consentir ledit Prêt.

A cet égard, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur les pièces ci-après :

- l'agrément de défiscalisation définitif avant la deuxième échéance du Prêt,
- son titre de propriété à l'issue de la période de défiscalisation avant la huitième échéance du Prêt, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt dans les conditions financières fixées à l'Article « **Remboursements anticipés et leurs conditions financières** ».

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DÉPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINTE MARIE	85,00
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphés  
 CC   
 17/23

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes  
CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

18/23

PRODOC-PROCEA-V2-22 - page 14/23  
Contrat de prêt n° 88118 Emprunteur n° CA00000317

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

#### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

##### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

PR0504-PR0388 V2 Z : Contrat de prêt n° 86116 Emprunteur n° 00000017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

ec

19/23

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

PROJEUH000061Y222 - page 20/23  
Contrat de prêt n° 66116 Emprunteur n° 00200017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

20/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PROJEU-PROJETS V2 Z 2 - page 21/23  
Contrat de prêt n° 66116 Emprunteur n° 00200217

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Ce [Signature]  
21/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-VERBAUX V2.2.2 page 22/23  
Contrat de prêt n° 53119 Emprunteur n° 00200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC

  
22/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 07 Septembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BAJARD Olivier

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 01 septembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Christophe Loiseau

Qualité : Directeur adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général

Olivier BAJARD

Cachet et Signature :

Christophe LOISEAU  
Directeur territorial  
Investissements et prêts  
Adjoint à la Directrice régionale

PR1090-PROBABY VZ2/2, page 23/23  
Contrat de prêt n° 58118 Emprunteur et 00020317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphés

cc

23/23



www.groupecaisseledesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
N° du Contrat de Prêt : 68118 / N° de la Ligne du Prêt : 5204513  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 128 625 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 30 624,2 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2020	1,35	37 632,51	22 009,65	15 622,86	0,00	1 135 239,55	0,00
2	30/08/2021	1,35	37 632,51	22 306,78	15 325,73	0,00	1 112 932,77	0,00
3	30/08/2022	1,35	37 632,51	22 607,92	15 024,59	0,00	1 090 324,85	0,00
4	30/08/2023	1,35	37 632,51	22 913,12	14 719,39	0,00	1 067 411,73	0,00
5	30/08/2024	1,35	37 632,51	23 222,45	14 410,06	0,00	1 044 189,28	0,00
6	30/08/2025	1,35	37 632,51	23 535,95	14 096,56	0,00	1 020 653,33	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caisseledesdepots.fr

1/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/08/2026	1,35	37 632,51	23 853,69	13 778,82	0,00	996 799,64	0,00
8	30/08/2027	1,35	37 632,51	24 175,71	13 456,80	0,00	972 623,93	0,00
9	30/08/2028	1,35	37 632,51	24 502,09	13 130,42	0,00	948 121,84	0,00
10	30/08/2029	1,35	37 632,51	24 832,87	12 799,64	0,00	923 288,97	0,00
11	30/08/2030	1,35	37 632,51	25 168,11	12 464,40	0,00	898 120,86	0,00
12	30/08/2031	1,35	37 632,51	25 507,88	12 124,63	0,00	872 612,98	0,00
13	30/08/2032	1,35	37 632,51	25 852,23	11 780,28	0,00	846 760,75	0,00
14	30/08/2033	1,35	37 632,51	26 201,24	11 431,27	0,00	820 559,51	0,00
15	30/08/2034	1,35	37 632,51	26 554,96	11 077,55	0,00	794 004,55	0,00
16	30/08/2035	1,35	37 632,51	26 913,45	10 719,06	0,00	767 091,10	0,00
17	30/08/2036	1,35	37 632,51	27 276,78	10 355,73	0,00	739 814,32	0,00
18	30/08/2037	1,35	37 632,51	27 645,02	9 987,49	0,00	712 169,30	0,00
19	30/08/2038	1,35	37 632,51	28 019,22	9 614,29	0,00	684 151,08	0,00
20	30/08/2039	1,35	37 632,51	28 398,47	9 236,04	0,00	655 754,61	0,00
21	30/08/2040	1,35	37 632,51	28 779,82	8 852,89	0,00	626 974,79	0,00
22	30/08/2041	1,35	37 632,51	29 168,35	8 464,16	0,00	597 806,44	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/08/2042	1,35	37 632,51	29 562,12	8 070,39	0,00	568 244,32	0,00
24	30/08/2043	1,35	37 632,51	29 961,21	7 671,30	0,00	538 283,11	0,00
25	30/08/2044	1,35	37 632,51	30 365,69	7 266,82	0,00	507 917,42	0,00
26	30/08/2045	1,35	37 632,51	30 775,62	6 856,89	0,00	477 141,80	0,00
27	30/08/2046	1,35	37 632,51	31 191,10	6 441,41	0,00	445 950,70	0,00
28	30/08/2047	1,35	37 632,51	31 612,18	6 020,33	0,00	414 338,52	0,00
29	30/08/2048	1,35	37 632,51	32 038,94	5 593,57	0,00	382 299,58	0,00
30	30/08/2049	1,35	37 632,51	32 471,47	5 161,04	0,00	349 828,11	0,00
31	30/08/2050	1,35	37 632,51	32 909,83	4 722,88	0,00	316 918,28	0,00
32	30/08/2051	1,35	37 632,51	33 354,11	4 278,40	0,00	283 564,17	0,00
33	30/08/2052	1,35	37 632,51	33 804,39	3 828,12	0,00	249 759,78	0,00
34	30/08/2053	1,35	37 632,51	34 260,75	3 371,76	0,00	215 499,03	0,00
35	30/08/2054	1,35	37 632,51	34 723,27	2 909,24	0,00	180 775,76	0,00
36	30/08/2055	1,35	37 632,51	35 192,04	2 440,47	0,00	145 583,72	0,00
37	30/08/2056	1,35	37 632,51	35 667,13	1 965,38	0,00	109 916,59	0,00
38	30/08/2057	1,35	37 632,51	36 148,64	1 483,87	0,00	73 767,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 374-239740012-20171212-DCP2017\_0955-DE

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/08/2058	1,35	37 632,51	36 636,64	995,87	0,00	37 131,31	0,00
40	30/08/2059	1,35	37 632,58	37 131,31	501,27	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 505 300,47</b>	<b>1 157 249,20</b>	<b>348 051,27</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

FR090-FR0092 V2 01  
Offre Contractuelle n° 88116 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97478 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

4/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017



ID 374-239740012-20171212-DJP2017\_0955-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/08/2017

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
N° du Contrat de Prêt : 68118 / N° de la Ligne du Prêt : 5204514  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 718 554 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 19 531,91 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2020	1,35	20 395,82	10 431,66	9 964,16	0,00	727 654,25	0,00
2	30/08/2021	1,35	20 395,82	10 572,49	9 823,33	0,00	717 081,76	0,00
3	30/08/2022	1,35	20 395,82	10 715,22	9 680,60	0,00	706 366,54	0,00
4	30/08/2023	1,35	20 395,82	10 859,87	9 535,95	0,00	695 506,67	0,00
5	30/08/2024	1,35	20 395,82	11 006,48	9 389,34	0,00	684 500,19	0,00
6	30/08/2025	1,35	20 395,82	11 155,07	9 240,75	0,00	673 345,12	0,00
7	30/08/2026	1,35	20 395,82	11 305,66	9 090,16	0,00	662 039,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

1/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740C12-20171212-DCP2017\_0955-DE

PROCE-PROCE V2 01  
Contrat n° 68118 et n° 5204514 - 0200317

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	30/08/2027	1,35	20 395,82	11 458,29	8 937,53	0,00	650 581,17	0,00
9	30/08/2028	1,35	20 395,82	11 612,97	8 782,85	0,00	638 968,20	0,00
10	30/08/2029	1,35	20 395,82	11 769,75	8 626,07	0,00	627 198,45	0,00
11	30/08/2030	1,35	20 395,82	11 928,64	8 467,18	0,00	615 269,81	0,00
12	30/08/2031	1,35	20 395,82	12 089,68	8 306,14	0,00	603 180,13	0,00
13	30/08/2032	1,35	20 395,82	12 252,89	8 142,93	0,00	590 927,24	0,00
14	30/08/2033	1,35	20 395,82	12 418,30	7 977,52	0,00	578 508,94	0,00
15	30/08/2034	1,35	20 395,82	12 585,85	7 809,87	0,00	565 922,99	0,00
16	30/08/2035	1,35	20 395,82	12 755,86	7 639,96	0,00	553 167,13	0,00
17	30/08/2036	1,35	20 395,82	12 928,06	7 467,76	0,00	540 239,07	0,00
18	30/08/2037	1,35	20 395,82	13 102,59	7 293,23	0,00	527 136,48	0,00
19	30/08/2038	1,35	20 395,82	13 279,48	7 116,34	0,00	513 857,00	0,00
20	30/08/2039	1,35	20 395,82	13 458,75	6 937,07	0,00	500 398,25	0,00
21	30/08/2040	1,35	20 395,82	13 640,44	6 755,38	0,00	486 757,81	0,00
22	30/08/2041	1,35	20 395,82	13 824,59	6 571,23	0,00	472 933,22	0,00
23	30/08/2042	1,35	20 395,82	14 011,22	6 384,60	0,00	458 922,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - 1e1 - 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	30/08/2043	1,35	20 395,82	14 200,37	6 195,45	0,00	444 721,63	0,00
25	30/08/2044	1,35	20 395,82	14 392,08	6 003,74	0,00	430 329,55	0,00
26	30/08/2045	1,35	20 395,82	14 586,37	5 809,45	0,00	415 743,18	0,00
27	30/08/2046	1,35	20 395,82	14 783,29	5 612,53	0,00	400 959,89	0,00
28	30/08/2047	1,35	20 395,82	14 982,86	5 412,96	0,00	385 977,03	0,00
29	30/08/2048	1,35	20 395,82	15 185,13	5 210,69	0,00	370 791,90	0,00
30	30/08/2049	1,35	20 395,82	15 390,13	5 005,69	0,00	355 401,77	0,00
31	30/08/2050	1,35	20 395,82	15 597,90	4 797,92	0,00	339 803,87	0,00
32	30/08/2051	1,35	20 395,82	15 808,47	4 587,35	0,00	323 995,40	0,00
33	30/08/2052	1,35	20 395,82	16 021,88	4 373,94	0,00	307 973,52	0,00
34	30/08/2053	1,35	20 395,82	16 238,18	4 157,64	0,00	291 735,34	0,00
35	30/08/2054	1,35	20 395,82	16 457,39	3 938,43	0,00	275 277,95	0,00
36	30/08/2055	1,35	20 395,82	16 679,57	3 716,25	0,00	258 598,38	0,00
37	30/08/2056	1,35	20 395,82	16 904,74	3 491,08	0,00	241 693,64	0,00
38	30/08/2057	1,35	20 395,82	17 132,96	3 262,86	0,00	224 560,68	0,00
39	30/08/2058	1,35	20 395,82	17 364,25	3 031,57	0,00	207 196,43	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 30/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/08/2059	1,35	20 395,82	17 598,67	2 797,15	0,00	189 597,76	0,00
41	30/08/2060	1,35	20 395,82	17 636,25	2 559,57	0,00	171 761,51	0,00
42	30/08/2061	1,35	20 395,82	18 077,04	2 318,78	0,00	153 684,47	0,00
43	30/08/2062	1,35	20 395,82	18 321,08	2 074,74	0,00	135 363,39	0,00
44	30/08/2063	1,35	20 395,82	18 568,41	1 827,41	0,00	116 794,98	0,00
45	30/08/2064	1,35	20 395,82	18 819,09	1 576,73	0,00	97 975,89	0,00
46	30/08/2065	1,35	20 395,82	19 073,15	1 322,67	0,00	78 902,74	0,00
47	30/08/2066	1,35	20 395,82	19 330,63	1 065,19	0,00	59 572,11	0,00
48	30/08/2067	1,35	20 395,82	19 591,60	804,22	0,00	39 980,51	0,00
49	30/08/2068	1,35	20 395,82	19 856,08	539,74	0,00	20 124,43	0,00
50	30/08/2069	1,35	20 396,11	20 124,43	271,68	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 019 791,29</b>	<b>738 085,91</b>	<b>281 705,38</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97478 SAINT DENIS CEDEX - Tel : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

4/4



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0956  
Rapport / DGADDE / N° 104932

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT  
PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION CORYLUS 12 LLS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,
- Vu** l'article 2298 du Code civil,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,
- Vu** la délibération N° DCP2017\_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,
- Vu** le rapport DADT/N° 104932 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le contrat de prêt n° 68119 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **621 521,00 €** souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68119, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération « CORYLUS – 12 LLS » - SAINT-DENIS ;

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 68119**

Entre

**SA HLM DE LA REUNION - n° 000200317**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Process-Procès V2.2 - page 12/8  
Contrat de prêt n° 68119 en vigueur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

1/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SA HLM DE LA REUNION**, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700  
97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

F:\05\00-PR\00061\22\_22\_0956\_2221  
Contrat de prêt n° 68113 Emprunteur n° 00270617

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

2/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRUNOUPRUD'OH V2.ZZ Page 3/23  
Contrat de prêt n° 08114/Emprunteur n° 002620317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

ec

3/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

### ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CORYLUS - 12 LLS, Parc social public, Construction de 12 logements situés Chemin de la Source 97400 SAINT-DENIS.

### ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-vingt-et-un mille cinq-cent-vingt-et-un euros (621 521,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-treize mille sept-cent-trente-quatre euros (213 734,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-sept mille sept-cent-quatre-vingt-sept euros (407 787,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

15/12/2017 10:06:56, 22 Z, page 1/23  
C:\Users\p\prati\Documents\Emprunteur n° 091283517

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

cc

4/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
C c

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

5/23

INFORMATIONS ET ALLEGES  
Caisse des dépôts et consignations - Réunion



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
cc.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes  
CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

7/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Procès-Verbal de la séance du 18/12/2017  
L'attaché de presse de la Direction des Fonds d'Épargne

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

8/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

1706990100080V242 - PAGE 3/23  
Ce document est protégé par l'Emprunteur n° 001202017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

9/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5204526	5204527	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	213 734 €	407 787 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(t) taux (taux) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

FONDS D'ÉPARGNE 2017, page 1624  
 Carnet de prêt n° 80139/Finparticulier et 002829147

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CL

10/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

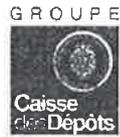
FRANÇOISE FRODAS-VIZI, 0098 13/22  
Constat de dépôt en 18110, L'administrateur P. Vaguez 2017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 30980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC

11/23



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

PRODIGE-PRÉFINANCEMENT - Page 12/23  
C'est-à-dire : le 18/12/2017 à 11h 05m 12s

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CL   
12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes  
C c

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

13/23

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

C C

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

15/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

180390-HR00B6VZ 2 2, page 18/27  
Contract de prêt n° 68119 Emprunteur n° 000240417

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

16/23

G R O U P E

www.groupecaisdesdepots.fr



**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».
- devenir propriétaire du ou des biens immobiliers financés par le Prêt à l'issue de la période « de défiscalisation ». Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur à lui consentir ledit Prêt.

A cet égard, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur les pièces ci-après :

- l'agrément de défiscalisation définitif avant la deuxième échéance du Prêt,
- son titre de propriété à l'issue de la période de défiscalisation avant la huitième échéance du Prêt, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt dans les conditions financières fixées à l'Article « Remboursements anticipés et leurs conditions financières ».

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes  
 C c

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

17/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

##### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes  
CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

18/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE

GROUPE



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

19/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DE LA RÉGION  
Conseil de Prêt n° 0956/12/12/12-DCP2017\_0956-DE

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

21/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

FRUSO-FRUSBA VZ 22, page 22/24  
Contrat de prêt n° 681145 Enjumeur n° CM200017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc   
22/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 06 Septembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Monsieur

Nom / Prénom: BAJARD Olivier

Qualité: Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 01 septembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité: Monsieur

Nom / Prénom: Christophe Loiseau

Qualité: Directeur adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général

Olivier BAJARD

Cachet et Signature :

Christophe LOISEAU  
Directeur territorial  
Investissements et prêts  
Adjoint à la Directrice régionale

PROCES-VERBAUX 12.2.0994.2323  
Contrat de prêt n° 58119 Emprunteur n° 000000317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

23/23



www.groupecaissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
N° du Contrat de Prêt : 68119 / N° de la Ligne du Prêt : 5204526  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 213 734 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 5 808,77 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2020	1,35	7 139,33	4 175,49	2 963,84	0,00	215 368,28	0,00
2	30/08/2021	1,35	7 139,33	4 231,86	2 907,47	0,00	211 136,42	0,00
3	30/08/2022	1,35	7 139,33	4 288,99	2 850,34	0,00	206 847,43	0,00
4	30/08/2023	1,35	7 139,33	4 346,89	2 792,44	0,00	202 500,54	0,00
5	30/08/2024	1,35	7 139,33	4 405,57	2 733,76	0,00	198 094,97	0,00
6	30/08/2025	1,35	7 139,33	4 465,05	2 674,28	0,00	193 629,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTEC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tel : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

1/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017

ID 374-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE

### Tableau d'Amortissement En Euros

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/08/2026	1,35	7 139,33	4 525,33	2 614,00	0,00	189 104,59	0,00
8	30/08/2027	1,35	7 139,33	4 586,42	2 552,91	0,00	184 518,17	0,00
9	30/08/2028	1,35	7 139,33	4 648,33	2 491,00	0,00	179 869,84	0,00
10	30/08/2029	1,35	7 139,33	4 711,09	2 428,24	0,00	175 158,75	0,00
11	30/08/2030	1,35	7 139,33	4 774,69	2 364,84	0,00	170 384,06	0,00
12	30/08/2031	1,35	7 139,33	4 839,15	2 300,18	0,00	165 544,91	0,00
13	30/08/2032	1,35	7 139,33	4 904,47	2 234,86	0,00	160 640,44	0,00
14	30/08/2033	1,35	7 139,33	4 970,68	2 168,65	0,00	155 669,76	0,00
15	30/08/2034	1,35	7 139,33	5 037,79	2 101,54	0,00	150 631,97	0,00
16	30/08/2035	1,35	7 139,33	5 105,80	2 033,53	0,00	145 526,17	0,00
17	30/08/2036	1,35	7 139,33	5 174,73	1 964,80	0,00	140 351,44	0,00
18	30/08/2037	1,35	7 139,33	5 244,59	1 894,74	0,00	135 106,85	0,00
19	30/08/2038	1,35	7 139,33	5 315,39	1 823,94	0,00	129 791,46	0,00
20	30/08/2039	1,35	7 139,33	5 387,15	1 752,18	0,00	124 404,31	0,00
21	30/08/2040	1,35	7 139,33	5 459,87	1 679,46	0,00	118 944,44	0,00
22	30/08/2041	1,35	7 139,33	5 533,58	1 605,75	0,00	113 410,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Édité le : 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/08/2042	1,35	7 139,33	5 608,28	1 531,05	0,00	107 802,58	0,00
24	30/08/2043	1,35	7 139,33	5 684,00	1 455,33	0,00	102 118,58	0,00
25	30/08/2044	1,35	7 139,33	5 760,73	1 378,60	0,00	96 357,85	0,00
26	30/08/2045	1,35	7 139,33	5 838,50	1 300,83	0,00	90 519,35	0,00
27	30/08/2046	1,35	7 139,33	5 917,32	1 222,01	0,00	84 602,03	0,00
28	30/08/2047	1,35	7 139,33	5 997,20	1 142,13	0,00	78 604,83	0,00
29	30/08/2048	1,35	7 139,33	6 078,16	1 061,17	0,00	72 526,67	0,00
30	30/08/2049	1,35	7 139,33	6 160,22	979,11	0,00	66 366,45	0,00
31	30/08/2050	1,35	7 139,33	6 243,38	895,95	0,00	60 123,07	0,00
32	30/08/2051	1,35	7 139,33	6 327,67	811,66	0,00	53 795,40	0,00
33	30/08/2052	1,35	7 139,33	6 413,09	726,24	0,00	47 382,31	0,00
34	30/08/2053	1,35	7 139,33	6 499,67	639,66	0,00	40 882,64	0,00
35	30/08/2054	1,35	7 139,33	6 587,41	551,92	0,00	34 295,23	0,00
36	30/08/2055	1,35	7 139,33	6 676,34	462,99	0,00	27 618,89	0,00
37	30/08/2056	1,35	7 139,33	6 766,47	372,86	0,00	20 852,42	0,00
38	30/08/2057	1,35	7 139,33	6 857,82	281,51	0,00	13 994,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALLARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE



www.groupecaissedesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/08/2058	1,35	7 139,33	6 950,40	188,93	0,00	7 044,20	0,00
40	30/08/2059	1,35	7 139,30	7 044,20	95,10	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>285 573,17</b>	<b>219 543,77</b>	<b>66 029,40</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PROG6-PR0095-V2.0.C  
Otrc-Contratuelle-F-ÉB115-Emprunteur-F-000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 60980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

4/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 30/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0200317 - SA HILM DE LA REUNION  
 N° du Contrat de Prêt : 68119 / N° de la Ligne du Prêt : 5204527  
 Opération : Construction  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 407 787 €  
 Taux actuariel théorique : 1,35 %  
 Taux effectif global : 1,35 %  
 Intérêts de Préfinancement : 11 084,57 €  
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2020	1,35	11 574,85	5 920,08	5 654,77	0,00	412 951,49	0,00
2	30/08/2021	1,35	11 574,85	6 000,00	5 574,85	0,00	406 951,49	0,00
3	30/08/2022	1,35	11 574,85	6 081,00	5 493,85	0,00	400 870,49	0,00
4	30/08/2023	1,35	11 574,85	6 163,10	5 411,75	0,00	394 707,39	0,00
5	30/08/2024	1,35	11 574,85	6 246,30	5 328,55	0,00	388 461,09	0,00
6	30/08/2025	1,35	11 574,85	6 330,63	5 244,22	0,00	382 130,46	0,00
7	30/08/2026	1,35	11 574,85	6 416,09	5 158,76	0,00	375 714,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	30/08/2027	1,35	11 574,85	6 502,71	5 072,14	0,00	369 211,66	0,00
9	30/08/2028	1,35	11 574,85	6 590,49	4 984,36	0,00	362 621,17	0,00
10	30/08/2029	1,35	11 574,85	6 679,46	4 895,39	0,00	355 941,71	0,00
11	30/08/2030	1,35	11 574,85	6 769,64	4 805,21	0,00	349 172,07	0,00
12	30/08/2031	1,35	11 574,85	6 861,03	4 713,82	0,00	342 311,04	0,00
13	30/08/2032	1,35	11 574,85	6 953,65	4 621,20	0,00	335 357,39	0,00
14	30/08/2033	1,35	11 574,85	7 047,53	4 527,32	0,00	328 309,86	0,00
15	30/08/2034	1,35	11 574,85	7 142,67	4 432,18	0,00	321 167,19	0,00
16	30/08/2035	1,35	11 574,85	7 239,09	4 335,76	0,00	313 928,10	0,00
17	30/08/2036	1,35	11 574,85	7 336,82	4 238,03	0,00	306 591,28	0,00
18	30/08/2037	1,35	11 574,85	7 435,87	4 138,98	0,00	299 155,41	0,00
19	30/08/2038	1,35	11 574,85	7 536,29	4 038,60	0,00	291 619,16	0,00
20	30/08/2039	1,35	11 574,85	7 637,99	3 936,86	0,00	283 981,17	0,00
21	30/08/2040	1,35	11 574,85	7 741,10	3 833,75	0,00	276 240,07	0,00
22	30/08/2041	1,35	11 574,85	7 845,61	3 729,24	0,00	268 394,46	0,00
23	30/08/2042	1,35	11 574,85	7 951,52	3 623,33	0,00	260 442,94	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 30/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	30/08/2043	1,35	11 574,85	8 058,87	3 515,98	0,00	252 384,07	0,00
25	30/08/2044	1,35	11 574,85	8 167,67	3 407,18	0,00	244 216,40	0,00
26	30/08/2045	1,35	11 574,85	8 277,93	3 296,92	0,00	235 938,47	0,00
27	30/08/2046	1,35	11 574,85	8 389,68	3 185,17	0,00	227 548,79	0,00
28	30/08/2047	1,35	11 574,85	8 502,94	3 071,91	0,00	219 045,85	0,00
29	30/08/2048	1,35	11 574,85	8 617,73	2 957,12	0,00	210 428,12	0,00
30	30/08/2049	1,35	11 574,85	8 734,07	2 840,78	0,00	201 694,05	0,00
31	30/08/2050	1,35	11 574,85	8 851,98	2 722,87	0,00	192 842,07	0,00
32	30/08/2051	1,35	11 574,85	8 971,48	2 603,37	0,00	183 870,59	0,00
33	30/08/2052	1,35	11 574,85	9 092,60	2 482,25	0,00	174 777,99	0,00
34	30/08/2053	1,35	11 574,85	9 215,35	2 359,50	0,00	165 562,64	0,00
35	30/08/2054	1,35	11 574,85	9 339,75	2 235,10	0,00	156 222,89	0,00
36	30/08/2055	1,35	11 574,85	9 465,84	2 109,01	0,00	146 757,05	0,00
37	30/08/2056	1,35	11 574,85	9 593,63	1 981,22	0,00	137 163,42	0,00
38	30/08/2057	1,35	11 574,85	9 723,14	1 851,71	0,00	127 440,28	0,00
39	30/08/2058	1,35	11 574,85	9 854,41	1 720,44	0,00	117 585,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0956-DE

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/08/2059	1,35	11 574,85	9 987,44	1 587,41	0,00	107 598,43	0,00
41	30/08/2060	1,35	11 574,85	10 122,27	1 452,58	0,00	97 476,16	0,00
42	30/08/2061	1,35	11 574,85	10 256,92	1 315,93	0,00	87 217,24	0,00
43	30/08/2062	1,35	11 574,85	10 397,42	1 177,43	0,00	76 819,82	0,00
44	30/08/2063	1,35	11 574,85	10 537,78	1 037,07	0,00	66 282,04	0,00
45	30/08/2064	1,35	11 574,85	10 680,04	894,81	0,00	55 602,00	0,00
46	30/08/2065	1,35	11 574,85	10 824,22	750,63	0,00	44 777,78	0,00
47	30/08/2066	1,35	11 574,85	10 970,35	604,50	0,00	33 807,43	0,00
48	30/08/2067	1,35	11 574,85	11 118,45	456,40	0,00	22 688,98	0,00
49	30/08/2068	1,35	11 574,85	11 266,55	306,30	0,00	11 420,43	0,00
50	30/08/2069	1,35	11 574,61	11 420,43	154,18	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>578 742,26</b>	<b>418 871,57</b>	<b>159 870,69</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

FR093-FR093-V2 0-0  
 Offre Contractuelle n° 86115 Emprunteur n° 00020317

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0957  
Rapport / DGADDE / N° 104933

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT  
PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION AMARANTE 61 LLTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

**Vu** le budget de l'exercice 2017,

**Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

**Vu** la délibération N° DCP2017\_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

**Vu** le rapport DADT/N° 104933 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

**Vu** le contrat de prêt n° 68756 en annexe signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 339 005,00 €** souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68756, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération «AMARANTE – 61 LLTS » - SAINT-DENIS.

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 68119**

Entre

**SA HLM DE LA REUNION - n° 000200317**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Prêt(s) PR0004 V2.ZZ, page 1/23  
Contrat de prêt n° 68119 Emprunteur n° 000200317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

cc 

1/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SA HLM DE LA REUNION**, SIREN n°: 310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700  
97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RÉTARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc = d

3/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CORYLUS - 12 LLS, Parc social public, Construction de 12 logements situés Chemin de la Source 97400 SAINT-DENIS.

### **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-vingt-et-un mille cinq-cent-vingt-et-un euros (621 521,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-treize mille sept-cent-trente-quatre euros (213 734,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-sept mille sept-cent-quatre-vingt-sept euros (407 787,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Flux 030 PNY0008 v.1.1.2 page 025  
Contrat de Prêt n° 09113 Emprunteur n° 01010317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

4/23



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
Cc

GR O U P E



www.groupecaisseadesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le compté remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
cc

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél. 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

6/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes  
C e

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

7/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Prokazo HRMA04/2017 page 52/3  
Contrat de Prêt n° GR13/Epargne/01 n° 0904517

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
cc

8/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0957-DE

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

F:\CDS\PROCESUS\2017\1212\121212-DCP2017\_0957-DE

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
Cc

9/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

310

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0957-DE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaissedesdepots.fr

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5204526	5204527	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	213 734 €	407 787 €	
<b>Commission d'Instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur Index</b>	0,6 %	0,6 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	1,35 %	1,35 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

PS1006/PROJETS V2.1.2 - page 11/25  
Contrat de prêt n° 66119/Emprunteur n° 1002/0317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CL

10/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0957-DE

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Préfecture de la Réunion - 97400 - Page 11/23  
Caisse des Dépôts et Consignations - 01020317

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC

11/23

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0957-DE

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

PHOTOCOPIÉ EN 2017, page 1/10  
Circulaire n° 2017-1212-DCP2017\_0957-DE

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC   
12/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes  
C <

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

13/23



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

cc

15/23

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

L'UNION FRANÇAISE DES CAISSES D'ÉPARGNE (UFCV) - LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS - LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

16/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».
- devenir propriétaire du ou des biens immobiliers financés par le Prêt à l'issue de la période « de défiscalisation ». Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur à lui consentir ledit Prêt.

A cet égard, l'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur les pièces ci-après :

- l'agrément de défiscalisation définitif avant la deuxième échéance du Prêt,
- son titre de propriété à l'issue de la période de défiscalisation avant la huitième échéance du Prêt, sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt dans les conditions financières fixées à l'Article « Remboursements anticipés et leurs conditions financières ».

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes  
 C C

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

17/23

GR O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

18/23

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes  
CC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

19/23

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

20/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DE LA Caisse des Dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes  
CC

21/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes  
cc

22/23



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 06 Septembre 2017  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : BAJARD Olivier  
Qualité : Directeur Général  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 01 septembre 2017  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : Christophe Loiseau  
Qualité : Directeur adjoint  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général

Olivier BAJARD

Cachet et Signature :

Christophe LOISEAU  
Directeur territorial  
Investissements et prêts  
Adjoint à la Directrice régionale

Procès-verbal n° 1227, page 2024  
Carré de PMU n° 88119 Emprunteur n° 00020017

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

cc

23/23



www.groupecaissesdesdepots.fr

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
N° du Contrat de Prêt : 68119 / N° de la Ligne du Prêt : 5204526  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 213 734 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 5 809,77 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2020	1,35	7 139,33	4 175,49	2 963,84	0,00	215 368,28	0,00
2	30/08/2021	1,35	7 139,33	4 231,86	2 907,47	0,00	211 136,42	0,00
3	30/08/2022	1,35	7 139,33	4 288,99	2 850,34	0,00	206 847,43	0,00
4	30/08/2023	1,35	7 139,33	4 346,89	2 792,44	0,00	202 500,54	0,00
5	30/08/2024	1,35	7 139,33	4 405,57	2 733,76	0,00	198 094,97	0,00
6	30/08/2025	1,35	7 139,33	4 465,05	2 674,28	0,00	193 629,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tel : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr

1/4

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0957-DE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 30/08/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/08/2026	1,35	7 139,33	4 525,33	2 614,00	0,00	189 104,59	0,00
8	30/08/2027	1,35	7 139,33	4 586,42	2 552,91	0,00	184 518,17	0,00
9	30/08/2028	1,35	7 139,33	4 648,33	2 491,00	0,00	179 869,84	0,00
10	30/08/2029	1,35	7 139,33	4 711,09	2 428,24	0,00	175 158,75	0,00
11	30/08/2030	1,35	7 139,33	4 774,69	2 364,64	0,00	170 384,06	0,00
12	30/08/2031	1,35	7 139,33	4 839,15	2 300,18	0,00	165 544,91	0,00
13	30/08/2032	1,35	7 139,33	4 904,47	2 234,86	0,00	160 640,44	0,00
14	30/08/2033	1,35	7 139,33	4 970,68	2 168,65	0,00	155 669,76	0,00
15	30/08/2034	1,35	7 139,33	5 037,79	2 101,54	0,00	150 631,97	0,00
16	30/08/2035	1,35	7 139,33	5 105,80	2 033,53	0,00	145 526,17	0,00
17	30/08/2036	1,35	7 139,33	5 174,73	1 964,90	0,00	140 351,44	0,00
18	30/08/2037	1,35	7 139,33	5 244,59	1 894,74	0,00	135 106,85	0,00
19	30/08/2038	1,35	7 139,33	5 315,39	1 823,94	0,00	129 791,46	0,00
20	30/08/2039	1,35	7 139,33	5 387,15	1 752,18	0,00	124 404,31	0,00
21	30/08/2040	1,35	7 139,33	5 459,87	1 679,46	0,00	118 944,44	0,00
22	30/08/2041	1,35	7 139,33	5 533,58	1 605,75	0,00	113 410,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

ETABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/08/2042	1,35	7 139,33	5 608,28	1 531,05	0,00	107 802,58	0,00
24	30/08/2043	1,35	7 139,33	5 684,00	1 455,33	0,00	102 118,58	0,00
25	30/08/2044	1,35	7 139,33	5 760,73	1 378,60	0,00	96 357,85	0,00
26	30/08/2045	1,35	7 139,33	5 838,50	1 300,83	0,00	90 519,35	0,00
27	30/08/2046	1,35	7 139,33	5 917,32	1 222,01	0,00	84 602,03	0,00
28	30/08/2047	1,35	7 139,33	5 997,20	1 142,13	0,00	78 604,83	0,00
29	30/08/2048	1,35	7 139,33	6 078,16	1 061,17	0,00	72 526,67	0,00
30	30/08/2049	1,35	7 139,33	6 160,22	979,11	0,00	66 366,45	0,00
31	30/08/2050	1,35	7 139,33	6 243,38	895,95	0,00	60 123,07	0,00
32	30/08/2051	1,35	7 139,33	6 327,67	811,66	0,00	53 795,40	0,00
33	30/08/2052	1,35	7 139,33	6 413,09	725,24	0,00	47 382,31	0,00
34	30/08/2053	1,35	7 139,33	6 499,67	639,66	0,00	40 882,64	0,00
35	30/08/2054	1,35	7 139,33	6 587,41	551,92	0,00	34 295,23	0,00
36	30/08/2055	1,35	7 139,33	6 676,34	462,99	0,00	27 618,89	0,00
37	30/08/2056	1,35	7 139,33	6 766,47	372,86	0,00	20 852,42	0,00
38	30/08/2057	1,35	7 139,33	6 857,82	281,51	0,00	13 994,60	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

### Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/08/2058	1,35	7 139,33	6 950,40	188,93	0,00	7 044,20	0,00
40	30/08/2059	1,35	7 139,30	7 044,20	95,10	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>285 573,17</b>	<b>219 543,77</b>	<b>66 029,40</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent T.A. est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



### Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION  
N° du Contrat de Prêt : 68119 / N° de la Ligne du Prêt : 5204527  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 407 787 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,35 %  
Intérêts de Préfinancement : 11 084,57 €  
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/08/2020	1,35	11 574,85	5 920,08	5 654,77	0,00	412 951,49	0,00
2	30/08/2021	1,35	11 574,85	6 000,00	5 574,85	0,00	406 951,49	0,00
3	30/08/2022	1,35	11 574,85	6 081,00	5 493,85	0,00	400 870,49	0,00
4	30/08/2023	1,35	11 574,85	6 163,10	5 411,75	0,00	394 707,39	0,00
5	30/08/2024	1,35	11 574,85	6 246,30	5 328,55	0,00	388 461,09	0,00
6	30/08/2025	1,35	11 574,85	6 330,63	5 244,22	0,00	382 130,46	0,00
7	30/08/2026	1,35	11 574,85	6 416,09	5 158,76	0,00	375 714,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Édité le : 30/08/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	30/08/2043	1,35	11 574,85	8 058,87	3 515,98	0,00	252 384,07	0,00
25	30/08/2044	1,35	11 574,85	8 167,67	3 407,18	0,00	244 216,40	0,00
26	30/08/2045	1,35	11 574,85	8 277,93	3 296,92	0,00	235 938,47	0,00
27	30/08/2046	1,35	11 574,85	8 389,68	3 185,17	0,00	227 548,79	0,00
28	30/08/2047	1,35	11 574,85	8 502,94	3 071,91	0,00	219 045,85	0,00
29	30/08/2048	1,35	11 574,85	8 617,73	2 957,12	0,00	210 428,12	0,00
30	30/08/2049	1,35	11 574,85	8 734,07	2 840,78	0,00	201 694,05	0,00
31	30/08/2050	1,35	11 574,85	8 851,98	2 722,87	0,00	192 842,07	0,00
32	30/08/2051	1,35	11 574,85	8 971,48	2 603,37	0,00	183 870,59	0,00
33	30/08/2052	1,35	11 574,85	9 092,60	2 482,25	0,00	174 777,99	0,00
34	30/08/2053	1,35	11 574,85	9 215,35	2 359,50	0,00	165 562,64	0,00
35	30/08/2054	1,35	11 574,85	9 339,75	2 235,10	0,00	156 222,89	0,00
36	30/08/2055	1,35	11 574,85	9 465,84	2 109,01	0,00	146 757,05	0,00
37	30/08/2056	1,35	11 574,85	9 593,63	1 981,22	0,00	137 163,42	0,00
38	30/08/2057	1,35	11 574,85	9 723,14	1 851,71	0,00	127 440,28	0,00
39	30/08/2058	1,35	11 574,85	9 854,41	1 720,44	0,00	117 585,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017\_0957-DE





Séance du 12 décembre 2017  
Délibération N° DCP2017\_0958  
Rapport / DGADDE / N° 104934

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDES FAISANT  
PARTIES DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION OPALE 24 LLTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,
- Vu** l'article 2298 du Code civil,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,
- Vu** la délibération N° DCP2017\_0608 en date du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,
- Vu** le rapport DADT/N°104934 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le contrat de prêt n° 69104 en annexe signé entre la SODIAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 novembre 2017,

**Considérant,**

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 272 030,00 €** souscrit par la SODIAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69104, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Ce prêt est destiné à financer l'opération « OPALE – 24 LLTS » - SAINT-DENIS.

- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'engager la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'engager le Conseil régional pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,  
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
Reçu en préfecture le 18/12/2017  
Affiché le 18/12/2017  
ID 974-239740012-20171212-DCP2017\_0958-DE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 69104**

Entre

**SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000066891**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Procédure: F0000 V123, page 1/23  
Contrat de prêt n° 69104 Emp. Indeur n° 000066891

**Caisse des dépôts et consignations**  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDOS D'ÉPARGNE

### CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**, SIREN n°: 378918510,  
sis(e) 121 BOULEVARD JEAN JAURES CS 81091 97404 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la **Caisse des Dépôts** », « la **CDC** » ou « le **Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Produit par le service de la Direction des Fonds d'Épargne  
Caisse des Dépôts et Consignations - 15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

Ca. SDC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

2/23





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDÉS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération OPALE 24 LLTS, Parc social public, Construction de 24 logements situés 99 Allée des Saphirs 97400 SAINT-DENIS.

#### **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-soixante-douze mille trente euros (3 272 030,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions sept-cent-cinquante mille deux-cent-cinquante-huit euros (2 750 258,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt-et-un mille sept-cent-soixante-douze euros (521 772,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Procedo-Model V2.2.2 Page 4/23  
Contract ID: 974-239740012-20171212-DCP2017\_0958-DE

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

Ca. SR.

4/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Cc. S. D.

Version 01/06/15, page 5/23  
Contrat de Prêt N° 01/15/0001

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

5/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Cc. S.P.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

6/23



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

FRANCE REPUBLICAN  
Caisse des dépôts et consignations  
Commissariat général à l'égalité  
Caisse des dépôts et consignations n° 800626951

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean.indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

7/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
  - Garantie conforme 7,5% Conseil Départemental
  - Garantie conforme 7,5% Conseil Régional
  - Garantie conforme 85% CINOR
  - Ordre de service N°1

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

CC SFC

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

8/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

C. 17

PROCES-VERBAUX N°227 - Page n° 9/23  
Contenu du présent document confidentiel n° 00000681

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

9/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Odre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5208586	5206587	
Montant de la Ligne du Prêt	2 730 258 €	521 772 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur l'index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Type d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Tous les taux indiqués ci-dessus ont (sont) susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Révisé le 12/12/2017  
 Caisse des Dépôts et Consignations n° 00006681

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PROCES-VERBAUX V.2.3, page 11/23  
Contrat de Prêt n° 19181 Emprunteur n° 00000091

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

11/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Protono-ent0303 V1.2 - Page 12/22  
Contrat de Prêt n° 0310 - Engageant n° 0006694

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

Cc. S.L. !

12/23



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11. CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROCES-VERBAUX V17.2, page 13/23  
Contrat de prêt n° 09101 Emprunteur et co-emprunteur

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

CC SF

13/23

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

CC - K

Document communiqué en vertu de la Loi n° 2016-1691 du 12 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et à la lutte contre la fraude et au droit des consommateurs. Document communiqué en vertu de la Loi n° 2016-1691 du 12 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et à la lutte contre la fraude et au droit des consommateurs. Document communiqué en vertu de la Loi n° 2016-1691 du 12 octobre 2016 relative à la transparence de l'information financière et à la lutte contre la fraude et au droit des consommateurs.

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

14/23









www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

CC 38



www.groupecaisdesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

#### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

##### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout Impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;

Procédure n° 000017227 Date: 18/12/2017  
Caisse des Dépôts et Consignations n° 000008891

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 30980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Paraphes

Ce [Signature]

19/23





www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Procès-verbal de la séance du 18/12/2017  
Caisse des Dépôts et Consignations - Réunion Océan Indien - 000065801

Paraphes

SC 316

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissadesdepots.fr

21/23



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

FRANCO-INDIEN 1727 - 15 RUE MALARTIC  
CONTRAT DE PRÊT N° 68100 - 15 RUE MALARTIC - 97400 SAINT-DENIS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caisdesdepots.fr

22/23

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05/10/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PITEU Jean-Claude

Qualité : Directeur Général délégué

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 04 OCT. 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LOISEAU Christophe

Qualité : Directeur régional adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**SODIAC**  
Bâtir ensemble

Immeuble - 507 - 12100 - Place Jean Jaurès,  
CS 81 091 97 404 Saint-Denis CEDEX  
T. 0262 90 21 00 - RCS B 12 253 997 20 8 503

En délégué Stéphane Roussel,  
Responsable Plurimédia  
Conduite d'opération

Cachet et Signature :

**Christophe LOISEAU**  
Directeur territorial  
Investissements et prêts  
Adjoint à la Directrice régionale

Envoyé en préfecture le 18/12/2017  
 Reçu en préfecture le 18/12/2017  
 Affiché le 18/12/2017  
 ID : 974-239740012-201712-DCP2017\_0958-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0086891 - SODIAC  
 N° du Contrat de Prêt : 69104 / N° de la Ligne du Prêt : 6206586  
 Opération : Construction  
 Produit : PLA

### Tableau d'Amortissement En Euros

www.groupecaissedepots.fr

Edité le : 03/10/2017

Capital prêté : 2 750 258 €  
 Taux actuariel théorique : 0,55 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 30 336,03 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2020	0,55	77 631,86	62 338,59	15 293,27	0,00	2 718 255,44	0,00
2	03/10/2021	0,55	77 631,86	62 681,46	14 850,40	0,00	2 655 573,98	0,00
3	03/10/2022	0,55	77 631,86	63 028,20	14 605,86	0,00	2 592 547,78	0,00
4	03/10/2023	0,55	77 631,86	63 372,85	14 259,01	0,00	2 529 174,93	0,00
5	03/10/2024	0,55	77 631,86	63 721,40	13 910,46	0,00	2 465 453,53	0,00
6	03/10/2025	0,55	77 631,86	64 071,87	13 559,99	0,00	2 401 381,66	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

*La délégation Stéphane FOUXEL  
 Responsable parrainage de l'activité  
 d'opération*





### Tableau d'Amortissement En Euros

Éché le : 03/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	03/10/2042	0,55	77 631,86	70 333,57	7 298,29	0,00	1 256 629,80	0,00
24	03/10/2043	0,55	77 631,86	70 720,40	6 911,46	0,00	1 105 906,40	0,00
25	03/10/2044	0,55	77 631,86	71 109,36	6 522,50	0,00	1 114 799,04	0,00
26	03/10/2045	0,55	77 631,86	71 500,47	6 131,38	0,00	1 043 298,57	0,00
27	03/10/2046	0,55	77 631,86	71 893,72	5 738,14	0,00	971 404,85	0,00
28	03/10/2047	0,55	77 631,86	72 289,13	5 342,73	0,00	899 115,72	0,00
29	03/10/2048	0,55	77 631,86	72 686,72	4 945,14	0,00	826 429,00	0,00
30	03/10/2049	0,55	77 631,86	73 086,50	4 545,36	0,00	753 342,50	0,00
31	03/10/2050	0,55	77 631,86	73 488,40	4 143,38	0,00	679 854,02	0,00
32	03/10/2051	0,55	77 631,86	73 892,66	3 739,20	0,00	605 961,36	0,00
33	03/10/2052	0,55	77 631,86	74 299,07	3 332,79	0,00	531 662,20	0,00
34	03/10/2053	0,55	77 631,86	74 707,72	2 924,14	0,00	456 954,57	0,00
35	03/10/2054	0,55	77 631,86	75 118,61	2 513,25	0,00	381 835,96	0,00
36	03/10/2055	0,55	77 631,86	75 531,76	2 100,10	0,00	306 304,20	0,00
37	03/10/2056	0,55	77 631,86	75 947,19	1 684,67	0,00	230 357,04	0,00
38	03/10/2057	0,55	77 631,86	76 364,90	1 266,96	0,00	153 992,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Calss des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80880 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 82 80 03 00  
 reunion-ocean-indien@calssdesdepots.fr

57



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2017

www.groupecaissedepots.fr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	03/10/2058	0,55	77 631,88	76 784,90	846,96	0,00	77 207,21	0,00
40	03/10/2059	0,55	77 631,85	77 207,21	424,64	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>3 105 274,39</b>	<b>2 780 594,03</b>	<b>324 680,36</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

STN



### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0066881 - SODIAC  
 N° du Contrat de Prêt : 69104 / N° de la Ligne du Prêt : 5206687  
 Opération : Construction  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 621 772 €  
 Taux actuéiel théorique : 0,86 %  
 Taux effectif global : 0,55 %  
 Intérêts de Préfinancement : 5 765,28 €  
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/10/2020	0,55	12 086,46	9 196,06	2 901,40	0,00	518 332,22	0,00
2	03/10/2021	0,55	12 086,46	9 245,63	2 850,83	0,00	609 086,59	0,00
3	03/10/2022	0,55	12 088,48	9 296,48	2 799,98	0,00	489 790,11	0,00
4	03/10/2023	0,55	12 088,48	9 347,61	2 748,85	0,00	480 442,50	0,00
5	03/10/2024	0,55	12 086,48	9 399,03	2 697,43	0,00	481 043,47	0,00
6	03/10/2025	0,55	12 086,48	9 450,72	2 645,74	0,00	471 582,76	0,00
7	03/10/2026	0,55	12 086,48	9 502,70	2 593,78	0,00	462 090,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALLARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

*Par délégation Stéphane ROUSSEL  
 Responsable Adjoint  
 Direction de Préfinition*



GRUPE

www.grupedesdepots.fr

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le 03/10/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/10/2027	0,55	12 086,46	9 654,96	2 541,50	0,00	452 535,09	0,00
9	03/10/2028	0,55	12 086,46	9 607,52	2 488,94	0,00	442 927,57	0,00
10	03/10/2029	0,55	12 086,46	9 660,36	2 436,10	0,00	433 267,21	0,00
11	03/10/2030	0,55	12 086,46	9 713,49	2 382,87	0,00	423 553,72	0,00
12	03/10/2031	0,55	12 086,46	9 766,91	2 329,55	0,00	413 786,81	0,00
13	03/10/2032	0,55	12 086,46	9 820,63	2 275,83	0,00	403 968,18	0,00
14	03/10/2033	0,55	12 086,46	9 874,65	2 221,81	0,00	394 091,53	0,00
15	03/10/2034	0,55	12 086,46	9 928,86	2 167,50	0,00	384 162,57	0,00
16	03/10/2035	0,55	12 086,46	9 983,57	2 112,89	0,00	374 179,00	0,00
17	03/10/2036	0,55	12 086,46	10 038,48	2 057,98	0,00	364 140,52	0,00
18	03/10/2037	0,55	12 086,46	10 093,69	2 002,77	0,00	354 046,83	0,00
19	03/10/2038	0,55	12 086,46	10 149,20	1 947,26	0,00	343 897,63	0,00
20	03/10/2039	0,55	12 086,46	10 205,02	1 891,44	0,00	333 692,61	0,00
21	03/10/2040	0,55	12 086,46	10 261,15	1 835,31	0,00	323 431,46	0,00
22	03/10/2041	0,55	12 086,46	10 317,59	1 778,87	0,00	313 113,87	0,00
23	03/10/2042	0,55	12 086,46	10 374,33	1 722,13	0,00	302 739,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant des dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 80 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DGP2017\_0956-DE



www.groupecassidestdennis.fr

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/10/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° échéancier	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/10/2043	0,55	12 096,46	10 431,39	1 665,07	0,00	292 308,15	0,00
25	03/10/2044	0,55	12 096,46	10 488,77	1 607,69	0,00	281 819,38	0,00
26	03/10/2045	0,55	12 096,46	10 546,45	1 550,01	0,00	271 272,93	0,00
27	03/10/2046	0,55	12 096,46	10 604,46	1 492,00	0,00	260 668,47	0,00
28	03/10/2047	0,55	12 096,46	10 662,78	1 433,68	0,00	250 005,69	0,00
29	03/10/2048	0,55	12 096,46	10 721,43	1 375,03	0,00	239 284,26	0,00
30	03/10/2049	0,55	12 096,46	10 780,40	1 316,06	0,00	228 503,36	0,00
31	03/10/2050	0,55	12 096,46	10 839,69	1 256,77	0,00	217 664,17	0,00
32	03/10/2051	0,55	12 096,46	10 899,31	1 197,15	0,00	206 767,86	0,00
33	03/10/2052	0,55	12 096,46	10 959,23	1 137,21	0,00	195 805,61	0,00
34	03/10/2053	0,55	12 096,46	11 019,63	1 076,93	0,00	184 786,08	0,00
35	03/10/2054	0,55	12 096,46	11 080,14	1 016,32	0,00	173 705,94	0,00
36	03/10/2055	0,55	12 096,46	11 141,08	955,39	0,00	162 564,86	0,00
37	03/10/2056	0,55	12 096,46	11 202,35	894,11	0,00	151 362,51	0,00
38	03/10/2057	0,55	12 096,46	11 263,97	832,49	0,00	140 098,54	0,00
39	03/10/2058	0,55	12 096,46	11 325,92	770,54	0,00	128 772,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Préfecture de la Réunion  
Offre Contractuelle n° 66164 Emprunteur n° 0000551931

Causes des dépôts et consignations  
15 RUE MALARTIC - BP 30980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissesdesdennis.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

www.groupecaissesdesepargne.fr

Édité le : 03/10/2017

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/10/2059	0,55	12 086,46	11 388,21	708,25	0,00	117 384,41	0,00
41	03/10/2060	0,55	12 086,46	11 450,85	645,81	0,00	105 933,56	0,00
42	03/10/2061	0,55	12 086,46	11 513,83	582,63	0,00	94 419,73	0,00
43	03/10/2062	0,55	12 086,46	11 577,15	519,31	0,00	82 842,58	0,00
44	03/10/2063	0,55	12 086,46	11 640,83	455,83	0,00	71 201,75	0,00
45	03/10/2064	0,55	12 086,46	11 704,85	391,61	0,00	59 496,90	0,00
46	03/10/2065	0,55	12 086,46	11 769,23	327,23	0,00	47 727,67	0,00
47	03/10/2066	0,55	12 086,46	11 833,96	262,50	0,00	35 893,71	0,00
48	03/10/2067	0,55	12 086,46	11 899,04	197,42	0,00	23 994,67	0,00
49	03/10/2068	0,55	12 086,46	11 964,49	131,97	0,00	12 030,18	0,00
50	03/10/2069	0,55	12 086,35	12 030,18	65,17	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>604 622,89</b>	<b>527 627,28</b>	<b>77 296,61</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livre A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations  
 15 RUE MALARTE - BP 80960 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 80 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissesdesepargne.fr